

PLAN DIRECTEUR REGIONAL INTERCANTONAL DE LA BROYE

Programme d'aménagement régional



Rapport de consultation

novembre 2021

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| <u>1 INTRODUCTION</u> | 3 |
| 1.1 CONTEXTE | 3 |
| 1.2 APPRÉCIATION GÉNÉRALE | 3 |
| <u>2 REMARQUES ET OBSERVATIONS DE LA CONSULTATION</u> | 5 |
| 2.1 STRUCTURE DU TABLEAU | 5 |
| 2.2 REMARQUES GÉNÉRALES | 6 |
| 2.3 REMARQUES PAR THÈMES | 13 |
| 2.3.1 URBANISATION | 13 |
| 2.3.2 MOBILITÉ | 33 |
| 2.3.3 NATURE, PAYSAGE ET RIVES DES LACS | 50 |
| 2.3.4 TOURISME ET LOISIRS | 60 |
| 2.3.5 ENVIRONNEMENT | 63 |
| 2.4 ANNEXES | 67 |
| 2.4.1 ÉTUDE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS FRIBOURGEOISES – SYZACT | 67 |
| 2.4.2 ÉTUDE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS VAUDOISES – SRGZA | 67 |
| <u>3 ANNEXES</u> | 71 |

1 Introduction

1.1 Contexte

Dès 2018, les travaux d'élaboration du Plan directeur régional (PDR) ont repris et ont dû être réorientés en fonction des nouvelles exigences cantonales. Le Guide pour l'aménagement régional du Canton de Fribourg (version 2021) définit que le programme d'aménagement régional (PAR) sert de cadre pour l'élaboration du plan directeur régional. Il est intégré au PDR et devient son volet stratégique. Ce document définit la vision et la stratégie territoriale de la région et il décrit le développement souhaité pour les 10 ou 15 prochaines années au minimum.

Le projet de PAR a été mis en consultation auprès des Cantons et des communes le 15 juillet 2021. Ces dernières ont eu 3 mois pour exprimer leurs remarques et commentaires sur les documents mis en consultation à savoir :

- Le rapport explicatif
- La vision stratégique
- La carte de projet de territoire
- Les annexes (études sur les zones d'activités vaudoises et fribourgeoises).

L'ensemble des communes de la Broye et de la Broye-Vully ont reçu les documents du PAR, ainsi qu'un lien vers un formulaire en ligne leur donnant la possibilité de réagir sur la stratégie élaborée par la Région. Sur les 49 communes consultées (18 fribourgeoises et 31 vaudoises), 24 se sont exprimées, soit au travers du formulaire mis à disposition en ligne (18 communes), soit en adressant des courriers directement à la Coreb (6 communes). Les communes concernées sont les suivantes :

- Communes de la Broye : Belmont-Broye, Châtillon (FR), Cheyres-Châbles, Cugy (FR), Delley-Portalban, Estavayer, Fétigny, Les Montets, Sévaz, St-Aubin, Surpierre.
- Communes de la Broye-Vully : Avenches, Bussy-sur-Moudon, Corcelles-près-Payerne, Curtilles, Dompierre (VD), Grandcour, Lucens, Missy, Moudon, Payerne, Trey, Valbroye, Vully-les-Lacs.

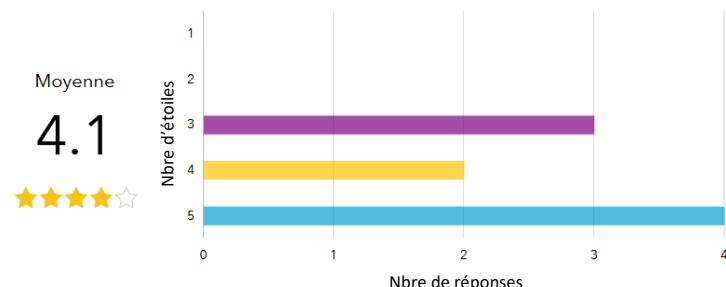
Le présent rapport de consultation établit une liste exhaustive des remarques faites par les Cantons et Communes et, le cas échéant, y apporte des réponses quant à leur traitement dans la suite du PDR.

Les prises de position complètes sont disponibles en annexes du présent rapport de consultation.

1.2 Appréciation générale

Dans le cadre de la consultation en ligne, les communes ont eu la possibilité de s'exprimer sur l'appréciation générale du PAR et la qualité des documents. Elles ont répondu aux questions suivantes :

1. Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?



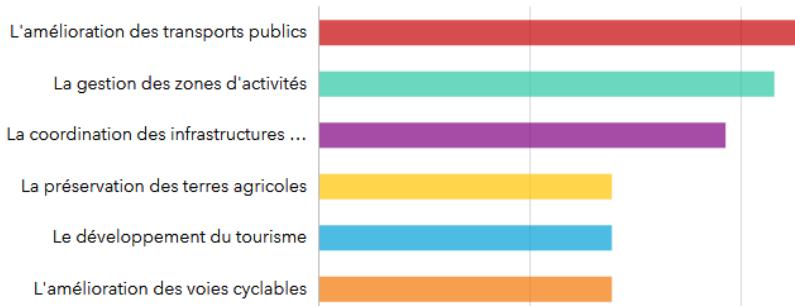
Sur les 9 communes ayant répondu à la question, une moyenne de 4.1 étoiles sur 5 a été attribuée à la qualité générale du document, ce qui est très satisfaisant pour la Région.

2. La stratégie présentée répond à vos attentes ?



Sur les 17 communes ayant répondu à la question, 55% sont d'accord avec la stratégie présentée, environ un tiers a un avis neutre et 1 commune est fortement d'accord, une autre en désaccord. Globalement, la stratégie est plutôt bien accueillie par les communes broyardes.

3. Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?



Pour les 13 communes ayant répondu à la question, l'amélioration des transports publics représente le principal défi de la Région, suivi de près par la gestion des zones d'activités, puis la coordination des infrastructures publiques. La préservation des terres agricoles, le développement touristiques et l'amélioration des voies cyclables viennent ensuite avec une préoccupation égale.

2 Remarques et observations de la consultation

2.1 Structure du tableau

Les différentes remarques émises par les Cantons et les Communes ont été reprises dans les tableaux qui suivent, regroupées par thèmes et numérotées. Les tableaux sont structurés comme suit :

- **N°** : numéro de la remarques (N.B : la numérotation recommence à 1 à chaque grand thème) ;
- **Thèmes** : thématique concernée (pour les thèmes avec des sous-thématisques) :
 - o RG : remarques générales
 - o URBANISATION
 - TU : territoire d'urbanisation
 - RC : réseaux de centralités
 - ZA : Zone d'activités et pôles de développement
 - IP : Infrastructures publiques
 - o MOBILITE
 - TP : transports publics
 - MC : Mobilité combinée
 - TIM : transport individuel motorisé
 - MD : mobilité douce
 - AV : aviation
 - o NATURE, PAYSAGE ET RIVES DES LACS
 - NAT : nature et paysage
 - LAC : Rives des lacs
- **Contenu** : remarque émise (N.B : les remarques ont parfois été raccourcies, lorsque cela ne péjorait pas la compréhension générale du contenu ; les parties non mentionnées sont remplacées par [...] et la remarque complète est disponible dans les prises de position en annexe) ;
- **Documents** : le document du PAR auquel se réfère la remarque est mentionné, lorsque l'information est disponible ;
- **Auteur** : l'auteur de la remarque ;
- **Proposition** : propositions de traitement de la remarque par la Coreb classées en fonction de 5 types de prises de position, chacune d'entre elle étant associée à une couleur :

| | |
|--|--|
| Modification à introduire dans le PAR | |
| Modification à introduire dans une phase ultérieure du PDR | |
| Compléments d'informations requis de la part des Services | |
| Requête non retenue | |
| Remarques n'appelant pas de réponses | |
- **Décision** : Validation des propositions de la Coreb par le COPIL :

| | |
|--|--|
| Propositions validées par le Copil | |
| Propositions non validées par le Copil | |
| Propositions n'ayant pas appelé de remarques et donc validées telles quelles | |

2.2 Remarques générales

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---|---|---------------------------|--|--|
| 1 | Dans notre préavis daté du 4 juillet 2019, nous avions demandé à recevoir le programme des études corrigé selon nos remarques simultanément au programme d'aménagement régional. [...] Nous demandons donc que ce document soit adapté prochainement. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le document de programme des études sera adapté en vue de l'examen préalable du PDR | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 2 | Le PAR présenté est un aperçu de l'état actuel. Il n'est, à notre avis, pas assez progressiste dans le but de planifier et de dynamiser le développement régional en apportant des idées nouvelles tout en laissant des libertés d'actions. Nous espérons que ces points seront traités dans le volet opérationnel prochain | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Avenches | La Région a souhaité proposer une vision de développement cohérente et réaliste, qui tienne également compte des contraintes cantonales | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB v |
| 3 | L'approche de développement économique semble très orientée sur les grandes zones d'activités, le volet tourisme et loisirs, très important pour Vully-les-Lacs, semble peu développé. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | Comme mentionné dans le rapport, le volet tourisme et loisirs fait l'objet d'une étude séparée, qui sera reprise une fois finalisée. Les critères de dimensionnement des PDCant favorisent le développement des grandes zones d'activités, et limitent fortement la création de nouvelles zones d'activités hors de ces secteurs. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB Le Copil propose de retirer la thématique du tourisme du PDR. |
| 4 | Il n'est à aucun moment fait mention de la valorisation de futurs écoquartiers qui pourraient être traités différemment dans le cadre de l'aménagement du territoire, notamment avec la reconversion des parcelles 10 et 11 en zone mixte. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Avenches | La Région n'empêtre pas sur l'autonomie des communes en matière de gestion résidentielle. Elle se contente d'une vision | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---|---|---------------------|---|---|
| | | | | globale de gestion des territoires d'urbanisation. Toutefois les reconversions en zone mixte sont prises en considération dans le cadre de la stratégie des zones d'activités. | |
| 5 | <p>Ici se pose la question suivante : doit-on réellement constituer un plan directeur régional unique pour les deux entités territoriales dépendants de plans directeurs cantonaux dont les principes et les objectifs ne sont pas en harmonie ?</p> <p>[...] L'option choisie par la Région, soit un plan directeur unique, a l'avantage de pouvoir vérifier la cohérence des enjeux et objectifs sur l'ensemble de la Broye. Par contre, les différences entre les deux plans directeurs cantonaux peuvent amener à une compréhension difficile de certains éléments.</p> <p>La constitution de deux plans directeurs régionaux apporterait l'avantage de se calquer précisément sur les plans directeurs cantonaux, ce qui favoriserait la lecture et la compréhension des documents. Par contre, on y perdrait en terme de vision globale.</p> <p>Si on veut croire à une Broye « unique » l'option retenue par la Région semble sur la bonne voie. Par contre, il est indispensable d'essayer de gommer les différences des deux Plans directeurs cantonaux.</p> <p>Notre proposition est d'inventer une terminologie propre à la Région qui remettent les centres dans leur bon niveau hiérarchique. En l'occurrence, pourquoi ne pas parler de centralité principale et secondaire. Un lexique pourrait être produit pour faire le lien entre les terminologies cantonales et régionales. La compréhension des planifications en serait ainsi plus claire.</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Estavayer | <p>Le groupe de travail propose de réaliser une carte broyarde avec une terminologie harmonisée qui sera l'outil de travail de la Région (carte « Vision de la Broye »). D'autre part, le chapitre « Projet de territoire » sera explicité.</p> | <p>Le Copil valide la proposition de réaliser une carte broyarde « Vision de la Broye ». Il s'agira de déterminer, au moment de l'examen préalable, s'il y a la nécessité d'avoir les deux cartes (une avec la terminologie propre à chaque canton et une broyarde)</p> |
| 6 | Nous aimerais que le " Binôme de développement" Payerne -Estavayer figurant dans le PAR soit aussi mentionné dans le document de la stratégie des zones d'activités fribourgeoises (on doit rester dans un esprit inter-cantonal) | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Payerne | Le binôme peut être mentionné ; toutefois, le dimensionnement des zones d'activités est propre à chaque canton. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---|--|--------|---|---|
| 7 | Le projet soumis manque à notre sens d'une certaine ambition dans ses visions. Il tire le constat de révolution du district ces dernières années, mais n'indique pas toujours clairement si cette évolution convient et, dans le cas contraire, si des possibilités d'infléchir le mouvement existe. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les objectifs seront explicités et mis en valeur | |
| 8 | Il n'est pas toujours évident de faire ressortir de ce document un programme d'aménagement en tant que tel, c'est-à-dire les principaux objectifs et priorités dont la région souhaite se doter pour son développement futur. Le programme d'aménagement régional est l'occasion de définir une vision à long terme, qui peut aller au-delà de la durée de validité du PDR, et qui permet de définir de quelle manière la région souhaite se développer, à quoi elle aimerait ressembler et ce qu'elle souhaiterait offrir à ses habitant-e-s. Dans cette optique, les PDR sont des instruments qui permettent d'atteindre cette vision à long terme. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le chapitre « Projet de territoire » sera revu et étoffé afin de mieux définir la vision à long terme de la Région | Le Copil accepte la proposition de revoir et compléter le chapitre « Projet de territoire » |
| 9 | Le chapitre « Projet de territoire » revient dans les deux premiers paragraphes sur le diagnostic territorial tandis que les paragraphes suivants constituent le projet à proprement parler. La mise en forme mériterait d'être retravaillée pour faire ressortir davantage ce que la région veut améliorer, créer, renforcer. Cette p. 4 devrait constituer le cœur du programme d'aménagement régional, précisé ensuite en stratégies sectorielles. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | | |
| 10 | Nous considérons qu'une vision de développement pourrait être plus clairement identifiable, dans le texte et sur le schéma, notamment en supprimant les informations trop détaillées qui auront leur place dans le PDR. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le document sera retravaillé de façon à en ressortir les éléments qui relèvent du volet opérationnel, et qui figureront dans cette partie du PDR. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 11 | Certains contenus devraient à notre sens être sortis de ce document pour figurer dans le volet opérationnel du PDR (voir nos remarques dans la suite du document). Le programme d'aménagement régional doit s'en tenir à un projet de territoire, une vision du développement soutenue par les communes formant la région. Le volet opérationnel sera distinct pour chaque canton, tandis que le volet stratégique doit être commun. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | | |
| 12 | Il est écrit en p. 3 de la vision stratégique que le PDR ne traitera que des thèmes obligatoires selon le cadre légal fribourgeois. Or, dans le rapport explicatif en p. 3, il est dit que dans un deuxième temps, la COREB a | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire | SeCA | La Région se focalise sur les thèmes obligatoires. Toutefois, elle ne veut pas passer à côté de | Le COPIL souhaite ne traiter que les thématiques obligatoires et renonce au |

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---|--|--------|---|--|
| | également décidé de traiter les thématiques en lien avec les infrastructures publiques et le tourisme. Est-ce une erreur ou faut-il comprendre que ces deux thématiques sont traitées dans le programme d'aménagement régional, mais ne le seront pas dans le PDR pour l'instant? | <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | | <p>certains thèmes facultatifs. Ils sont traités dans le PAR, mais il n'y aura pas de mesures opérationnelles. Ce sera donc traité de façon annexe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature et Paysage : une étude a été faite en 2010 - Tourisme : la stratégie qui a été mise en place et la gouvernance décidera des mesures opérationnelles - Infrastructures publiques : la Coreb mettra en place d'un organe de consultation inter-centralités | traitement des thématiques facultatives dans le cadre de la planification régionale. Les thématiques facultatives seront donc supprimées du PDR. |
| 13 | <p>La petite carte insérée en page 4 n'est pas nécessaire, car le texte est censé correspondre à la carte du même nom figurant en annexe.</p> <p>Il s'agit de rappeler quelles sont les centralités.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | L'image sera supprimée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 14 | Le terme de "centralisation" des lignes des transports publics et des liens de mobilité douée doit être clarifié. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le terme de centralisation sera clarifié | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 15 | La structure de présentation des stratégies sectorielles est expliquée. Il y aurait lieu d'indiquer à quoi se rapporte les "thématisques associées". Il nous semble qu'il s'agit des thématiques du présent document, mais cela mérite d'être explicité. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Une explication sera apportée quant à la notion de « thématiques associées » | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 16 | La carte devrait indiquer systématiquement les noms de localités (et non de communes) afin de se repérer plus facilement. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les éléments indicatifs sur la carte sont suffisants pour se repérer | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---|--|-------------|---|--|
| 17 | <p>« Eléments existants et informations indicatives », Urbanisation : rajouter les périmètres de centre en vigueur : Payerne-Corcelles (centre cantonal) ; Moudon ; Lucens et Avenches (centres régionaux).</p> <p>Compléter les équipements existants de la thématique « tourisme et loisirs » avec toutes les infrastructures publiques existantes (de loisir, sportives et culturelles) de niveau régional, afin de faire le lien avec les équipements projetés.</p> <p>Supprimer « périmètre de » dans la légende « centralités vaudoises » pour le centre cantonal bipolaire</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | <p>Les compléments et les ajustements seront réalisés, pour autant que l'information soit disponible</p> | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 18 | <p>[...] La DGEO tient à rappeler que les enjeux de mobilité, la qualité de vie dans les centres urbains, le souci d'un environnement sain, l'accès des jeunes à une offre culturelle et sportive, ainsi que la présence des services indispensables en termes de soins ou de services sociaux, sont des éléments fondamentaux pour le bon développement de l'enfance et de la jeunesse.</p> <p>Il parait utile ici de souligner l'importance d'une prise en compte des besoins spécifiques à l'enfance et à la jeunesse dans le cadre de la suite des réflexions et travaux, en particulier sur le plan des besoins en termes d'effectifs pour les années à venir (vision jusqu'à 2035 soutenue dans le présent rapport), mais aussi de la mobilité et des aménagements urbains, afin de développer un cadre de qualité également adapté aux besoins des écoliers. [...]</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGEO-DOP-CS | <p>Les lignes d'actions mobilité douce, transports publics et infrastructures publiques vont dans ce sens</p> | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 19 | <p>Les enjeux, objectifs et lignes d'action sont formulés de la même façon, à la manière d'un objectif (libellé commençant par un verbe), ce qui rend leur lecture et leur compréhension difficiles. Il faudrait revoir cette formulation en considérant que</p> <ul style="list-style-type: none"> - un enjeu correspond à ce que l'on peut gagner ou perdre ; - un objectif définit le but déterminé d'une action ; - une ligne d'action est une orientation qui définit l'action à entreprendre pour atteindre l'objectif. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | <p>La Coreb ne modifiera pas toute l'articulation du volet stratégique pour répondre à une remarque qui aurait pu et aurait dû être formulée plus tôt. Ceci d'autant plus qu' étant donné le délai de retour des préavis vaudois, et le calendrier imposé, la Coreb n'aurait pas le temps de réaliser des modifications de cette ampleur.</p> | Le Copil accepte la proposition de la Coreb. Toutefois le libellé de certains enjeux, objectifs et lignes d'actions peut être revu afin d'être harmonisé |

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--|---|--------|--|---|
| | Par exemple, le fait d'« analyser le territoire d'urbanisation et définir s'il répond aux besoins de la Région » (chapitre 3.1) ne constitue pas un enjeu, mais relève plutôt d'un objectif, voire d'une mesure (on peut même se demander pourquoi cette analyse n'a pas été faite durant la phase de diagnostic). | | | | |
| 20 | S'agissant des objectifs et des lignes d'action, il faut également relever que : - des libellés trop généraux n'apportent qu'une plus-value marginale aux principes inscrits dans les planifications directrices supérieures; - il n'est pas utile de réinscrire dans le PDR des objectifs et des lignes d'action qui relèvent de principes déjà inscrits dans des planifications directrices supérieures, voire dans des dispositions légales en vigueur (par exemple dans le chapitre 3.1, « limiter le mitage du territoire » et « prendre en compte le territoire d'urbanisation défini dans le PDCant ») ; - certaines lignes d'action relèvent davantage de la mesure que de l'orientation. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | La majorité des autres Services (vaudois et fribourgeois) privilégie une approche où il est préférable de rappeler ces éléments de planifications supérieures. Pour être cohérent sur l'ensemble du document, ces références sont maintenues. | Le Copil accepte de maintenir certaines références aux planifications supérieures pour des raisons de clarté. |
| 21 | Le rapport mériterait d'être complété par un tableau montrant une vue synthétique des enjeux, objectifs et lignes d'action et leur enchaînement logique (quel enjeu permet de définir quel objectif qui débouche sur quelle ligne d'action). Un tel tableau permettrait notamment de vérifier la cohérence de la réflexion | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | L'enchaînement se retrouve pour chaque thématique dans la version actuelle de la vision stratégique. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 22 | La carte du projet de territoire, résultat de l'addition des cartes des stratégies sectorielles, n'est pas d'une lecture aisée. Les cartes des stratégies sectorielles illustrant le rapport explicatif devraient se retrouver dans le rapport stratégique, sous la même forme ou sous une forme plus conceptuelle. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | La Coreb estime que son approche est logique et maintient donc les cartes sectorielles dans le rapport explicatif, et une carte de synthèse épurée illustrant la vision globale de la stratégie, qui ne contient que les éléments contraignants de la planification. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---|--|--------|---|---|
| 23 | Certaines propositions figurant dans le rapport stratégique sous forme d'enjeu, d'objectif, voire de ligne d'action relèvent assez clairement du diagnostic et auraient pu être examinées durant cette phase ou traitées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie (par exemple, les besoins en desserte TP des ZA, le niveau de priorité des projets de traversées de localité, les lacunes en matière de développement de la mobilité douce, l'offre actuelle des itinéraires touristiques). La phase de diagnostic constituant le point de départ de la réflexion stratégique, un diagnostic incomplet ne peut déboucher que sur une liste incomplète d'enjeux/objectifs/lignes d'action. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Le diagnostic a été validé et il convient de ne pas revenir sur cet élément | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 24 | Il faudrait également rappeler dans ce chapitre que le PDR vient compléter et préciser les dispositions des PDCn fribourgeois et vaudois. En effet, tous les domaines traités dans le PDR font l'objet de prescriptions particulières dans les deux plans directeurs cantonaux, prescriptions qui doivent être appliquées en priorité (même en l'absence de PDR !). (CHAPITRE 1.1) | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Ces éléments pourront être précisés en introduction | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

2.3 Remarques par thèmes

2.3.1 Urbanisation

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|--------------------|--|---|
| 1 | RG | Privilégier une urbanisation de qualité par le biais des procédures de planification (MEP -Concours etc ...) | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Payerne | Cela relève de la compétence communale ou de l'organe de gestion. La Coreb n'est pas porteuse du projet mais peut- être impliquée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 2 | RG | Les enjeux et lignes d'actions de la vision stratégique sont très généraux et gagneraient à être précisés pour davantage de clarté et de pertinence. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | La Région rappelle qu'il s'agit d'une planification directrice dans le volet stratégique et les aspects plus précis seront traités dans le volet opérationnel. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 3 | RG | En synthèse de la thématique urbanisation, nous demandons de prévoir un chapitre (a minima un paragraphe) sur le développement d'une vision territoriale régionale intercantonale afin de montrer l'utilité et la pertinence d'un PDR intercantonal et la cohérence du traitement de la thématique par les deux cantons | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | Le chapitre « Projet de territoire » sera reformulé et intégrera cette justification | Le Copil accepte la proposition de revoir et compléter le chapitre « Projet de territoire » |
| 4 | TU | Il est indiqué ajuste titre que la région peut procéder à des adaptations du TU. Cependant, celles-ci ne sont pas du registre du programme d'aménagement régional, mais de celui du PDR (volet opérationnel). [...]. Les aperçus et les chiffres devront figurer dans le contenu liant du PDR. Une approbation cantonale de ces modifications sera nécessaire. C'est ensuite, lors d'une modification du PDCant, que ces modifications y seront intégrées et soumises à la Confédération pour approbation. La carte de synthèse du PDCant approuvée fait foi en matière de TU. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le détails des adaptations du TU seront reportées dans la partie opérationnelle du PDR | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|---|---------|--|---|
| 5 | P | Nous précisons qu'il ne sera pas nécessaire de faire systématiquement correspondre une sortie du TU avec une entrée du TU (rocades). Il s'agira, à l'aide du bilan total de sortie et du bilan total d'entrée, de prouver que le quota de 1'630 ha de TU de la région (zone à bâtir légalisée comprise) est respecté. Si des dézonages doivent être effectués pour récupérer du TU, il faudra que le PDR fixe un délai à la commune pour modifier son PAL en ce sens. Passé ce délai, le Conseil d'Etat fixera une zone réservée. A noter encore que le terme "rocade" a une autre signification pour l'aménagement local et qu'il est préférable de ne pas l'employer ici pour éviter toute confusion. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La Région prend note de la remarque, reportera les détails relatifs aux adaptations de TU dans le volet opérationnel, en faisant état du bilan final, sans les détails des « rocade ». Ainsi, le terme de « rocade » ne devient plus nécessaire et évitera des confusions. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 6 | P | En p. 6 de la vision stratégique, la formulation de la ligne d'action TU2 doit être revue puisque le PDR ne modifie pas directement le TU, mais propose une modification qui nécessitera une mise à jour du PDCant. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La formulation sera adaptée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 7 | P | En p. 6 du rapport explicatif, dans la partie "enjeux", veuillez mettre "territoires d'urbanisation" au singulier. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La formulation sera adaptée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 8 | PU | Il n'est pas intuitif de mettre en rouge ce qu'il est souhaité de créer. Cette couleur est généralement associée aux suppressions. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La représentation graphique sera adaptée dans le volet opérationnel, puisque les détails des modifications de TU seront sortis de la partie stratégique. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 9 | P | § 3.1 « territoire d'urbanisation », page 6 : comme pour le Canton de Fribourg, mentionner explicitement le cadre légal vaudois avec un sous-titre « cadre cantonal vaudois » et rappeler la ligne d'action A1 « localiser l'urbanisation dans les centres » et la mesure A11 « zones d'habitation et mixtes » du PDCn | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | Ces éléments seront précisés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|---|----------------------------|---|--|
| 10 | P | § « objectifs » page 10 : il semble qu'il s'agit seulement d'objectifs fribourgeois, dans ce cas, le préciser. Afin de renforcer le caractère intercantonal du PDR, nous recommandons de ne pas se limiter seulement à des objectifs fribourgeois et de formuler un objectif qui soit commun aux centres des deux cantons. Par exemple : « localiser l'urbanisation dans les centres » correspond à la ligne d'action A1 du PDCN vaudois et semble être également un objectif fribourgeois | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | Ces éléments seront précisés et complétés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 11 | P | § 3.1 « territoire d'urbanisation », page 6 Comme pour le rapport explicatif, la vision stratégique doit mentionner les dispositions vaudoises en matière de territoire d'urbanisation | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | Ces éléments seront précisés et complétés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 12 | P | Objectifs : La DGIP-MS demande de compléter pour le texte comme suit « Permettre aux localités de répondre à leurs besoins de développement à long terme tout en préservant leur patrimoine culturel » | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGIP-MS | Le complément sera apporté | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 13 | P | La Commune de Châtillon souhaite supprimer les zones 1576 et 1337 du secteur d'extension du territoire d'urbanisation et créer une nouvelle zone le long de la route communale aux alentours des parcelles nos 2057 et 2058 | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Châtillon (FR) | La Coreb tiendra compte de la demande de la Commune dans son PDR. Elle rappelle toutefois que la décision reviendra au Canton. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 14 | P | L'idée de création d'une piscine sur le territoire de la Commune de Cheyres-Châbles doit être prise en compte à un horizon de 15 ans à titre de vision stratégique régionale. Notre commune projette à court terme la création d'un nouveau débarcadère au port de Cheyres afin d'y accueillir les bateaux de la | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Cheyres-Châbles | Les projets de piscine et le débarcadère seront mentionnés dans le PAR à condition d'être consolidés et de portée régionale | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB. Seul le débarcadère sera reporté étant donné que les |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|-----------------------------|---|---|
| | | compagnie de navigation LNM. Ce projet figure dans notre plan directeur communal. Il doit impérativement être repris dans le plan directeur régional au titre de vision stratégique régionale. Un arrêt des bateaux de la compagnie apportera indéniablement une plus-value au niveau des transports publics, des offres régionales possibles et de la mixité des trafics et le développement régional. | | | Si la création de ces projets nécessite des modifications des TU sur le territoire communal, c'est à la Commune de faire part de ses besoins à la Coreb | IP sont supprimées et qu'il n'y a pas de projet concret de piscine. |
| 15 | P | Les territoires d'urbanisation devraient prendre en considération les besoins futurs des communes rurales (petites communes) afin de leur garantir des possibilités de développement. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune Les Montets | Les TU sont définis dans le PDCant et les communes et les Régions ont la possibilité de proposer, au travers du PDR, des adaptations des TU. La Coreb a interpellé les communes pour qu'elles aient la possibilité de s'exprimer à ce propos. Les critères du PDCant font foi. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 16 | P | Le territoire d'urbanisation à créer indiquer dans le rapport est d'une grande importance pour la commune: ce territoire avait déjà été identifié en TU au plan des premières moutures du nouveau PDCant mis en consultation en 2018. [...] Dans la cadre de la révision de son PAL (conditions d'approbation avec application du nouveau PDCant), le projet de rénovation de l'administration communale prévu dans ce secteur est partiellement remis en question par la DAEC. La Commune s'est déterminée en octobre 2021 pour sauver le projet, et cette extension du TU est clé pour son succès à long terme. Dans sa détermination, le propose de mettre 1'900m ² de la zone en hachuré rouge en ZIG, le reste en TU. Dès lors et selon la décision de la DAEC, le TU à créer pourrait être plus petit, de l'ordre de 5'300m ² | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Delley-Portalban | La Coreb tiendra compte de la demande de la Commune dans le PDR. Elle rappelle toutefois que la décision reviendra au Canton. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|---------------------|---|---|
| 17 | P | Delley-Portalban: le secteur ajouté est en priorité 4 d'urbanisation et en desserte D en transports publics (et non E tel que cela est écrit). Il est donc possible d'y prévoir une extension du TU de moins de 5 ha, comme proposé. Une mise en zone sur ce secteur est en cours d'examen par le canton | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les demandes seront réévaluées dans le cadre du volet opérationnel | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 18 | P | Les pages 7, 8 et 9 du rapport explicatif sont difficilement lisibles. Il n'est à notre avis pas obligatoire de vouloir absolument lier les rocades entre elles, étant donné que ce n'est que le résultat arithmétique qui compte. Ainsi, afin d'améliorer la lecture, il semblerait logique de séparer les rocades Autavaux-Vuissens et Estavayer-le-Lac – Murist. Concernant cette dernière les extensions dans les Rives d'Estavayer-le-Lac ne semblent pas conformes au périmètre d'urbanisation du Plan directeur cantonal. Il y a également des incohérences entre nos planifications locales et les intentions du Plan directeur régional. Nous souhaiterions que les urbanistes auteurs du Plan directeur régional se coordonne avec notre Service. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Estavayer | Les détails des « rocades » ne seront pas mentionnés, et les modifications des TU transposées dans la partie opérationnelle. Les modifications proposées sont celles qui nous ont été transmises par la Commune lorsque nous les avons sollicitées | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 19 | P | Estavayer Rueyres-les-Prés: les secteurs ajoutés se situent en priorité 4 et en desserte E. Cela n'autorise que le comblement de brèches, ce qui n'est pas le cas ici. Cette modification du TU n'est donc pas conforme aux critères du PDCant. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les demandes seront réévaluées dans le cadre du volet opérationnel | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 20 | P | Estavayer Autavaux - Vuissens: le secteur ajouté est en priorité 4 et desserte E. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une brèche et cela n'est donc pas conforme aux critères du PDCant. Une mise en zone dans le PAL est en cours d'examen par le canton. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les demandes seront réévaluées dans le cadre du volet opérationnel | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|--------|--|---|
| 21 | P | Estavayer Estavayer-le-Lac / Murist: nous n'arrivons pas à identifier où se situe la petite partie créée, en haut à gauche. Pour les secteurs créés à Estavayer-le-lac dans la partie du bas, ces secteurs sont affectés en zone libre, c'est-à-dire en zone à bâtir. Ils sont donc déjà dans le TU. Par ailleurs, ils se trouvent en périmètre environnant protégé de catégorie I selon le PDCant, or le thème T101 du PDCant indique qu'il faut tenir compte des sites ISOS nationaux ayant un objectif de sauvegarde de niveau A. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les demandes seront réévaluées dans le cadre du volet opérationnel | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 22 | P | Les Montets Aumont/ les Frasses: le secteur à créer se situe en priorité 4 et desserte E. Il n'est donc possible que de combler des brèches, ce qui n'est pas le cas ici. La proposition n'est donc pas conforme aux critères du PDCant. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les demandes seront réévaluées dans le cadre du volet opérationnel | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 23 | P | Les Montets: Montet est en priorité 4. Concernant le grand secteur à ajouter au nord-ouest, seule une petite partie est en qualité de desserte D et pourrait faire l'objet d'une extension de moins de 5 ha. Pour la partie en qualité de desserte E, il n'est autorisé de faire que du comblement de brèche, donc ce n'est pas le cas ici. Pour l'ajout à l'est, on est de nouveau à cheval sur des qualités D et E. L'extension n'est donc possible que sur la partie en qualité D. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les demandes seront réévaluées dans le cadre du volet opérationnel | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 24 | P | Lully: en priorité 4 et desserte E, le secteur Bollion n'est pas conforme aux critères du PDCant. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les demandes seront réévaluées dans le cadre du volet opérationnel | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---------|--|--|---------|---|---|
| 25 | TU | St-Aubin: l'ajout proposé est relatif à la STEP. Or, celle-ci fait l'objet d'une fiche de projet dans le PDCant. Les fiches de projet du PDCant sont d'emblée considérées comme faisant partie du TU. Le TU à cet endroit est conditionné à la fiche de projet de la STEP. Il n'y a rien à prévoir dans le PDR. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les demandes seront réévaluées dans le cadre du volet opérationnel. Il y a la nécessité d'avoir une STEP dans le secteur et son emplacement doit encore faire l'objet d'analyses plus approfondies au niveau de la Région. | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 26 | TU | Surpierre: cette modification de TU via le PDR a été demandée dans la décision d'approbation de la révision générale du PAL et validée par la COREB. C'est donc en ordre. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les demandes seront réévaluées dans le cadre du volet opérationnel | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 27 | TU & RC | Nous demandons que l'organisation des § 3.1 et 3.2 expose clairement : - un contexte régional intercantonal broyard ; - distinctement les deux cadres cantonaux vaudois et fribourgeois ; - des enjeux et objectifs communs ; - les lignes d'actions communes et celles qui relèveraient seulement du cadre fribourgeois ou du cadre vaudois | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | Des éclaircissements seront apportés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 28 | TU & RC | De manière générale, nous demandons que l'organisation des § 3.1 et 3.2 expose clairement : - un contexte régional intercantonal broyard ; - distinctement les deux cadres cantonaux vaudois et fribourgeois ; - des enjeux et objectifs communs | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | Des éclaircissements seront apportés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|---------------------------|---|--|
| 29 | RC | § 3.2 « réseau de centralités », page 11 : remplacer le terme « centralités » par « centres » afin d'être conforme à la dénomination du PDCn vaudois. Ce § concerne essentiellement le Canton de Vaud | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | Le terme sera ajusté | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 30 | RC | <p>Page 12 : Revoir le texte du § relatif aux planifications directrices des communes en mentionnant que la LATC permet aux communes de centres cantonaux et régionaux qui doivent établir un PDCom, de surseoir à cette obligation en établissant un PDR dans la mesure où ce dernier est adopté par le législatif (partie stratégique) et l'exécutif (partie opérationnelle) des communes concernées.</p> <p>Cette possibilité offerte par la LATC n'a pas été souhaitée par les communes qui ont décidé de poursuivre leur PDCom séparément sans l'intégrer au PDR, en assurant toutefois une coordination.</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | Les précisions et corrections seront apportées | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 31 | RC | En p. 7, il est dit que Domdidier et Cugy sont considérées comme des centralités de 3ème niveau. Il convient d'ajouter que cela correspond au tissu urbain hors centre pour correspondre à ce qui figure dans la légende de la carte. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le complément sera apporté | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 32 | RC | Le PDR reprend les centralités définies par le PDCant vaudois. Le caractère stratégique du PDR est l'occasion de questionner le réseau des centres locaux. La commune de Vully-les-Lacs estime que le niveau de services offerts par son « chef-lieu » de Salavaux la rend éligible à devenir centre local, ce qui semble cohérent, en comparaison à d'autres centres locaux. Pour rappel, la commune de Vully-les-Lacs réunit sept anciennes communes et 10 localités au sein desquelles Salavaux joue le rôle de « chef-lieu ». Ce dernier regroupe des services postaux, médicaux et paramédicaux, EMS et appartements protégés, infrastructures scolaires et parascolaires d'importance régional, centre sportif, « gare routière ou hub » avec plusieurs lignes de transports publics, commerces, zone touristique régionale, etc. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | <p>La classification est faite en rapport aux critères du PDCn vaudois, dont ceux concernant la desserte et l'accessibilité. La localité n'est pas éligible en tant que centre local. Cependant étant donné la qualité des infrastructures publiques au centre de Salavaux, la Région fera une demande au Canton.</p> | <p>Le Copil a accepté que la Coreb écrive une lettre au Canton pour demander l'éligibilité de Salavaux au statut de centre local</p> |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|---|----------------------------|--|---|
| 33 | RC | <p>Notre commune ne fait pas partie du réseau de centralités.</p> <p>Toutefois il serait nécessaire à notre sens de laisser des opportunités aux communes ne faisant pas partie de ces centralités de bénéficier des lignes d'actions, soit notamment au titre du développement de la mobilité douce et comme ligne d'action :</p> <p>« D'améliorer les liaisons du réseau cyclable entre les centralités et au sein des centralités, <u>mais aussi entre les centralités et les autres communes</u> ». Par ex. : notion de création de piste cyclables des zones périphériques vers les centralités</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Cheyres-Châbles | <p>Le PDR propose une vision régionale en priorisant le traitement des connexions entre centralités. La ligne d'actions MD1 propose un réseau maillé de rabattement en ce sens. Les tracés nécessaires seront analysés dans le cadre du volet opérationnel</p> | <p>Le Copil accepte la proposition; il sera précisé qu'il s'agit bien de reprendre les planifications cantonales et apporter des propositions de compléments pour rabattre les liaisons régionales sur les lignes structurantes</p> |
| 34 | RC | <p>Le schéma proposé à la page 4 ne présente pas clairement la hiérarchisation des centres. Un novice interpréterait ce schéma de la manière suivante « Le principal centre de la Broye est Payerne. Viennent ensuite Estavayer-le-Lac, Avenches, Domdidier, Moudon et Lucens ». Seul un expert, qui maîtrise un tant soit peu les plans directeurs cantonaux vaudois et fribourgeois, arrive à comprendre que la notion de centralité est identique pour Payerne et Estavayer-le-Lac, au vu des définitions données dans les deux plans directeurs cantonaux.</p> <p>L'image de la page 4 de la vision stratégique doit comprendre une légende.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Estavayer | <p>L'image sera supprimée</p> | <p>Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB</p> |
| 35 | RC | <p>L'accent doit avant tout être mis sur le développement des centralités au détriment des petites zones à développer</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Payerne | <p>Le PDR priviliege déjà dans son volet stratégique cette vision de développement</p> | <p>Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB</p> |
| 36 | RC | <p>Concernant la coordination entre urbanisation et transports, et plus précisément le renforcement de la hiérarchie et du réseau (p. 7), la région devrait déjà signaler les connexions à améliorer.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | <p>Les détails concernant les connexions à améliorer seront traités dans le cadre du volet opérationnel</p> | <p>Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB</p> |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|--------|--|---|
| 37 | RC | Il est indiqué que les exigences vaudoises et fribourgeoises sont différentes et par conséquent que les stratégies sont distinctes. Il s'agit là de distinguer ce qui est stratégique et ce qui est opérationnel. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le texte sera reformulé : la stratégie est commune, c'est la hiérarchie des centres qui est distinctes afin d'être conformes aux PDCant. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 38 | RC | « Renforcer les centralités (régionales) » apparaît ici comme un enjeu, alors qu'il s'agit d'un objectif fixé pour le territoire d'urbanisation (chapitre 3.1) | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | La Région maintient sa proposition. Il s'agit bien d'un objectif pour la Coreb | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 39 | RC | L'enjeu lié au raccordement des localités aux centres devrait être précisé (raccordement de quel type ?) | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Il sera précisé qu'il s'agit bien d'un raccordement tous modes | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 40 | RC | Il est difficile d'associer l'objectif de « renforcer la hiérarchie [...] des centres existants » aux lignes d'action proposées, davantage susceptibles de renforcer le réseau que la hiérarchie. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Le terme « hiérarchie » sera enlevé | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 41 | RC | La ligne d'action RC3 devrait se limiter à proposer des parkings d'échange à proximité des gares. Une centralité ne dispose en effet pas nécessairement des caractéristiques d'un lieu d'échange intermodal TIM-TP. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | La ligne d'actions sera adaptée en fonction des centralités définies dans les études P+R et B+R | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 42 | RC | La desserte TP des zones d'activité, dont il est question dans la ligne d'action RC5, ne doit pas se limiter à des prestations minimales, voire minimalistes, mais viser une qualité adaptée à l'importance de la zone et aux objectifs de report modal vers les TP. Cela concerne tout particulièrement les secteurs stratégiques et les zones d'importance cantonale. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Il sera précisé qu'on vise une qualité de desserte adaptée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|---------------------------|--|--|
| 43 | ZACT | La commune de Vully-les-Lacs doit avoir la possibilité de répondre aux besoins de l'économie locale. En ce sens, des potentiels pour les activités doivent subsister dans la commune. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | Les détails sont dans l'étude en annexe ; pour l'heure, les zones d'activités sont admises. Le dimensionnement sera traité dans le volet opérationnel. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 44 | ZACT | Au vu de l'énergie dépensée pour la mise en valeur du secteur Rose de la Broye, il est dommageable que cette zone soit mise de côté d'autant plus que ce secteur possède une desserte existante autoroutière et ferroviaire ce qui pas le cas d'Agrico par exemple. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune Les Montets | On dispose de 3.5 ha, et l'attribution et la distribution du potentiel seront définis dans la suite du PDR | La distribution du potentiel de réserves de la Broye fribourgeoise sera évaluée par Ascrobroye |
| 45 | ZACT | La mise en zone partielle de la zone stratégique ne paraît, pour l'heure, pas adéquate. La force de la zone Rose de la Broye est l'implantation de la nouvelle gare marchandise de Sévaz, planifiée en 2035, soit dans 15 ans. Cette dernière permettra d'accueillir en priorité des entreprises qui ont besoin du rail. Une mise en zone prématurée du secteur créerait une concurrence néfaste pour les autres zones d'activités légalisées de la Région, et les entreprises qui s'y installeraient utiliseraient un emplacement qui sera précieux après la construction de la gare marchandise de Sévaz | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Estavayer | On dispose de 3.5 ha, et l'attribution et la distribution du potentiel seront définis dans la suite du PDR | La distribution du potentiel de réserves de la Broye fribourgeoise sera évaluée par Ascrobroye |
| 46 | ZACT | Le texte fait référence au « potentiel de connexions de mobilité » du secteur de la Rose de la Broye, ce qui, selon le rapport explicatif, est lié à la proximité de l'autoroute et du chemin de fer. Or, si la connexion à l'autoroute est effective aujourd'hui déjà, la desserte du secteur par le chemin de fer n'est qu'une hypothèse de travail dont la concrétisation nécessite une planification à long terme. Au-delà de l'opportunité d'une telle desserte, il est dès lors surprenant que l'objectif de desservir ce site par le chemin de fer ne soit pas mentionné dans le PDR, quand bien même il se concrétiserait dans un horizon plus lointain. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Le développement du centre logistique ferroviaire sera mentionné | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|--------------------|---|---|
| 47 | ZACT | Dans le chapitre 3.3.1 la Commune d'Avenches n'est pas mentionnée pour les grandes zones d'activités situées dans les centralités et accueillant des entreprises importantes | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Avenches | La Commune d'Avenches sera ajoutée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 48 | ZACT | Il doit y avoir une marge de manœuvre sur le taux de 33 emplois à l'hectare. Il faut privilégier la qualité des emplois et la valeur ajoutée avant tout | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Payerne | Cette densité moyenne sert à calculer le dimensionnement des zones d'activités. Le PDR n'oblige pas les communes à reprendre cette densité dans leur planification. Il s'agit d'un objectif moyen | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 49 | ZACT | Il y a trop d'importance donnée aux zones locales (VD :autres zones) .Ce sont ces zones qui doivent prioritairement être dézonées | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Payerne | Le dimensionnement des zones d'activités sera réglé dans le volet opérationnel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 50 | ZACT | Le traitement des zones d'activités vaudoises reste très général. Il est regrettable que la stratégie ne soit pas traitée au niveau régional mais reste une addition de deux visions sans présentation du résultat global. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Avenches | Il y a 2 stratégies cantonales en raison des bases légales différentes, cependant la Coreb est d'avis qu'il devrait | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|---------------------|--|---|
| 51 | ZACT | Il est regrettable de ne pas trouver dans la vision stratégique des enjeux et des objectifs communs pour l'ensemble de la Broye. Le système de gestion des zones d'activités, différent pour les deux cantons, ne justifie pas obligatoirement qu'on ne puisse pas développer une vision globale cohérente. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Estavayer | y avoir une seule stratégie régionale avec une vision commune. Une vision commune sera proposée, puis déclinée par canton. L'analyse globale sur les deux cantons a démontré qu'il n'y avait pas d'incohérence dans la vision globale. Des organes de gestion devront être mis en place pour une gestion concertée des zones d'activités. | |
| 52 | ZACT | La stratégie de dimensionnement des zones d'activités doit être mise en lien avec la vision à long terme du développement du district au niveau intercantonal. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le dimensionnement est imposé par le quota cantonal fribourgeois. La localisation sera traitée dans le volet opérationnel. | La distribution du potentiel de réserves et le dimensionnement des ZACT de la Broye fribourgeoise sera évaluée par Ascrobroye |
| 53 | ZACT | En p. 10, il serait judicieux de rappeler le quota de zones d'activités donné par le PDCant à la Broye et la direction que la Broye entend prendre à ce propos (réduction ou stabilité). Est-ce que la plupart des zones sont jugées comme étant bien localisées? Leur desserte en transports individuels motorisés, transports publics et mobilité douée est-elle adéquate? | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Cette analyse est faite dans le cadre de l'étude y relative. Certains éléments peuvent être rappelés ; pour le reste, il faut se référer à l'étude | La distribution du potentiel de réserves et le dimensionnement des ZACT de la Broye fribourgeoise sera évaluée par Ascrobroye |
| 54 | ZACT | Le principe de « la bonne activité au bon endroit » doit être renforcé. La notion de nuisance doit être prise en compte en spécifiant que de telles activités doivent se situer hors habitat et être reliées au rail. Il faudrait également mentionner que les activités pourvues d'un grand nombre d'employés soient situées à proximité de l'habitat et reliées au transport public | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Estavayer | Cette notion sera développée et précisée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------------|---|---|--------------------------|--|---|
| 55 | ZACT | La notion "la bonne activité au bon endroit" mériterait d'être développée. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 56 | ZACT & SRGZA | <p>Ce principe [<i>i.e. la bonne activité au bon endroit</i>] figure déjà explicitement dans le PDCn-VD. Il y aurait lieu ici d'en préciser les modalités générales d'application, ce qui permettrait de mieux comprendre certaines propositions figurant dans la stratégie régionale des zones d'activité (SRGZA), annexée au rapport stratégique.</p> <p>[...]</p> <p>A noter également que le maintien, dans la catégorie des zones d'activités, de certains sites peu, voire pas du tout occupés par des entreprises du secteur secondaire pourrait être remis en question.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | <p>Le principe sera explicité</p> <p>L'analyse de l'application de « la bonne activité au bon endroit » et les mesures qui en découlent relèvent du volet opérationnel</p> | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 57 | ZACT | La Municipalité de Curtilles a pris acte avec satisfaction que la zone artisanale du Moulin située sur le territoire de Curtilles a été prise en compte dans le plan directeur régional. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Curtilles | | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 58 | ZACT | Dans le plan des communes mentionnées par l'extension des zones d'activités, il n'est pas fait mention des informations relatives à notre requête du 8 juillet 2021 concernant l'article no 5166 d'une surface de 38241 m ² qui permettra de répondre aux besoins de développement de la société Aldi Suisse SA | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Belmont-Broye | Le PAR étant déposé le 15 juillet, la demande n'a pu être intégrée. Elle sera toutefois étudiée par le COPIL et intégrée au volet opérationnel | La distribution du potentiel de réserves et le dimensionnement des ZACT de la Broye fribourgeoise sera évaluée par Ascrobroye |
| 59 | ZACT | Demande de changement d'affectation de la zone de la rampe de chargement de betteraves – parcelle no 5759 d'une surface de 24645 m ² – afin que d'autres types de marchandises puissent y être chargés et que l'ensemble de la surface soit utilisé à cet effet (suite à l'abandon des activités de chargement de betteraves). La demande formulée par la Commune d'Avenches, propriétaire du terrain, est jointe à ce courrier | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Belmont-Broye | La demande sera étudiée par le COPIL et intégrée au volet opérationnel | La distribution du potentiel de réserves et le dimensionnement des ZACT de la Broye fribourgeoise sera évaluée par Ascrobroye |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|--------|--|---|
| 60 | ZACT | Concernant la ligne d'action ZAFR1, nous rappelons que la légalisation des dézonages et mises en zone se fait via le PAL. Il sera important de rappeler dans le volet opérationnel le délai de deux ans donné aux communes pour dézoner les zones d'activités identifiées. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le rappel sera fait dans le volet opérationnel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 61 | ZACT | En p. 11, la ligne d'action ZAFR 3 ne devrait pas déjà nommer les zones d'activités régionales qui devront être définies et justifiées dans le volet opérationnel | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Cet élément sera déplacé dans la partie opérationnel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 62 | ZACT | <p>Les plans de mobilité d'entreprise représentent un enjeu important à traiter dans le PDR. En effet, la mesure A25 du PDCn-VD précise dans son cadre gris que « les régions [...] mettent en œuvre, dans leurs planifications directrices régionales [...], une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics. En parallèle, elles élaborent des plans de mobilité en partenariat avec les entreprises privées et les institutions publiques. De même, elles favorisent le développement du covoitage ». Il convient ainsi de développer cette thématique</p> <ul style="list-style-type: none"> • en lien avec les zones d'activité et, de façon plus générale, avec la présence d'entreprises d'une certaine taille situées en dehors des zones d'activité ; • en cohérence avec les objectifs de report modal. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | <p>Le PDCant fribourgeois (sur lequel se cadre le PDR) n'impose pas comme tâche aux Régions d'établir ces planifications.</p> <p>Toutefois, dans un souci de qualité de développement des zones d'activités importantes, les organes de gestion évalueront la pertinence de proposer des principes-cadres pour l'établissement de plans de mobilité pour les zones régionales et stratégiques.</p> | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 63 | ZACT | la portée de l'objectif « assurer un développement régional ... » n'est pas claire ; cela signifie-t-il que la région doit pouvoir disposer des capacités d'accueil nécessaires ? | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | oui. Cet objectif découle de l'analyse réalisée dans l'étude adhoc | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|---|--------------------------|--|---|
| 64 | ZACT | l'objectif « faire correspondre l'utilisation et l'affectation des terrains » revient à dire qu'il faut respecter les réglementations en vigueur : est-ce nécessaire de le préciser (dans un PDR) ? cela signifie-t-il que ce n'est pas le cas actuellement ? il n'y a aucun constat qui est fait dans ce sens | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Cet objectif fait suite au principe de la bonne activité au bon endroit. Les organes de gestion auront la tâche de veiller à ce que l'utilisation et l'affectation soient cohérentes | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 65 | ZACT | l'objectif « limiter le mitage du territoire » est déjà mentionné dans le chapitre 3.1... sans compter qu'il s'agit d'un objectif majeur de la législation sur l'aménagement du territoire | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | La majorité des autres Services (vaudois et fribourgeois) privilégie une approche où il est préférable de rappeler ces éléments de planifications supérieures. Pour être cohérent sur l'ensemble du document, ces références sont maintenues | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 66 | ZACT | La forêt n'est que marginalement prise en compte en tant que milieu naturel, élément paysager, espace des activités de loisirs ou partie d'une branche économique. La filière du bois est traitée de manière générale dans le chapitre consacré à la forêt et non pas en tant que branche économique avec notamment l'importance stratégique des dernières entreprises locales de première transformation du bois. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGE-FORET | Cette thématique n'est pas obligatoire et la Coreb a choisi de ne pas la traiter. Toutefois, une ligne d'actions en faveur de la filière du bois (ZAVD 6) existe dans le PAR | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 67 | ¶ | Il manque l'indication de l'EMS de Domdidier dans les projets indiqués (p.16). Il manque également l'indication concernant la nouvelle école primaire de Dompierre (en construction) | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Belmont-Broye | L'EMS de Domdidier sera ajouté les écoles primaires ne sont pas considérées comme des infrastructures régionales | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|---|----------------------------|---|---|
| 68 | ✉ | Création d'une piscine dans une commune lacustre comme la nôtre et du débarcadère | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Cheyres-Châbles | Les projets de piscine et le débarcadère seront mentionnés dans le PAR à condition d'être consolidés et de portée régionale | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 69 | ✉ | Certaines infrastructures publiques (Futur musée romain, nouvel EMS et l'agrandissement de la zone sportive par exemple) ne sont pas mentionnées au chapitre 3.4 du rapport explicatif | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Avenches | Les éléments mentionnés seront ajoutés | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 70 | ✉ | Mentionner le camping de Salavaux, et de manière plus générale les rives, au même titre que l'est une zone sportive régionale ou une zone d'activité d'importance régionale. Mentionner clairement les infrastructures publiques projetées de la commune de Vully-les-Lacs à savoir : - centre scolaire, - complexe sportif - infrastructure plage/port/camping. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | Les ports et plages figurent déjà sur la carte. Les campings seront ajoutés à la carte. | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| | | | | | Le traitement des logements touristiques se fait dans le cadre de l'étude touristique et le centre scolaire primaire n'est pas considéré comme une infrastructure régionale | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| | | | | | Le complexe sportif sera ajouté | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|---------------------|---|---|
| 71 | ■ | Nous avons pris note qu'une étude sur l'étude d'opportunité de créer des infrastructures sportives régionale sera faite, et soutenons ce processus. Pour notre part, il apparaît judicieux que la piscine régionale devrait être intégrée dans le projet d'Estavayer. Concernant la patinoire, au vu du dossier déposé par Pati SA, à Payerne, nous devrions saisir l'opportunité d'ouvrir les discussions avec Pati SA pour évaluer et définir les synergies pour la construction d'une patinoire régionale et piste de glace. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Sévaz | La Coreb prend note des propositions de la Commune et en tiendra compte dans l'étude d'opportunité | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 72 | ■ | Les cantons n'ont pas rendu ce thème obligatoire. La commune d'Estavayer demande qu'il ne soit pas traité dans le PDR. En effet, de nombreuses questions restent ouvertes. Financièrement, l'intercantonalité pose quelques soucis. Prenons l'exemple d'une piscine régionale : au cas où cet objet serait construit sur le Canton de Fribourg, il pourrait bénéficier de subventions cantonales fribourgeoises et aucunement de subventions vaudoises, alors qu'il servirait aussi bien la population des deux cantons. Nous estimons que cette problématique doit être réglée en priorité par la Région. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Estavayer | La Région a choisi de traiter cette thématique au niveau stratégique dès le début ; la Coreb maintient donc ce thème. Il n'y a toutefois pas de mesures opérationnelles qui y seront liées, mais un organe de concertation inter-centralités sera mis en place. | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 73 | ■ | La symbolologie pour les infrastructures publiques projetées mériterait d'être agrandie. Elle est difficilement lisible au format A3. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le plan est au format A2 ; Toutefois, les symboles seront agrandis pour une meilleure lisibilité | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 74 | ■ | En p. 12, centre et centralité sont-ils synonymes? | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les termes seront éclaircis | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|---------|--|---|
| 75 | ■ | Il est tout à fait possible de traiter les projets d'infrastructures publiques dans le PDR, en indiquant des critères de localisation, ou même en indiquant la localisation retenue sur la base d'une étude de variante. Une inscription dans le PDR donne de la légitimité au projet et facilite sa légalisation. Cela peut être fait dans le PDR à venir ou lors d'une modification ultérieure de celui-ci, après que l'organe de concertation inter-centralité pour les infrastructures publiques régionales ait été créé et ait porté ses fruits. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | S'agissant d'un thème facultatif et la Région souhaitant dans un premier temps répondre aux thématiques obligatoires du PDR, il n'y aura pas de mesures associées dans le volet opérationnel, si ce n'est la création d'un organe de concertation inter-centralités | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 76 | ■ | Principale remarque : le PDR doit être l'outil adéquat pour définir les infrastructures publiques de niveau régional à prévoir dans la Broye sans renvoyer le traitement de cette thématique à un futur organe de concertation. Le PDR doit définir et justifier plus précisément quel est le besoin pour des équipements de niveau régional. La pertinence et le bien fondé des projets mentionnés en page 16 est à questionner : par rapport à leur localisation (secteurs propices au développement pour accueillir ces nouveaux équipements), leur dimensionnement et leur complémentarité | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | Il s'agit d'une thématique non obligatoire. Ce thème a été plébiscité par la Région qui a développé un chapitre dans le cadre du volet stratégique. Toutefois, il n'y aura pas de mesures opérationnelles associées, si ce n'est la création d'un organe de concertation inter-centralités | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 77 | ■ | Nous réitérons la remarque formulée ci-dessus pour le rapport explicatif, : le PDR doit être l'outil adéquat pour définir les infrastructures publiques de niveau régional à prévoir dans la Broye sans renvoyer le traitement de cette thématique à un futur organe de concertation. Le PDR doit définir et justifier plus précisément quel est le besoin pour des équipements de niveau régional | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DIP-DAR | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé | |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|--------|---|--|
| 78 | ■ | <p>Le rapport fait état du souhait de la Région de créer un centre de formation dans le domaine de l'aéronautique, en lien avec l'aérodrome de Payerne, ou, du moins, comme cela est mentionné dans une ligne d'action, d'en étudier l'opportunité et la faisabilité. Au-delà du fait qu'une telle étude relève davantage de la mesure que de l'orientation, il est difficile en l'état de la rattacher à un enjeu et un objectif particulier.</p> <p>Compte tenu de l'importance accordée par le PDCn-VD au site de Payerne, la question se pose d'un renforcement du contenu du PDR sur ce point.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | <p>Il s'agit d'une thématique non obligatoire. Ce thème a été plébiscité par la Région qui a développé un chapitre dans le cadre du volet stratégique. Toutefois, il n'y aura pas de mesures opérationnelles associées, si ce n'est la création d'un organe de concertation inter-centralités</p> | <p>Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé</p> |

2.3.2 Mobilité

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|---|--------|--|---|
| 1 | RG | Il serait bienvenu d'harmoniser les numéros des chapitres qui sont décalés entre le rapport explicatif et la vision stratégique. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les numéros seront harmonisés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 2 | RG | Dans le rapport explicatif, il est fait mention des déplacements de pendulaires et des écoliers, de la desserte des centralités régionales, des zones d'activités et des infrastructures publiques. Il faut également considérer les déplacements relatifs aux achats et aux services. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les déplacements relatifs aux achats et aux services seront mentionnés ; les données y relatives ne sont cependant pas toujours disponibles | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 3 | RG | Il s'agirait de mentionner le centre logistique fret ferroviaire qui sera implanté sur la Rosé de la Broye et dont la mise en service est prévue pour 2029. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le futur centre sera mentionné | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 4 | RG | Il faut également mentionner que le développement territorial devrait se faire, dans la mesure du possible, de manière à ne pas augmenter les besoins de mobilité. Il faut encourager des lieux de vie à courtes distances (entre domicile, emploi, services, loisirs, etc.). | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Une mention sera faite dans l'introduction. La Région, dans une idée de meilleure mobilité, souhaite améliorer la desserte en TP de la Région. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 5 | RG | Le volet mobilité du PDR devrait commencer par un chapitre décrivant une vision globale et multimodale du système de transport broyard. Par exemple, les quelques éléments sur le report modal figurant dans le chapitre 4.2 "Mobilité combinée" y trouverait avantageusement leur place. [...] | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Un chapeau introductif sera ajouté | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 6 | RG | La question du stationnement pour voitures en relation avec les rives doit être traitée. L'accès aux rives à vélo devra également être traité, tant | <input type="checkbox"/> Vision stratégique | | Le stationnement n'est pas traité dans le PDR car cela | |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|---------------------------|--|---|
| | | touristiques (pour les intégrer à des itinéraires) que fonctionnels (pour y aller) | <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | relève de la compétence communale La question de l'accès à vélo sera traité dans le chapitre mobilité douce dans la partie opérationnelle | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 7 | TP | Il est fait mention de la création de nouvelles lignes de bus. Nous ne sommes pas convaincus par la multiplication des lignes et préférons les formulations utilisées dans le chapitre sur les transports publics (offre de lignes de bus attractive, coordonnée avec le réseau ferroviaire, etc.). | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le texte sera clarifié ; il s'agit d'étudier l'opportunité de créer de nouvelles lignes de bus Une étude d'opportunité sera réalisée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 8 | TP | Pour le développement des transports publics dans la Broye, une étude intercantonale sera lancée en automne 2021 par les deux cantons. Le PDR devra se référer à cette étude. Notamment, la "ligne d'action" TP4 devrait être adaptée en fonction. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le PDR se réfèrera à l'étude et la ligne d'actions TP4 sera modifiée | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 9 | TP | A la p. 14 de la vision stratégique, les objectifs sont louables. Au niveau de la concrétisation, il faut tenir compte des contraintes légales au niveau du financement du trafic régional et du trafic local. Par ailleurs, pour les questions tarifaires, au niveau national la tendance va plutôt dans le sens d'une harmonisation et les tarifs sont définis par les entreprises de transport au sein des communautés tarifaires. Des encouragements passeront probablement plutôt par un subventionnement de la région ou des communes à l'achat d'abonnements. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le texte sera reformulé afin de préciser les éléments La question de la compétence sera traitée dans le volet opérationnel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 10 | TP | Le trafic régional (compétence cantonale) devrait être distingué plus clairement du trafic local (compétence communale). | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La distinction sera clarifiée ; la Région veut être partie prenante dans le développement du trafic régional. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|------------|---|---|
| 11 | P | Concernant la mobilité, les améliorations de la desserte en bus dont il est fait mention à la p. 4 devraient être indiquées spatialement. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le projet de territoire de la page 4 énonce les grandes lignes de la vision stratégique ; la localisation des améliorations n'ont pas lieu d'être à cet endroit | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 12 | TP | Le tracé de la ligne de bus 20.565 est modifié à la suite de l'ouverture du CO de Cugy à fin août 2021. Il est à adapter en fonction de cette modification. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | L'élément sera mis à jour | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 13 | P | Pour le lac de Morat, il s'avère particulièrement important de coordonner la réflexion sur cette thématique avec la partie Fribourgeoise du lac | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | Une coordination générale est souhaitée (LACV 3) pour repenser l'ensemble de la planification du lac de Morat | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 14 | TP | Les activités touristiques ne sont pas mentionnées, à compléter | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | Le complément sera apporté dans le paragraphe contexte | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|--------------------|---|---|
| 15 | P | <p>Les objectifs liés à l'attractivité des transports publics interrogent dans la mesure où ils ne semblent pas prendre en considération la situation existante. Celle-ci se caractérise notamment par une offre de transport non négligeable et par l'existence d'une communauté tarifaire vaudoise et une autre fribourgeoise.</p> <p>Ainsi, la demande mentionnée dans le premier objectif mériterait d'être précisée : s'agit-il de la demande actuelle à laquelle l'offre ne répond pas ? s'agit-il de la demande future induite par une stratégie de report modal ambitieuse ?</p> <p>De même, l'offre en transports publics et la structure du réseau ne semblent pas constituer un enjeu particulier pour la région, alors que certains objectifs y font directement référence.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Des précisions seront apportées | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 16 | P | <p>Concernant la desserte des zones d'activité et des infrastructures publiques, il y a lieu de distinguer celles qui existent de celles qui restent à développer. En particulier, la localisation des nouvelles infrastructures publiques doit être choisie en fonction de l'accessibilité en TP.</p> <p>L'opportunité de mieux desservir les sites existants et maintenus doit être évaluée, de même que les mesures d'accompagnement nécessaires à augmenter le recours aux transports publics (en cohérence avec l'objectif de report modal).</p> <p>Ces mesures d'accompagnement devraient d'ailleurs concerner l'ensemble du réseau TP et non se limiter aux zones d'activité et aux infrastructures publiques.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Cette analyse sera faite dans le cadre de l'organe de concertation inter-centralités | Les IP concernent une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas les traiter dans le PDR; le chapitre a été supprimé |
| 17 | P | Accélérer le projet de desserte en train à 30 min avec Lausanne - Digitalisation de la ligne Payerne-Lausanne -Etudier la création d'une société de transport pour la Broye | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Payerne | <p>Il s'agit d'une compétence cantonale mais la Région souhaite s'impliquer dans la réflexion.</p> <p>La création d'une société de transport peut être étudiée, mais il est plus rationnel de</p> | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|---|----------------------------|--|---|
| | | | | | travailler avec les transporteurs existant | |
| 18 | TP | <p>Ad chiffre 3.1 : Notre commune projette à court terme la création d'un nouveau débarcadère au port de Cheyres afin d'y accueillir les bateaux de la compagnie de navigation LNM. Ce projet figure dans notre plan directeur communal. Il doit impérativement être repris dans le plan directeur régional au titre de vision stratégique régionale. Un arrêt des bateaux de la compagnie apportera indéniablement une plus-value au niveau des transports publics, des offres régionales possibles et de la mixité des trafics et le développement régional. (page 20 et/ou 28 du rapport explicatif).</p> <p>Au niveau de la mobilité nous estimons qu'une extension du RER Bernois (qui arrive actuellement jusqu'à Payerne) devrait être étudiée jusqu'à Estavayer /et ou Cheyres (gare de croisement équipée) au moins, voire Yverdon-les-Bains. L'offre de TP à destination de la capitale est nécessaire pour une région périphérique comme la nôtre</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Cheyres-Châbles | <p>Le débarcadère sera intégré</p> <p>Le RER bernois passe par la ligne longitudinale alors que Cheyre se trouve sur la ligne transversale</p> <p>Les bateaux LNM ne sont pas considérés comme des TP mais comme des transports touristiques</p> | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 19 | TP | Des intentions de nouvelles lignes répondant à des besoins avérés pourraient être cités, notamment ligne entre St-Aubin et Sugiez. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | Une étude d'opportunité sera réalisée | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 20 | TP | La carte du réseau et des mesures d'amélioration du réseau (page 20) : il y a lieu d'indiquer l'étude en cours du projet de ligne de bus publique : Léchelles – Russy – Dompierre – Domdidier – ZI Domdidier et ZI PAC Agrico à St-Aubin. Cette ligne envisagée pour renforcer l'attractivité du réseau devrait être indiquée dans le cadre des mesures de développement du réseau de bus régional. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Belmont-Broye | Une étude d'opportunité sera réalisée | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|-----------------------------|---|---|
| 21 | TP | Il y a également lieu de prévoir une modification de la ligne de bus : Gletterens – Domdidier qui devrait desservir dans le futur la zone industrielle du PAC Agrico de St-Aubin ainsi que la ZI de Domdidier | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Belmont-Broye | La modification sera discutée dans le cadre du volet opérationnel | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 22 | TP | La Commune souhaite améliorer sa déserte en TP sur son territoire et offrir une liaison avec Estavayer à sa population. De plus, elle souhaiterait voir l'offre en bateaux-navettes sur le lac de Neuchâtel se développer pour répondre aux besoins des pendulaires. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Delley-Portalban | Une étude d'opportunité sera réalisée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 23 | TP | A la p. 19 du rapport explicatif, il est fait mention du "souhait d'avoir une identité régionale en matière de transports publics". Si l'ECPF salut l'idée, le SMO indique qu'une identité graphique peut avoir du sens au niveau des bus urbains, mais s'avère problématique dans l'exploitation au niveau des bus régionaux. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le rapport sera ajusté et la proposition d'identité graphique supprimée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 24 | TP | La carte en p. 20 du rapport explicatif indique des mesures d'amélioration telles qu'une ligne de bus structurante ou de rabattement à créer tandis que la carte du projet de territoire n'indique aucun élément stratégique lié aux transports publics. Elle devrait intégrer de manière schématique les liaisons à améliorer, tandis que le détail tel que figurant actuellement sur la carte en p. 20 du rapport explicatif devrait être repris dans le volet opérationnel, c'est-à-dire sur la carte de synthèse du PDR. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Ces éléments seront améliorés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 25 | TP | Il y a des points de desserte ferroviaire qui semblent avoir été ajoutés dans les secteurs d'Estavayer-le-Lac et Payerne ainsi que Cousset. Ces nouveaux arrêts, dont certains sont peut-être des points de desserte marchandise, sont à clarifier. Il s'agit de 3 arrêts/gares sur la ligne de train entre Estavayer-le-Lac et Cugy FR et de 4 arrêts/gares entre Payeme et Grolley. Le cas échéant, il faut distinguer les trafics voyageurs et fret (la légende mentionne seulement "Arrêt TP - Gare"). Dans tous les cas, il faut tenir compte du processus de planification des infrastructures ferroviaires, géré par la Confédération. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La carte sera mise à jour | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|--------|--|---|
| 26 | TP | La ligne d'action TP2 relève de l'évidence : implanter les arrêts de bus à proximité des lieux d'habitat et d'emploi est une règle de base qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer dans un PDR. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | La Coreb maintient cette ligne d'actions | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 27 | TP | Telles que libellées, les lignes d'action TP3 et TP4 sont en réalité des mesures à inscrire dans le volet opérationnel du PDR. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Ces deux lignes seront déplacées dans le volet opérationnel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 28 | TP | Les lignes d'action TP1 et TP5 devraient être regroupées et porter sur le réseau de bus dans son ensemble (régional et urbain). En effet, c'est sur la base de tous les besoins que l'évolution du réseau doit être analysée, en prenant en considération la complémentarité fonctionnelle des réseaux régionaux et urbains. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Les deux lignes seront regroupées | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 29 | TP | A noter également que les zones d'activité, les activités touristiques et les infrastructures publiques ne constituent pas les seuls éléments à prendre en compte, en particulier dans un territoire caractérisé par une certaine dispersion de l'urbanisation. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Bien évidemment qu'il y a d'autres activités ; elles ne sont pas toutes mentionnées pour des raisons évidentes. Celles mentionnées sont celles traitées spécifiquement dans le PDR | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 30 | MC | La notion de mobilité combinée devrait être mentionnée dans sa signification plus large en tant que combinaison de différents modes de transport avec le but d'optimiser les trajets et de réduire l'utilisation du transport individuel motorisé. Il s'agit notamment de faciliter le passage d'un mode à l'autre, à l'aide d'infrastructures comme les parkings-relais, mais aussi par des solutions technologiques qui aident p. ex. à gérer les correspondances. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La notion sera précisée, en conformité avec le PDCant | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|----------------------------|---|---|
| 31 | MC | En p. 16, concernant la ligne d'action MC 2 "identifier les zones d'activités où le potentiel TP est limité mais où des solutions de mobilité combinée pourront s'appliquer (co-voiturage, plans de mobilité d'entreprises, etc)": ces solutions devront être réfléchies déjà au stade du développement immobilier du secteur, pour avoir une vision de la zone dans sa globalité et créer des synergies entre les entreprises présentes sur le site. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Il sera mentionné que la réflexion doit être faite au niveau du secteur | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 32 | MC | Il faut mentionner le plan sectoriel des parcs-relais du canton de Fribourg et l'étude menée par la région. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | L'étude sera mentionnée. Par ailleurs, l'étude côté vaudois a été validée. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 33 | MC | Les activités touristiques ne sont pas mentionnées, à compléter. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL-SPC | Le complément sera apporté | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 34 | MC | La Commune de Cheyres projette la création d'un P+R de 25 places à titre de zone d'échange dans le secteur de la gare de Cheyres. Il faut tenir compte de ce point et faire figurer le futur P+R de Cheyres dans la vision stratégique régionale en termes de mobilité combinée. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Cheyres-Châbles | Un plan sectoriel des parcs-relais du canton de Fribourg a été réalisé ; ce dernier sera mentionné pour l'ensemble de la Région ; les 25 places de Cheyres sont mentionnées dans l'étude P+R et B+R | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 35 | MC | Des explications sur la notion du rabattement sur les transports publics le plus proche du domicile sont à intégrer. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Cette notion sera précisée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|--------|---|---|
| 36 | MC | Concernant la carte en p. 22 du rapport explicatif: des points indiquent une "implantation potentielle des sites de covoiturage" vers les "zones d'activités présentant un potentiel d'usagers pour la mise en place de solutions de covoiturage". La carte laisse penser que les sites de covoiturage devraient s'installer dans les zones d'activités. Or, pour le covoiturage, comme pour le P+R, le but est d'encourager à se regrouper dans un véhicule, respectivement à se rabattre sur les TP, le plus proche du domicile. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Cette partie sera améliorée afin d'être plus claire | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 37 | MC | Le "potentiel de création de P+R dans le cadre du développement du réseau de bus" doit être justifié de manière analogue à ce qui s'est fait dans l'étude sur les P+R afin d'être cohérent avec cette dernière | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La justification est dans l'étude (un renvoi sera fait vers cette dernière) | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 38 | MC | <p>Le rôle et l'importance des centres d'échange multimodaux dans l'organisation du territoire n'apparaît pas de façon évidente. Avant d'être des centres d'échanges multimodaux, ces lieux sont des centres de localité qui se sont développés autour des gares et dont l'attractivité est essentielle à leur dynamisme et à celui de la région. Trop insister sur la fonction de plate-forme d'échange assurée par ces lieux (fonction dont l'importance pourrait probablement être relativisée) peut les reléguer à des lieux de passage et de transit.</p> <p>Par ailleurs, ce sont (surtout) des lieux vers lesquels convergent les lignes TP et les liaisons de mobilité douce (remplacer le terme "centralisation" par "convergence").</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Des précisions et une coordination seront nécessaires avec le Service concerné pour éclaircir la demande de ce dernier. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|------------------|---|--|
| 39 | MC | <p>Ce chapitre contient des éléments qui ne relèvent pas uniquement de la mobilité combinée (mobilité combinée étant comprise au sens d'intermodalité), à l'instar des 3 enjeux proposés. Ces derniers pourraient avantageusement alimenter un chapitre introductif portant sur la mobilité multimodale. C'est le cas également de certains objectifs (par exemple, « diminuer la part modale de la voiture »).</p> <p>S'il concerne le stationnement des voitures (ce qui n'est pas évident... il est associé à un enjeu portant sur l'usage du vélo...), l'objectif de « dimensionner le stationnement en fonction des besoins des usagers » est en contradiction avec celui de diminuer la part modale de la voiture.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | <p>Une meilleure distinction entre mobilité multimodale et mobilité combinée sera faite</p> | <p>Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB</p> |
| 40 | MC | <p>Les lignes d'action ne correspondent que marginalement aux enjeux retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MC1 : les P+R ne sont qu'une solution de dernier recours lorsque le domicile n'est pas (suffisamment) desservi par les TP ; l'étude régionale a montré que la clientèle potentielle des P+R est assez limitée ; • MC2 : le lien entre mobilité combinée d'une part et covoiturage et plans de mobilité d'autre part est ténu ; en effet, la mobilité combinée implique l'utilisation de plusieurs modes/moyens de transport au cours d'un déplacement, ce qui peut être pratiqué par plusieurs personnes utilisant un seul véhicule avant d'embarquer dans un transport public, mais cela ne relève probablement pas d'un enjeu régional. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | <p>Les lignes d'actions seront reformulées et complétées</p> | <p>Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB</p> |
| 41 | MC | <p>La vision de mobilité multimodale qui garantit les déplacements des pendulaires ou écoliers avec en lien des zones d'activité est à notre avis un point important. En ce qui concerne la commune de Sévaz, nous avons actuellement une ligne TPF no 554 qui permet d'une part d'amener les écoliers de 1h à 9H au centre scolaire de Rueyres-les-Prés, et les élèves du CO à Estavayer-le-Lac. Ce qui est une très bonne chose. Cependant, la zone industrielle de la Guérète + Condémine qui comptent plus de 300 salariés, ce qui n'est pas négligeable, sont très mal desservies par les transports publics, tant au niveau des horaires qu'au niveau des fréquences. Dans le cadre du PDR, nous demandons d'analyser la</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Sévaz | <p>Une étude d'opportunité sera réalisée.</p> <p>La Commune d'Estavayer étudie actuellement un réseau de bus urbain pour relier la ZACT ; la commune de Sévaz pourrait prendre contact avec la commune d'Estavayer pour évaluer s'il est possible de relier la gare</p> | <p>Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB</p> |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|----------|---|--|----------------------------|---|---|
| | | possibilité d'une part d'améliorer la desserte de la zone industriel La Guérite + Condémine, et d'autre part, la possibilité d'avoir une ligne de bus Estavayer-Payerne Gare en direct. En effet, actuellement, pour se rendre à Payerne, il y a lieu de changer de bus et de prendre la ligne 20 PTT Chevroux – Payerne. Ce changement de bus engendre, dans certains créneaux horaires, un rallongement du temps de parcours assez conséquent et n'est pas attractif. | | | d'Estavayer avec leur zone d'activités. | |
| 42 | MC & TIM | Favoriser l' implantation de parking de covoitage en HZB (sans compensation SDA) | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Payerne | La LAT ne permet pas ce genre d'aménagement | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 43 | TIM | Nous suggérons de traiter de la gestion du stationnement pour agir sur les déplacements. Bien que la gestion du stationnement soit de la compétence des communes, une stratégie coordonnée au niveau de la région peut s'avérer bénéfique. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La gestion du stationnement est de compétence communale | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 44 | TIM | A la p. 23 du rapport explicatif, il n'est pas correct de mentionner que cette thématique est "essentiellement de compétence cantonale" (par ex. Valtraloc). | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Cet élément sera corrigé | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 45 | TIM | Nous constatons que la Commune de Cheyres-Châbles (secteur Cheyres) est mentionnée sur la carte avec une traversée Valtraloc. Au surplus nous n'avons aucun projet Valtraloc en cours. Il n'est pas dans les intentions de notre Commune d'appliquer ce type de concept ni à Cheyres, ni à Châbles. Dans ce sens nous demandons à ce que notre appartenant à un quelconque projet Valtraloc soit supprimée sur la carte schématique ad-hoc (page 25 du rapport explicatif) | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Cheyres-Châbles | Le portail cartographique du Canton de Fribourg indique en effet que le projet Valtraloc est réalisé ; il sera retiré de la carte | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 46 | TIM | En p. 23 du rapport, il est question des "entrées dans les pénétrantes urbaines", ce terme est à clarifier. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le terme sera clarifié | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|--------|--|---|
| 47 | TIM | Ce chapitre traite le réseau routier en tant que support de la mobilité individuelle motorisée, alors qu'il est un support très largement multimodal, notamment en traversée de localité. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | On traite du TIM et non du réseau routier dans ce chapitre | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 48 | TIM | <p>La partie « contexte » fait bien référence au report modal comme moyen d'améliorer le fonctionnement du réseau routier, au même titre que la valorisation des traversées de localités, mais cela ne se traduit pas dans les enjeux/objectifs/lignes d'action. Les propositions formulées concernent essentiellement les entrées et traversées de localités (mais qu'en est-il des tronçons hors traversée ?).</p> <p>De même, on mentionne dans la partie « contexte » le souhait d'une « cohabitation optimale entre les différents modes de transports », mais aucune orientation n'est donnée aux futurs projets de réaménagement routier : faut-il se limiter à résoudre un problème de capacité routière et de réduction des « problématiques subsistantes de trafic concernant les pénétrantes urbaines » ou doit-on repenser le partage de l'espace routier ? Pour répondre à quel objectif ? Pour éviter des engorgements somme toute très ponctuels ?</p> <p>Ce chapitre mériterait une réflexion plus approfondie sur la place que la stratégie régionale souhaite donner à chaque mode de transport sur le réseau routier. Les enjeux/objectifs/lignes d'action devraient être revus dans ce sens.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Un enjeu sera rajouté concernant la cohabitation optimale entre les différents modes de transports | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 49 | MD | Pour plus de clarté, nous recommandons de traiter le thème du vélo séparément de celui des piétons, tout en respectant la répartition des compétences pour les différents thèmes | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les deux thèmes seront distingués ; toutefois il n'est pas prévu de développer la thématique du piéton | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|--------|---|---|
| 50 | MD | <p>Le traitement des chemins piétons et du réseau cyclable devrait s'effectuer dans deux chapitres (ou sous-chapitres) distincts. En effet, le rôle que sont susceptibles de jouer ces deux moyens de déplacement dans la stratégie multimodale sont sensiblement différents, notamment du fait du développement observé des vélos à assistance électrique (VAE), ces derniers disposant d'un rayon d'action plus large. Le regroupement sous le terme générique « mobilité douce » est à ce titre réducteur.</p> <p>Ainsi, les enjeux/objectifs/lignes d'action pour les piétons et les cyclistes devraient être différenciés.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Les deux thèmes seront distingués ; toutefois il n'est pas prévu de développer la thématique du piéton | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 51 | MD | Il convient de distinguer clairement le réseau cyclable utilitaire de celui pour le cyclotourisme, sachant que les deux peuvent se superposer. Chacun a des caractéristiques propres et répond à des besoins différents (différents usagers). | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le texte sera ajusté ; les deux réseaux sont déjà distincts dans la carte illustrative | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 52 | MD | Il est surprenant de voir figurer le développement d'une stratégie parmi les enjeux. On aurait pu s'attendre à ce qu'une stratégie soit justement développée dans le rapport... stratégique du PDR ! Ou du moins on pourrait s'attendre à y trouver quelques éléments de base (par exemple, l'ambition de la région pour le rôle du vélo dans le système des transports de la Broye). Faire référence à « la continuité des mesures cantonales » ou « favoriser les déplacements à vélo ou à pied » est trop général et insuffisant. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Il n'y a pas encore de stratégie MD, car la Région est en attente de la planification en cours de développement par le Canton de Vaud. La Région l'attend pour en tenir compte dans sa propre planification. Le réseau piéton et cyclable seront traités de façon distinctes. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 53 | MD | A relever que l'enjeu du financement des infrastructures régionales est d'autant plus fondamental que la place accordée au vélo par le PDR sera ambitieuse. Une estimation, même grossière, de l'importance du fonds envisagé permettrait aux communes de mesurer la portée de leur engagement. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | Cela sera discuté du volet opérationnel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|----------------------------|---|---|
| 54 | MD | Proposer des liaisons avec et entre les secteurs d'attraction (touristiques et de loisirs) vaudois et les gares Identifier des itinéraires préférentiels attractifs au niveau régional entre les centralités et les lieux de loisir et de délassement de la population | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | L'analyse et l'identification des liaisons et itinéraires seront réalisées dans le volet opérationnel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 55 | MD | Compléter les orientations stratégiques et les lignes d'actions et de les coordonner avec la stratégie sectorielle 6 | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | Le complément sera apporté | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 56 | MD | Pour les rives des lacs, il s'agit de citer la création d'un cheminement piéton le long des rives. Un projet est à l'étude à Vully-les-Lacs. Le développement du vélo électrique n'est pas assez abordé, il s'agit en effet d'un moyen très adapté à notre région, non seulement pour le tourisme, mais également pour les déplacements professionnels. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | La thématique du vélo est traitée dans sa globalité ; le chapitre rives des lacs traitera de la mobilité piétonne | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 57 | MD | Nous constatons que l'itinéraire national 5 transitant notre commune et faisant partie intégrante de la mobilité douce ne figure pas sur les cartes schématiques alors qu'il devrait l'être. A corriger svp. Notre commune projette à court terme la création d'un nouveau débarcadère au port de Cheyres | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Cheyres-Châbles | La carte schématique mobilité douce sera adaptée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 58 | MD | La liaison mobilité douce entre Payerne et Estavayer-le-Lac doit passer par l'axe Cugy-Montet-Frases en priorité du fait de la desserte de la gare ferroviaire et du Cycle d'orientation de Cugy afin d'offrir une liaison de piste cyclable sur cet axe | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune Les Montets | La Région prend note et étudiera l'opportunité de cet itinéraire dans le PDR | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 59 | MD | Hiérarchie des réseaux: le canton a défini une hiérarchie dans le plan sectoriel vélo et une priorisation des mesures a été entreprise. Pour la mise en œuvre, le canton se base sur ces outils. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les priorités seront étudiées dans le PDR | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|--------------------|--|---|
| 60 | MD | Vu que plusieurs parcours VTT sont promus par l'office du tourisme régional, le thème du VTT devrait être mentionné | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Le VTT est considéré comme une activité sportive plus que touristique ; par ailleurs les chemins utilisés hors de l'activités sportives en tant que telle sur les sentiers dédiés, sont également utilisées par les autres cyclistes | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 61 | MD | Il est écrit qu'en matière de stationnement vélo, le thème est traité dans le cadre de la mobilité combinée. Il ne s'agit toutefois pas de la même chose: dans le cadre de la mobilité combinée, on s'intéresse au passage d'un mode à un autre. Mais pour donner des bonnes infrastructures pour le vélo, des possibilités de stationnement sont nécessaires également à la destination, à des endroits où on ne change pas de mode de transport. Ce point est à corriger. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Ce point sera corrigé | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 62 | MD | Intensifier et coordonner la création de pistes cyclables en site propre pour relier les localités | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Payerne | Le PDR propose une vision régionale en priorisant le traitement des connexions entre centralités. La mesure MD1 propose un réseau maillé de rabattement en ce sens. Les tracés nécessaires seront analysés dans le cadre du volet opérationnel | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 63 | MD | A la p. 26 du rapport explicatif, sous "Cadres cantonaux", il faut mentionner pour la mobilité douce les chapitres 204 à 208 du PDCant fribourgeois. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les chapitres seront mentionnés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|---------------------|--|---|
| 64 | MD | A la p. 27, la phrase "Les itinéraires fonctionnels sont concertés aux réseaux de loisirs" est à clarifier. De même, la phrase "Le cas échéant, le réseau cyclable est conjoint au réseau piétonnier" est à clarifier. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Ces éléments seront clarifiés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 65 | MD | Dans le dernier paragraphe à la p. 27, il est question de différents "degrés", or la carte indique des "niveaux". Cela est à harmoniser. Par ailleurs, les critères de détermination des différents niveaux sont à développer, compte tenu que les niveaux diffèrent de ceux de la planification cantonale. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les termes seront harmonisés Le groupe de travail attend la planification cantonale vaudoise en cours | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 66 | MD | A la p. 27, l'UFT a fait trois remarques relatives au terme "piétonnier" qui est à remplacer par "pédestre", à la compréhension du rôle de SuisseMobile et à une formulation relative au maillage. Nous renvoyons à l'extrait du rapport commenté par ses soins, transmis en annexe. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les éléments seront ajustés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 67 | AV | La Commune d'Estavayer ne voit aucun intérêt d'intégrer cette problématique dans le PDR, d'autant qu'elle est traitée de manière succincte. La gestion de l'aérodrome est de compétence fédérale et cantonale. Le seul enjeu est l'insertion d'Aéropôle au réseau des transports publics. Or, à notre avis, il s'agit là d'une tâche communale et non régionale. La Région souhaite-t-elle s'occuper de l'insertion de toutes les infrastructures publiques au réseau de transports publics ? | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Estavayer | S'agissant d'un thème facultatif et la Région souhaitant dans un premier temps répondre aux thématiques obligatoires du PDR, il n'y aura pas de mesures associées dans le volet opérationnel La Région souhaite aborder le thème dans le volet stratégique étant donné qu'elle est exploitant civil de l'aérodrome de Payerne | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|--------|---|--|
| 68 | AV | <p>La place de ce chapitre dans le volet mobilité du PDR mériterait d'être discutée. En effet, la présence de l'aérodrome s'avère être davantage un atout économique qu'une véritable composante du système de transport régional. Cela se vérifie à la lecture des enjeux/objectifs/lignes d'action, puisque la desserte du site par les transports publics est déjà traitée dans le chapitre consacré aux transports publics.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | <p>La Coreb a voulu traité cette thématique car c'est un moyen de transport utilisé par les acteurs de la Région, toutefois, il n'y aura pas de mesures opérationnelles associées</p> | <p>Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé</p> |
| 69 | AV | <p>Dans les "thématisques associées" il faut ajouter la mobilité, respectivement les transports publics.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | <p>L'élément sera corrigé</p> | <p>Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé</p> |

2.3.3 Nature, paysage et rives des lacs

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|---|--------------------|---|---|
| 1 | NAT | Au chapitre 5.1, un des objectifs mentionnés est une meilleure connaissance et mise en valeur de la biodiversité de la Broye dans les projets régionaux, toutefois, aucune ligne d'action ne traite cet objectif. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Avenches | Il n'est pas nécessaire d'avoir une ligne d'action par objectif. De plus, le COPIL a choisi de traiter ce thème uniquement dans la stratégie, il n'y aura pas de mesure dans le PDR | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 2 | NAT | En ce qui concerne la protection de la nature et du paysage, un accent particulier devrait être mis sur les connectivités entre rives de lac et plaine agricole. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour la Broye. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La connectivité paysagère entre les rives du lac de Morat et des plaines est reprise dans la ligne d'action 8 de l'étude paysage de 2010. A noter que cette étude n'articule pas explicitement des besoins de connectivité biologique entre les rives et la plaine de la Broye. Il s'agit d'un élément que la Région ne souhaite pas ajouter au PDR | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 3 | NAT | Nous saisissions également l'occasion pour rappeler qu'une étude paysagère a été menée dans la Broye en 2010 par Paysagegestion/Maillefer & Hunziker sous mandat de la Communauté régionale de la Broye. Cette étude pourrait servir de base pour l'élaboration du PDR. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Cette étude a été analysée dans le cadre de l'élaboration du PAR. Les mesures esquissées dans l'étude reposent essentiellement sur des actions cantonales et communales déjà intégrées dans les outils existants. | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 4 | NAT | En 2012, les cantons de Vaud et de Fribourg ont identifié, dans une démarche commune, cinq secteurs à revitaliser en priorité sur le tracé de la Broye, entre les communes de Moudon et de Payerne. Il serait pertinent de tenir compte de ces périmètres dans le PDR. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGE-EAU / EH | Les périmètres peuvent être mentionnés dans le rapport. Il n'est toutefois pas prévu d'établir de mesures dans le volet opérationnel car il s'agit d'une thématique facultative | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|---|--------------|--|---|
| 5 | NAT | Les cantons de Vaud et de Fribourg établissent actuellement une Planification stratégique de revitalisation des rives lacustres. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme de renaturation des eaux de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Ces planifications entreront en vigueur à la fin de l'année 2022. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGE-EAU / EH | La planification sera mentionnée dans le rapport | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 6 | NAT | <p>La DGIP-MS recommande de compléter le chapitre 5.1 en intégrant le patrimoine culturel ou de développer un chapitre y relatif à part.</p> <p>De même que pour le rapport explicatif, la DGIP-MS recommande de compléter le chapitre 5.1 en intégrant le patrimoine culturel ou de développer un chapitre y relatif à part.</p> | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGIP-MS | <p>Le chapitre peut être complété pour mentionner le patrimoine culturel</p> <p>Toutefois, il n'y aura pas de chapitre y relatif et ni mesure opérationnelle</p> | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 7 | NAT | L'enjeu cité par le programme d'aménagement régional est d'assurer un équilibre entre trois notions, parmi lesquelles celle de "paysage". Il est proposé de remplacer cette notion de paysage par "la protection des paysages". | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | A discuter quant à la portée de la modification dans le cadre du COPIL | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 8 | NAT | Concernant le premier objectif "Meilleure connaissance et mise en valeur de la biodiversité de la Broye dans les projets régionaux": il est proposé de remplacer la notion de "mise en valeur" par celle de "prise en compte". Ce changement permet de mieux considérer la problématique de la protection et de la conservation de la biodiversité dans les projets régionaux. La mise en valeur quant à elle est déjà abordée dans le troisième objectif. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La modification sera faite | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|--------|--|---|
| 9 | NAT | Concernant le deuxième objectif "Identification et priorisation des besoins en connectivités des différents milieux naturels et paysagers", il s'agit ici de mettre en place une infrastructure écologique. Cette notion devrait figurer dans le document. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Il n'y a pas de mesures opérationnelles prévues pour cette thématique | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 10 | NAT | Concernant le troisième objectif "Valorisation du potentiel biologique et paysager de la Broye auprès du grand public", il ne s'agit dans ce cas pas réellement d'une valorisation, mais plutôt de sensibilisation et de communication. Il est proposé par conséquent de reformuler cet objectif dans ce sens. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | L'objectif sera reformulé | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 11 | NAT | Il est proposé d'ajouter un objectif paysager en lien avec la mise en œuvre des paysages d'importance nationale (IFP et sites marécageux) et cantonale (PIC). Ces derniers ne sont pas encore en vigueur. Le PDR pourrait préciser le rôle qu'entend jouer la région pour valoriser ces paysages et faire en sorte que leurs caractéristiques soient maintenues dans le temps. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les paysages seront mentionnés mais il n'y aura pas d'objectifs Il n'est pas prévu d'élaborer des mesures pour ce thème | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|------------|---|--|
| 12 | NAT | <p>Au titre de référence au patrimoine archéologique, le document ne contient qu'une mention au patrimoine culturel au chapitre "6 Rives des lacs" à propos de la valorisation touristique. La richesse archéologique de la région (sites littoraux palafittiques) n'est pas suffisamment intégrée. Si l'archéologie n'est pas un contenu minimal à traiter dans les PDR, il va de soi que les décisions prises ne devront pas nuire à ces objets protégés et que la prise en compte des biens archéologiques doit être mentionnée dans le chapitre Nature et paysage du document (la protection des sites culturels patrimoniaux tombe sous la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage). La phrase "L'objectif du PDR n'est pas de créer de nouveaux niveaux de protection, mais bien de consolider et d'articuler l'existant afin de disposer d'un portefeuille complet" doit valoir pour le patrimoine culturel archéologique également.</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | <p>Ces éléments sont pris en considération dans l'étude touristique de M&BD Consulting SA (2021), volet patrimoine et culture ; il n'y a toutefois pas de mesures opérationnelles en lien avec les sites palafittiques spécifiquement</p> | <p>Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé</p> |
| 13 | NAT | <p>Le domaine de l'agriculture n'est quasiment pas abordé, alors qu'il s'agit d'une activité économique importante pour la région. Il n'est fait référence à l'agriculture que dans le chapitre Nature et Paysage (p. 31) du rapport explicatif, où il est précisé comme enjeux qu'"il s'agit prioritairement d'assurer un équilibre entre la mise en valeur et la protection des biotopes et des paysages, la prise en compte des besoins et la pérennisation de l'agriculture productrice, et le développement de la Région". Il faudra veiller à ce que l'agriculture puisse continuer à remplir sa fonction première qui est de produire des denrées alimentaires.</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | <p>Le thème n'est pas obligatoire et le COPIL a choisi de ne pas le traiter</p> | <p>Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé</p> |
| 14 | LAC | <p>Concernant les rives, rappeler les enjeux de la mesure E25 – rives des lacs ainsi que ceux du plan directeur des rives de 1982. Le diagnostic doit mettre en évidence ceux qui sont toujours d'actualité et les reprendre dans les enjeux</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | <p>Les enjeux de la mesure E25 seront repris</p> | <p>Le Copil accepte la proposition de la Coreb</p> |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|---------------------------|--|---|
| 15 | LAC | rajouter un objectif « mettre en œuvre le PDRives de 1982 », qui s'applique entièrement aux communes vaudoises | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | <p>La Coreb propose 3 lignes d'actions qui permet de poser le cadre de collaboration pour les futures planifications des rives des lacs. Cet élément a été discuté avec les deux Cantons.</p> <p>Il nous paraît peu pertinent de faire mention d'une planification des Rives qui a 40 ans.</p> | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 16 | LAC | Vully-les-Lacs est absente du chapitre consacré aux rives du lac. Vully-les-Lacs est l'une des plus grandes communes de la Broye en termes de longueur de rives de lac (sur deux lacs). L'activité de loisirs et du tourisme est stratégique dans la zone du camping de Salavaux. Il est demandé de mentionner Salavaux dans le chapitre 5.2. Vully-les-Lacs a établi un « masterplan » pour la planification de ses rives, en collaboration étroite avec les services cantonaux concernés. Ce document doit servir de base pour la planification des rives de la commune, les grandes lignes du « masterplan » sont à intégrer au PDR. Pour les rives vaudoises, il est mentionné que le PDR traitera « de manière ad-hoc des éléments pertinents à la demande des acteurs vaudois ». La commune de Vully-les-Lacs estime qu'un plan directeur des rives du lac de Morat au niveau de la partie vaudoise rattachée au plan directeur de la Broye doit impérativement être établi pour remplacer le PDRives de 1982, obsolète. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | <p>L'activités de tourisme et loisirs est traité dans le chapitre y relatif.</p> <p>Après discussion avec le Canton de Vaud, il a été décidé que les rives des lacs vaudoises ne seraient pas traitées dans le PDR et que le Canton se chargera de mettre à jour / faire un nouveau plan des rives, en coordination avec le Canton de Fribourg. La Région veut prendre part aux réflexions cantonales quant à la mise à jour de cette planification et souhaite veiller à la coordination avec les planifications des cantons voisins sur les différents lacs.</p> | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 17 | LAC | Ce chapitre est très orienté vers l'utilisation des rives pour le tourisme et les loisirs. Il est regrettable de ne voir aucune notion sur l'utilisation du lac comme ressource (pêche). Le soutien aux activités traditionnelles nous paraît indispensable. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Estavayer | <p>Suite à une discussion avec la Commune, le thème de la pêche (non obligatoire) ne sera pas abordé.</p> | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|---|--------|---|---|
| | | Les lignes d'actions LACF3 et LACF4 sont incompatibles. A quoi sert-il de financer des transports publics si on offre la possibilité à tout le monde d'y aller en voiture ? Ce thème doit à notre avis être approfondi et des propositions d'actions doivent être établies par la Région pour défendre les activités traditionnelles. Nous proposons une réflexion partagée entre la Coreb et les Communes concernées à ce sujet. Ce sujet n'étant pas aussi urgent que celui des zones d'activités, le Conseil communal propose de le reporter | | | Concernant l'incompatibilité entre les lignes d'actions LACF3 et LACF 4, le volet stratégique émet simplement des principes généraux | |
| 18 | LAC | Il est réducteur de limiter l'importance des rives à leurs caractéristiques naturelles et biologiques. Par la présence d'une multitude de stations palafittiques archéologiques, dont plusieurs d'importance internationale (comme Gletterens/Les Grèves par exemple), la planification du développement de ces rives doit également tenir compte du patrimoine culturel archéologique avec une vision intégrative en termes de protection et de valorisation, y compris touristique (Village lacustre de Gletterens). Il devra aussi être tenu compte de la préservation des ressources archéologiques littorales dans le cadre des développements d'infrastructures portuaires, des dragages et des infrastructures d'amarrage pour la navigation de loisir. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Ces éléments sont pris en considération dans l'étude touristique de M&BD Consulting SA (2021) ; volet patrimoine et culture ; il n'y a toutefois pas de mesures opérationnelles en lien avec les sites palafittiques spécifiquement | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|---|---------------------------|---|---|
| 19 | LAC | Les lacs de Neuchâtel et de Morat sont à juste titre mentionnés comme une caractéristique et une plus-value. Les lacs ne sont toutefois que peu développés dans le projet. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | <p>Un plan des rives des lacs sera développé pour la partie fribourgeoise dans le volet opérationnel.</p> <p>Après discussion avec le Canton de Vaud, il a été décidé que les rives des lacs vaudoises ne seraient pas traité dans le PDR et que le Canton se chargera de mettre à jour / faire un nouveau plan des rives, en coordination avec le Canton de Fribourg.</p> <p>La Région veut prendre part aux réflexions cantonales quant à la mise à jour de cette planification, et souhaite veiller à la coordination avec les planifications des cantons voisins sur les différents lacs.</p> | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 20 | LAC | Il est nécessaire de mentionner le projet d'aménagement des rives de Salavaux (provoqué par la renaturation de l'embouchure de la Broye) avec la création d'un port de petite batellerie (concentration des places d'amarrage actuellement sur les rives et la Broye), le réaménagement du camping, la création d'un couloir pour la faune et la zone de stationnement au début du camping. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | <p>Le projet de réaménagement des rives et du port sera mentionné et les campings ajoutés à la carte</p> <p>Le stationnement n'est pas traité dans le PDR</p> | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 21 | LAC | Le tableau de la page 32 doit être modifié : Projet de réaménagement prévu ou en cours : OUI (masterplan déposé au canton de Vaud) Places d'amarrage : la valeur de 240 est fausse. Les données correctes sont : - Port des Garinettes 200 places - Amarrages lacustres (concessions cantonales) : 82 - Amarrages dans la Broye (concessions cantonales) : 98 Total à faire figurer : 380 places. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | Les données seront corrigées | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|--|--|----------------------------|--|---|
| 22 | LAC | Le nombre des ports inscrits pour Cheyres-Châbles est faux. Il y a 3 ports communaux et 1 port privé. A corriger svp. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Cheyres-Châbles | Les données seront corrigées | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 23 | LAC | La capacité des places d'amarrage traitée au point 5.2 devrait être définie au niveau régional et déclinée dans les deux cantons dans le volet opérationnel | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Avenches | <p>Cet élément sera traité dans le volet opérationnel pour la partie fribourgeoise</p> <p>Après discussion avec le Canton de Vaud, il a été décidé que les rives des lacs vaudoises ne seraient pas traitées dans le PDR et que le Canton se chargera de mettre à jour / faire un nouveau plan des rives, en coordination avec le Canton de Fribourg.</p> <p>La Région veut prendre part aux réflexions cantonales quant à la mise à jour de cette planification, et souhaite veiller à la coordination avec les planifications des cantons voisins sur les différents lacs.</p> | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 24 | LAC | En p. 33 du rapport explicatif, il s'agit de rajouter la mention du thème TI 14 Ports de plaisance et amarrages de bateaux. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La mention sera rajoutée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 25 | LAC | Dans le tableau "Fenêtres sur le lac de Neuchâtel" du rapport explicatif en p. 32, la ligne "présence de bouées problématiques" indique à tort, pour Estavayer, l'absence de problématique. Ceci est à corriger par un "oui". Il pourra être précisé que le projet d'extension du port de la Sicel vise à régler cela. En effet, une vingtaine de bouées isolées n'ont pas encore de port d'attache. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Cet élément sera corrigé | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|------------|---|---|
| 26 | LAC | Proposition: reprendre, selon le PDRives (en actualisant les périmètres des inventaires selon le PAC FR et des décisions de classement VD), les secteurs à vocation principale « nature », respectivement « tourisme et loisirs », avec une représentation unifiée VD – FR. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | Ce complément sera ajouté à la carte, et mentionné dans le rapport | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 27 | LAC | Concernant les rives, la carte devrait indiquer par une icône rouge sur le plan et dans la légende le futur port de la Sicel à Estavayer. Une icône "plage" pourrait également être ajoutée le long du chemin de St-Marc à Estavayer, en cohérence avec les intentions de renaturation de la commune pour ce secteur. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Cet élément sera ajouté | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 28 | LAC | Concernant la nature et le paysage, la légende pour les connectivités à améliorer/créer ne reprend pas la même symbologie que sur la carte. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Cet élément sera ajusté | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 29 | LAC | Introduire le principe général de la nécessité d'organiser la coordination pour le lac de Morat afin de gérer la pression sur ce territoire | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | Ce principe se retrouve déjà sous les 3 lignes d'actions relatives à la coordination, prévues dans la cadre des rives du lac pour le canton de Vaud | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 30 | LAC | La DGIP-MS recommande d'intégrer au projet de territoire les thématiques suivantes : Nature, paysage et rives du lac en lien avec le rapport explicatif ainsi que le patrimoine culturel tel que recommandé ci-avant | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGIP-MS | Ce ne sont pas des thématiques obligatoires, il n'y aura pas d'ajout | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 31 | LAC | La remarque effectuée au point 3. Rapport explicatif au sujet de la coordination est également à intégrer dans ce chapitre. (voir LAC n 7) | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | Ce principe se retrouve déjà sous les 3 lignes d'actions relatives à la coordination, prévues dans la cadre des rives du lac pour le canton de Vaud | |

| N° | THEMES | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--------|---|--|------------|--|---|
| 32 | LAC | Compléter le 2ème paragraphe et préciser les buts, objectifs, formes et acteurs des coordinations avec le district Lac et si elles sont déjà entreprises | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | Ces compléments seront apportés dans le volet opérationnel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 33 | LAC | <p>En fonction de ce qui précède, proposition de reformuler ces trois lignes d'action en deux lignes d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> o LACV1 Organiser la coordination intercommunale et avec le district fribourgeois du Lac (lac de Morat) o LACV2 Accompagner l'évolution du plan directeur de la Rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat, à conduire par les cantons. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | La Région accepte de reformuler les lignes d'actions | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

2.3.4 Tourisme et loisirs

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--|---|---------------------------|--|---|
| 1 | Ce sujet doit impérativement faire l'objet d'une vision inter-cantonale | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune Les Montets | Une étude a été réalisée et sera déclinée dans le PDR | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 2 | Etablir des réseaux de tourisme globaux (Package) -Plus d'attente des office du tourisme locaux avec plus de coordination par rapport au projets politiques pouvant être intéressant pour le tourisme | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Payerne | On traite le tourisme dans le cadre de la stratégie. Cependant, il n'est pas prévu que ce thème soit développé dans le cadre du volet opérationnel | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 3 | Ce thème n'est pas obligatoire. C'est pourtant une problématique importante dans la Région. La vision stratégique parle d'une étude lancée en 2021, dont les conclusions ne sont pas connues. La Commune propose de reporter ce feuillett à une date ultérieure, une fois que cette thématique sera plus étoffée. Un groupe de travail, regroupant la Coreb et les responsables du tourisme des Communes concernées, doit être constitué pour affiner une stratégie partagée. Au cas où la Coreb souhaitait conserver les thèmes que la Commune demande de retirer, elle sollicite de pouvoir se déterminer sur ces thèmes ultérieurement. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune d'Estavayer | On traite le tourisme dans le cadre de la stratégie. Cependant, il n'est pas prévu que ce thème soit développé dans le cadre du volet opérationnel | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 4 | Le tourisme nautique et les activités de loisirs et de mobilité liées au lac ne sont pas suffisamment mis en évidence dans le chapitre "6. Tourisme et loisirs", malgré leur intérêt prépondérant et les liens avec les cantons voisins dont ceux de Neuchâtel et Berne. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Les rives des lacs et les activités lacustres sont pris en compte dans l'étude touristique ; ces éléments seront mentionnés | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 5 | L'UFT informe que la terminologie de "pôle touristique" n'est pas identique dans les cantons de Vaud et de Fribourg. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La notion sera précisée | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--|--|------------|---|---|
| 6 | En p. 24 de la vision, le terme "piétons" doit être remplacé par "pédestre" et il y a lieu d'ajouter encore "cyclotouristique" et "vtt". | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La modification sera faite | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 7 | L'UFT propose une reformulation de la partie contexte dans le rapport explicatif. Nous renvoyons à l'extrait du rapport commenté par ses soins, transmis en annexe. Il en va de même pour un des enjeux. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La reformulation sera prise en compte | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 8 | Figurer les installations de camping et structures d'hébergement secondaires liés à l'attractivité des rives. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | Les campings seront ajoutés Les autres structures d'hébergement ne seront pas ajoutées | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 9 | Figurer les principaux sites de tourisme et de loisir vaudois le long des rives | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | Les informations sur les principaux sites de tourisme et de loisirs vaudois seront complétées en fonction des données que le Service vaudois transmettra à la Coreb | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 10 | Si le chapitre 7.1 « Développement touristique régional » se réfère au Patrimoine culturel, la DGIP-MS remarque que le chapitre 5 Nature et Paysage devrait être complété afin de s'y référer également. En effet, le patrimoine culturel participe à la richesse et l'histoire d'un paysage (territoires, paysages culturels et dignes de protection (en référence à la mesure C11 du PDCn) | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGIP-MS | Une mention peut être faite au patrimoine culturel | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--|--|------------|---|---|
| 11 | L'évaluation de l'offre actuelle concernant les itinéraires touristiques devrait s'effectuer dans le cadre du diagnostic et non être formulée en tant qu'enjeu. | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGMR | La diagnostic a été validé et une étude de stratégie touristique a été réalisée | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 12 | Préciser les coordinations prévues avec la région du Lac FR relatives aux activités de tourismes autour du Lac de Morat La DGTL souhaite être consultée sur ce projet, qui doit être conforme au PDRives de 1982 pour les activités touristiques et de loisirs liées aux lacs (pour la partie vaudoise) | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | Une étude sur la stratégie touristique a été réalisée. Il n'y aura toutefois pas de mesures opérationnelles associées dans le PDR | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |
| 13 | Enjeu : devenir une région d'excellence pour le tourisme doux et itinérant (randonnée pédestre, cyclotourisme, randonnée équestre) ; Objectif ; Disposer de réseaux attractifs d'itinéraires touristiques (piétons, vélos et réseaux équestres) ; Mesures : 1. Évaluer (...), 2. Compléter (...), 3. Améliorer (...) | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGTL - SPC | Les propositions d'enjeu et objectif seront reformulés Il n'y a pas de mesure opérationnelle prévue pour cette thématique | Il s'agit d'une thématique facultative et le Copil a décidé de ne pas la traiter dans le PDR; le chapitre sera supprimé |

2.3.5 Environnement

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--|--|----------------------------|---|---|
| 1 | L'agriculture et la viticulture ne sont pas abordés par le PDR or, en tant qu'activité économique, c'est un thème essentiel dans la Broye | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | Le thème n'est pas obligatoire et le COPIL a choisi de ne pas le traiter. Ce n'est pas pour autant que ce thème n'est pas traité par la Coreb. | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 2 | Une évaluation des nuisances sonores et polluantes de l'aérodrome de Payerne se doit d'être réalisée | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune Les Montets | Cette évaluation existe déjà et relève de la compétence fédérale | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 3 | A notre sens, la pollution lumineuse devrait être incluse dans ce chapitre (<i>i.e. protection de l'air et contre le bruit</i>) | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Cheyres-Châbles | La pollution lumineuse est une problématique à régler au niveau communal et non régional. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 4 | Coordination avec un plan Climat Broye à mettre en place - réflexion plus globale en tenant compte des implantations locales | <input checked="" type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Payerne | Ce thème n'est pas obligatoire et le COPIL a choisi dès le début des réflexions de ne pas l'intégrer au PDR | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 5 | La thématique du bruit est sous-entendue dans la partie du document dédiée à la base aérienne militaire de Payeme-Aéropôle en mentionnant "intérêts de riverains". Il conviendrait également de faire un lien avec cette thématique dans les parties "urbanisation" afin de tenir compte du fait qu'une densification amène toujours des questionnements quant à la possibilité de respecter les valeurs limites selon l'ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La problématique fera partie de l'analyse de faisabilité environnementale par rapport aux mesures du PDR | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---|---|------------------|--|---|
| 6 | <p>La modification de la législation fédérale a conduit les deux cantons à élaborer des planifications cantonales pour l'élimination des micropolluants dans les stations d'épuration fribourgeoises et vaudoises, planifications validées au niveau fédéral.</p> <p>Les deux cantons se sont coordonnés pour fixer une exigence de rejet renforcée pour le phosphore, dans le but de diminuer les apports en phosphore dans le lac de Morat suite à la publication d'une étude sur les flux pollutifs dans le bassin versant du lac de Morat.</p> <p>Les statuts de la future association du sous-bassin Basse-Broye seront votés en 2022, ils n'ont pas été et ne seront pas approuvés en 2021.</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGE-PRE | Le rapport sera complété avec une mention des planifications cantonales et de leur coordination | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 7 | <p>[...] la gestion des eaux urbaines sera coordonnée au niveau du bassin versant de la STEP indépendamment des limites cantonales valdo-fribourgeoises et en collaboration conjointe avec les autorités vaudoises et fribourgeoises.</p> <p>L'élaboration des lignes directrices pour le canton de Vaud est en cours (PGEE 2.0)</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGE-PRE | Le rapport mentionnera la collaboration entre les deux Cantons | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 8 | <p>La problématique des dangers naturels ne fait pas l'objet d'un chapitre spécifiquement dédié dans le rapport explicatif ou dans le rapport de la vision stratégique. La DGE demande que la thématique soit considérée et fasse partie des sujets traités dans la future analyse de faisabilité environnementale prévue (Cf. chapitre 8.4 du rapport explicatif)</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGE-GEODE | La problématique fera partie de l'analyse de faisabilité environnementale par rapport aux mesures du PDR | Le Copil accepte la proposition de la Coreb |
| 9 | <p>Nous relevons toutefois qu'en milieu agricole comme urbain et périurbain, les fonctions de régulation des eaux (tampon des précipitations, fonction de protection contre les ruissellements/inondations) et des cycles (lutte contre les îlots de chaleur par exemple) pourraient faire l'objet de mesures stratégiques pour des effets directs à cette échelle</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGE-GEODE / SOLS | Cette thématique n'est pas obligatoire et la Région a choisi de ne pas la traiter. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 10 | <p>Il est pris note du chapitre 8.2 du rapport explicatif relatif à la gestion globale des eaux, ainsi que le chapitre 8.3 concernant l'alimentation en eau potable, en particulier le fait que les régions doivent s'assurer que leur développement soit compatible avec la disponibilité actuelle et future en eau potable. Cette stratégie doit également mettre en évidence la nécessité de préserver la qualité des ressources en eau potable, en particulier celles provenant des eaux souterraines.</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGE-EAU / HG | Le chapitre sera complété | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---|---|---------------------------|---|---|
| 11 | La DGAV-DAGRI demande que le volet agricole soit traité à part entière lors des futures planifications dans le périmètre concerné par le PDR. Ceci notamment en ce qui concerne les surfaces d'assèlement, les surfaces agricoles protégées, et les surfaces agricoles en lien avec l'espace réservé aux eaux. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | DGIP-MS | Cette thématique n'est pas obligatoire et la Région a choisi de ne pas la traiter. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 12 | La renaturation de la Broye, réalisée ces dernières années a changé morphologiquement les rives. Ce point est peu développé. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | Commune de Vully-les-Lacs | <p>Le PDR ne traite pas de la morphologie des rives mais de leur aménagement.</p> <p>Après discussion avec le Canton de Vaud, il a été décidé que les rives des lacs vaudoises ne seraient pas traité dans le PDR et que le Canton se chargera de mettre à jour / faire un nouveau plan des rives, en coordination avec le Canton de Fribourg</p> | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 13 | En ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'épuration des eaux, nous aimerions rendre attentif la région au fait que les requérants potentiels devront engager ces démarches le plus tôt possible. En effet, les ressources disponibles en eau potable, tout comme la capacité actuelle des stations d'épuration, sont un facteur limitant du développement prévu dans cette région, alors même que des projets de développement sont envisagés à court terme. | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 14 | <p>Concernant la vision stratégique, nous proposons d'adapter le dernier tableau de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> > ENV 2: Suivi des Coordination avec les projets de STEP régionale; > ENV 3 : (nouveau) Coordination avec les projets communaux et régionaux en lien avec l'alimentation en eau potable. <p>Il s'agit en effet de veiller de manière active à ce que ces infrastructures complémentaires soient disponibles suffisamment tôt pour permettre la mise en œuvre du développement prévu par le PDR.</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | Ces éléments seront ajustés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | CONTENU | DOCUMENTS | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---|---|--------|---|---|
| 15 | <p>Nous saluons la démarche qui veut que des analyses de faisabilité environnementale soient réalisées pour chaque projet régional du PDR (chapitre 8.4 du rapport explicatif). Nous estimons toutefois qu'il serait judicieux d'opter pour des évaluations stratégiques environnementales comme l'entend "l'Evaluation des effets sur l'environnement pour les plans et programmes" de l'Office fédéral de l'environnement .</p> | <input type="checkbox"/> Vision stratégique <input type="checkbox"/> Projet de territoire <input type="checkbox"/> Rapport explicatif | SeCA | La Région maintient le texte en l'état actuel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

2.4 Annexes

2.4.1 Etude sur les zones d'activités fribourgeoises – SyZACT

| N° | CONTENU | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--|-----------------------------|---|---|
| 1 | La commune avait mis son port de pêcheur en Zact lors de la mise à l'enquête de son PAL. Cette mise en zone a été refusée par la DAEC au profit d'une zone spéciale, ce que la commune accepte. Dès lors, il n'y aura plus de Zact sur le territoire communal. | Commune de Delley-Portalban | La Coreb prend note de ce changement et l'intègrera dans sa stratégie | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

2.4.2 Etude sur les zones d'activités vaudoises – SRGZA

| N° | CONTENU | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--|-----------------------------------|--|---|
| 1 | Ce volet doit être cohérent avec une vision inter cantonale. On ne tient compte que de la vision fribourgeoise alors que dans le contexte actuel cela ne doit pas être le cas | Commune de Payerne | Les 2 stratégies (VD et FR) ont été élaborées conformément aux cadres légaux en vigueur dans les deux cantons, avec une vision globale pour toute la Broye | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 2 | Nous sommes une commune vaudoise et non fribourgeoise comme le titre l'indique. Sur l'annexe: J. LISTE DES MODIFICATIONS PREVUES PAR LES COMMUNES La parcelle n°1002 qui figure dans le tableau pour Corcelles-près-Payerne a été fractionnée. De ce fait, la parcelle 1002 est intégralement en zone agricole. Il s'agit dès lors de la parcelle n°3641 sise en zone industrielle et qui a une superficie de 229 m ² . | Commune de Corcelles-près-Payerne | Ces éléments seront ajustés | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 3 | C. Les zones d'activités locales (ZAL) Afin de pouvoir répondre à des demandes de développement de nos entreprises locales, il serait nécessaire de prévoir une zone artisanale qui pourra répondre à ces demandes. En effet, une entreprise qui souhaite juste faire un agrandissement, ne va pas le faire dans un centre cantonal ou régional. | Commune de Grandcour | Le dimensionnement sera établi dans la partie opérationnelle | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | CONTENU | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---|--------------------|--|---|
| 4 | Les parcelles 809 et 813, situées « Aux Prés Raclos » sont considérées comme à dézoner car difficilement exploitable par l'industrie. La volonté de la Commune d'Avenches était toutefois de les remplacer par la mise en zone d'autres secteurs en prolongation de la zone artisanale existante selon l'étude de la Plaine | Commune d'Avenches | Le PAR fera référence à la planification « étude de la Plaine » Les enjeux de l'étude seront intégrés dans le volet opérationnel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 5 | L'année de référence prise pour cette stratégie est de 2015, alors que la dernière mise à jour des données date de 2017. | Commune d'Avenches | Les données de référence disponibles à l'échelle souhaitée au moment de l'élaboration de cette stratégie dataient de 2015 | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 6 | L'étape de départ T0 n'a pas intégré les modifications et corrections apportées par les Communes, pour Avenches notamment | Commune d'Avenches | Les modifications apportées par les Communes ont été défendues par la Région, cependant le Canton ne les a pas toutes acceptées | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 7 | Le potentiel imaginé de 33 ETP à l'hectare est ambitieux. Des articles plus contraignants dans les plans d'affectation des ZA pourraient inciter les propriétaires à atteindre cet objectif. | Commune d'Avenches | Cette densité moyenne sert à calculer le dimensionnement des zones d'activités. Le PDR n'oblige pas les communes à reprendre cette densité dans leur planification | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 8 | Au niveau de la classification et destination des zones d'activités, nous remarquons que la zone du Campanan est mentionnée comme un centre équestre alors qu'il s'agit d'une zone d'activité (menuiserie) | Commune d'Avenches | Cet élément sera corrigé | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | CONTENU | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|---|---------------------|---|---|
| 9 | <p>Compléter les mesures envisagées pour garantir la mobilisation des réserves, assurer une utilisation rationnelle du sol et favoriser la densité/mixité d'activités, cadrer les planifications ultérieures de zones d'activités et définir des règles constructives permettant l'entièvre utilisation de ce potentiel.</p> <p>Elaborer un plan d'action général pour la classification des zones, préciser les mesures de reconversion et de dézonage, identifier les éventuelles réserves stratégiques</p> <p>Préciser le rôle, la responsabilité et le champ d'action des organes de gestion des sites, affecter chaque site stratégique et zone d'activités régionale à un organe de gestion</p> | DGTL-SPS & SPEI-UER | Ces éléments seront effectivement traités dans le volet opérationnel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 10 | <p>Il serait intéressant de rappeler dans le chapitre zones d'activités, les coordinations nécessaires avec les autres chapitres du PDR Broye :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination avec les aspects mobilité marchandises rail-route (projet de nouvelle plateforme de chargement rail-route pour donner suite à la désaffection de celle de la gare de Payerne et projet de gare de triage) • Coordination avec les ICFF avant de confirmer les sites classés comme « Mixte 2 » <p>Coordination avec les aspects environnement tels que renaturation de la Broye qui peut concerner les ZI Moudon, Lucens</p> | DGTL-SPS & SPEI-UER | Les thématiques associées seront précisées | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 11 | Commune : Avenches / Nom : Zone industrielle Ouest / N° : AV_1 : le périmètre du secteur AV_1 devra être creusé dans le volet opérationnel (identification des zones archéologiques (parcelles 2512, 2513, 2514, 4537, etc.), question de la reconversion en zone mixte au centre-gare (parcelle 10 et 1868), et le cas des parcelles mal accessibles (4 parcelles 809 à 812) | DGTL-SPS & SPEI-UER | La question sera étudiée dans le volet opérationnel en lien avec l'étude de la Plaine | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

| N° | CONTENU | AUTEUR | PROPOSITION | DECISION |
|----|--|---------------------|---|---|
| 12 | Commune : Avenches / Nom : Zone industrielle Ouest / N° : AV_2 : hors site stratégique= zone locale, trop petit pour être site stratégique ou alors groupé avec AV_1, préciser mixité d'activités (avec tertiaire) | DGTL-SPS & SPEI-UER | La correction sera apportée | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 13 | Commune : Corcelles-près-Payerne / Nom : Les Troches / N° : CP_2 : site dédiée à la briqueterie Morandi donc à une seule entreprise, la surface libre est utile si un développement est prévu dans les 15 ans, dans le cas contraire supprimer la réserve (localisation isolée sans raccord ferroviaire et desserte TP inexistante, zone locale et pas régionale donc contraire au PDCn, trop loin du centre régional) | DGTL-SPS & SPEI-UER | Il y a plusieurs entreprises sur le site. La réserve sera évaluée dans le cadre du volet opérationnel | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 14 | Commune : Lucens / Nom : Au Gresaley / N° : LU_3 : actualiser le secteur avec les planifications en cours Commune : Moudon / Nom : Zone industrielle de Moudon / N° : MO_1 : sur le secteur Fonderies vérifier la concordance avec le plan d'affectation communal en cours d'élaboration et les études de faisabilité sur le site des Fonderies | DGTL-SPS & SPEI-UER | Un diagnostic a été établi sur la base des planifications en vigueur en 2019 (T0), puis les données ont été mises à jour lors de l'élaboration de la stratégie en tenant compte des planifications survenues (2020). Le SPEI nous a informé prendre un compte uniquement les planifications approuvées. | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| | | | Les projets seront pris en compte dans le dimensionnement des zones d'activités dans le cadre du volet opérationnel. | |
| 15 | Commune : Payerne / Nom PA_1 : Mentionner le projet de création de ligne TP, et plus largement la nécessité de prévoir un plan de mobilité de site, dans la fiche consacrée à l'Aéropole | DGTL-SPS & SPEI-UER | Cet élément sera mentionné | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |
| 16 | Commune : Payerne / Nom : Aux Grandes Rayes / N° : PA_5 : la zone militaire ne peut pas être utilisée pour des activités, à clarifier | DGTL-SPS & SPEI-UER | Cet élément sera clarifié avec la Commune | Sans remarque lors de la séance → OK avec proposition COREB |

3 Annexes

A. Retour complet des communes

B. Retour complet du SeCA

Services ayant émis des préavis :

- Service des constructions et de l'aménagement (SeCA)
- Service archéologique (SAEF)
- Service des biens culturels (SBC)
- Service de la mobilité (SMO)
- Service de l'environnement (SEn)
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)
- Direction de la santé et des affaires sociales

- Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF)
- Promotion économique (PRomFR)
- Union fribourgeoise du tourisme (UFT)

Services n'ayant pas de remarques

- Direction de la sécurité et de la justice
- Direction des finances

C. Retour complet de la DGTL

Services ayant émis des préavis

- Direction générale du territoire et du logement (DGTL)
- DGTL, Division sites et projets stratégiques (DGTL-SPS) et Unité économie régionale du service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI-UER)
- Direction des projets territoriaux, Agglomérations et régions (DIP-DAR)
- DGTL, Direction du logement (DGTL-DIL)
- Direction générale de l'environnement (DGE)
- DGE, Division protection et qualité des eaux (DGE-PRE)
- DGE, Division géologie, sols et déchets (DGE-GEODE)
- DGE, Division ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU)
- DGE, Division inspection cantonale des forêts (DGE-FORET)
- DGIP, Division monuments et sites (DGIP-MS)
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Services dont le préavis n'appelle pas d'adaptation ou de réponses

- Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA)
- DGE, Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
- DGE, Division surveillance, inspection et assainissement (DGE-ASS)
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)
- Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)
- Service de la sécurité civile et militaire (SSM)

Services en attente de préavis

- DGE, Division aire, climat et risques technologiques (DGE-ARC)
- DGE, Division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV)
- DGIP, Division archéologie cantonale (DGIP-ARCHE)
- Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

Consultation des communes du volet stratégique du Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Table des matières

| | |
|------------------------------|----|
| Avenches | 2 |
| Belmont-Broye | 5 |
| Bussy-sur-Moudon | 17 |
| Châtillon | 20 |
| Cheyres-Châbles | 24 |
| Corcelles-près-Payerne | 28 |
| Cugy (FR) | 31 |
| Curtilles | 34 |
| Delley-Portalban | 37 |
| Dompierre (VD) | 40 |
| Estavayer | 43 |
| Fétigny | 48 |
| Grandcour | 51 |
| Les Montets | 54 |
| Lucens | 58 |
| Missy | 61 |
| Moudon..... | 64 |
| Payerne | 67 |
| Sévaz | 71 |
| St-Aubin | 75 |
| Surpierre | 77 |
| Trey | 80 |
| Valbroye | 83 |
| Vully-les-Lacs | 84 |

Avenches

**COMMUNE D'AVENCHES**

Rue Centrale 33
1580 Avenches
Tél. : 026 675 51 21
www.commune-avenches.ch

| COREB | |
|----------------------|---|
| Reçu le | 14.10.2021 |
| Dossier n° | 16.1.5 |
| Copie interne | Avenches European energy award PAA+ CLM |
| Copie à | |



Avenches, le 14 octobre 2021

Réf.: JUM / CHT
Dos.: 108.01.03
Pv : --

Communauté régionale de la Broye
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Mise en consultation du volet stratégique du Plan directeur régional

Messieurs les Préfets,
Monsieur le Directeur,

La Municipalité d'Avenches a pris connaissance avec attention de votre courrier du 16 juillet 2021 concernant la mise en consultation du Programme d'aménagement régional (PAR).

Après une analyse des différents documents annexés, nous vous faisons part des remarques suivantes :

- Le PAR présenté est un aperçu de l'état actuel Il n'est, à notre avis, pas assez progressiste dans le but de planifier et de dynamiser le développement régional en apportant des idées nouvelles tout en laissant des libertés d'actions. Nous espérons que ces points seront traités dans le volet opérationnel prochain.
- Les parcelles 809 à 813, situées « Aux Prés Raclos » sont considérées comme à dézoner car difficilement exploitable par l'industrie. La volonté de la Commune d'Avenches était toutefois de les remplacer par la mise en zone d'autres secteurs en prolongation de la zone artisanale existante selon l'étude de la Plaine.
- Certaines infrastructures publiques (Futur musée romain, nouvel EMS et l agrandissement de la Zone sportive par exemple) ne sont pas mentionnées au chapitre 3.4 du rapport explicatif.
- Il n'est à aucun moment fait mention de la valorisation de futurs écoquartiers qui pourraient être traités différemment dans le cadre de l'aménagement du territoire, notamment avec la reconversion des parcelles 10 et 11 en zone mixte.
- Dans le document « Vision stratégique », au chapitre 3.3.1, la Commune d'Avenches n'est pas mentionnée pour les grandes zones d'activités situées dans les centralités et accueillant des entreprises importantes.
- Au chapitre 5.1, un des objectifs mentionnés est une *meilleure connaissance et mise en valeur de la biodiversité de la Broye dans les projets régionaux*, toutefois aucune ligne d'action ne traite cet objectif.

- La capacité des places d'amarrage traitée au point 5.2 devrait être définie au niveau régional et déclinée dans les deux cantons dans le volet opérationnel.
- Le traitement des zones d'activités vaudoises reste très général. Il est regrettable que la stratégie ne soit pas traitée au niveau régional mais reste une addition de deux visions sans présentation du résultat global.
- L'année de référence prise pour cette stratégie est de 2015 alors que la dernière mise à jour des données date de 2017.
- L'étape de départ qu'est le diagnostic T0 n'a pas intégrée les modifications et corrections apportées par les Communes, pour Avenches notamment.
- Le potentiel imaginé de 33 ETP à l'hectare est ambitieux. Des articles plus contraignants dans les plans d'affectation des ZA pourraient inciter les propriétaires à atteindre cet objectif.
- Au niveau de la classification et destination des zones d'activités, nous remarquons que la zone du Campanan est mentionnée comme un centre équestre alors qu'il s'agit d'une zone d'activité (menuiserie).

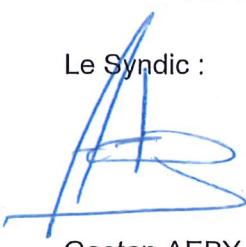
Finalement, nous sommes d'avis que les Communes n'ont que trop peu été auditées et prises en considération dans le cadre de ce projet. Il nous semble que les ateliers participatifs de septembre 2019, où seule une petite délégation de chaque commune a pu participer, ont pris beaucoup d'importance dans l'établissement de ce dossier stratégique.

Il est important que ce PAR et le futur PDR ne limite ou ne retire de l'autonomie aux communes en ajoutant des règles trop contraignantes. Nous souhaitons surtout que les autorités communales soient prises en considération dans l'établissement des prochains plans et règlements. Nous vous prions de nous informer des prochaines étapes dans le développement de ce PAR suite aux différentes remarques émises ci-dessus.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Messieurs les Préfets, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Gaetan AEBY

Le Secrétaire :

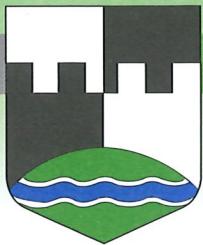


Julien MORA



ppc.: - Bureau technique

Belmont-Broye



Pré-de-la-Cour 4
Case postale 35
CH-1564 DOMDIDIER

Tél. 026 672 33 33
Fax 026 672 33 39

administration@belmont-broye.ch
www.belmont-broye.ch

| | |
|---------------|----------------|
| COREB | |
| Reçu le | 09.09.2021 |
| Dossier n° | 16.15 |
| Copie interne | PAA + CLM + NK |
| Copie à | |

Conseiller communal responsable : M. Pascal Joye

COREB

Communauté régionale de la Broye
Monsieur Pierre-André Arm
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Domdidier, le 7 septembre 2021

Consultation du Plan directeur régional de la Broye

Monsieur le Directeur,

Le Conseil communal de Belmont-Broye se permet de vous adresser les remarques suivantes concernant la consultation du plan directeur régional de la Broye :

Point 3.1 Territoire d'urbanisation

1. Dans le plan des communes mentionnées par l'extension des zones d'activités, il n'est pas fait mention des informations relatives à notre requête du 8 juillet 2021 concernant l'extension de la zone industrielle à Domdidier. Cette demande concernant l'article No. 5166 d'une surface de 38'241 m² qui permettra de répondre aux besoins de développement de la société Aldi Suisse SA.
2. Demande de changement d'affectation de la zone de la rampe de chargement de betteraves – parcelle No. 5759 d'une surface de 24'645 m²– afin que d'autres types de marchandises puissent y être chargés et que l'ensemble de la surface soit utilisé à cet effet (suite à l'abandon des activités de chargement de betteraves). La demande formulée par la Commune d'Avenches, propriétaire du terrain, est jointe à ce courrier.

Point 3.4 Infrastructures publiques

- Il manque l'indication de l'EMS de Domdidier dans les projets indiqués (page 16).
- Il manque également l'indication concernant la nouvelle école primaire de Dompierre (en construction).

Point 4.2 Transports publics

- La carte du réseau et des mesures d'amélioration du réseau (page 20) : il y a lieu d'indiquer l'étude en cours du projet de ligne de bus publique : **Léchelles-Russy-Dompierre-Domdidier-zone industrielle Domdidier et zone industrielle du PAC Agrico à St-Aubin**. Cette ligne envisagée pour renforcer l'attractivité du réseau devrait être indiquée dans le cadre des mesures de développement du réseau de bus régional.
- Il y a lieu également de prévoir une modification de la ligne de bus : Gletterens-Domdidier qui devrait desservir dans le futur la zone industrielle du PAC Agrico de St-Aubin ainsi que la zone industrielle de Domdidier.

Le Conseil communal de Belmont-Broye vous invite à procéder à ces corrections dans le plan directeur régional.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations.



Eric Ballaman

Secrétaire communal



Albert Pauchard



Syndic

Annexes : ment.



COMMUNE DE BELMONT - BROYE ////

Secteur Domdidier

Commune de Belmont-Broye
CP 35 - Pré-de-le-Cour 4 - 1564 Domdidier
026 672 33 24 - m.chappuis@belmont-broye.ch

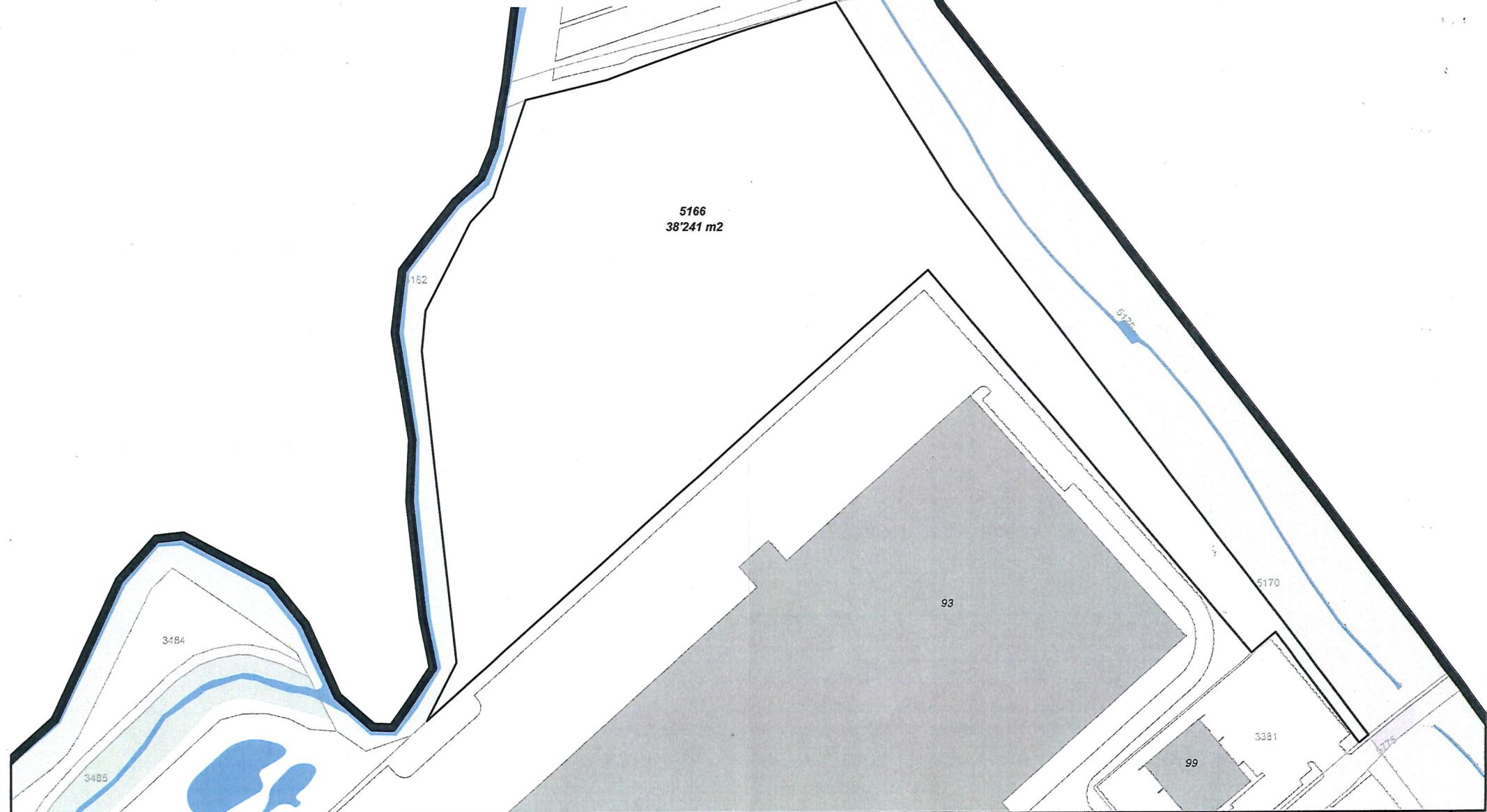
Parcelle 5166

Situation cadastrale

Extrait : SIT Commune de Belmont-Broye

1:1'500

Domdidier, le 7. septembre 2021





ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Registre foncier de la Broye RFBr
Ch. du Donjon 1, CP 847
1470 Estavayer-le-Lac

Commune: **Belmont-Broye**
No OFS: 2053.FR205311

No Immeuble: 5166

Informations sur la propriété:

Propriété

Commune de Belmont-Broye

Etat descriptif de l'immeuble:

| No Immeuble | Genre | No Plan | Surface m2 | Rue / Nom local |
|-------------|-------|---------|------------|----------------------------------|
| 5166 | B-F | 8 | 38241 | Route de l'Industrie La Coula |

Couverture du sol

Champ

Ces données n'ont pas la foi publique et ne prennent en compte que les mutations validées.

Etat des données validées au ...



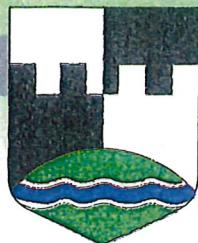
Fermer

Optimisé pour la résolution 1920 x 1080
v.1.5.3 © 2006 - 2019, Registres fonciers

www.fr.ch/rf
[contact](#)

Sessions en cours: 168

Aide
 Structure



Pré-de-la-Cour 4
Case postale 35
CH-1564 DOMDIDIER

Tél. 026 672 33 33
Fax 026 672 33 39
administration@belmont-broye.ch
www.belmont-broye.ch

COPIE

COREB

M. Pierre-André Arm, Directeur
Rue de Savoie 1
CP 84
1530 Payerne

Réf. : JC / Conseiller responsable : Pascal Joye, tél. : 079 337 97 94

Domdidier, le 8 juillet 2021

Développement Aldi Suisse SA – zone industrielle à Domdidier

Monsieur le Directeur,

Dans un précédent courrier, qui vous a été adressé en copie, l'entreprise Aldi Suisse SA a montré son intérêt à étudier les possibilités futures d'aménagements dans la Région de la Broye et plus particulièrement pour la parcelle adjacente à leur terrain en zone industrielle à Domdidier.

Dans le cadre de cet éventuel agrandissement, le Conseil communal de Belmont-Broye souhaite que la COREB appuie et planifie dans le cadre du Plan directeur régional, d'une mise en zone de la parcelle Art. 5166 RF, d'une surface de 38'882 m², dite « La Coula », propriété de la commune de Belmont-Broye.

La présente a pour objectif de vous informer de l'intérêt suscité par ladite entreprise ainsi que de la commune de Belmont-Broye dans ce projet. Le développement très important des activités économiques dans le village de Domdidier et plus particulièrement dans notre zone industrielle, nous confère un statut de pôle important et la parcelle en question figure comme un point stratégique dans le développement d'Aldi Suisse SA.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à notre parfaite considération.



Portail cartographique du canton de Fribourg
Description

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Portail cartographique du canton de Fribourg

Légende

Bâtiments MO-RegBL
(RegBAFR)

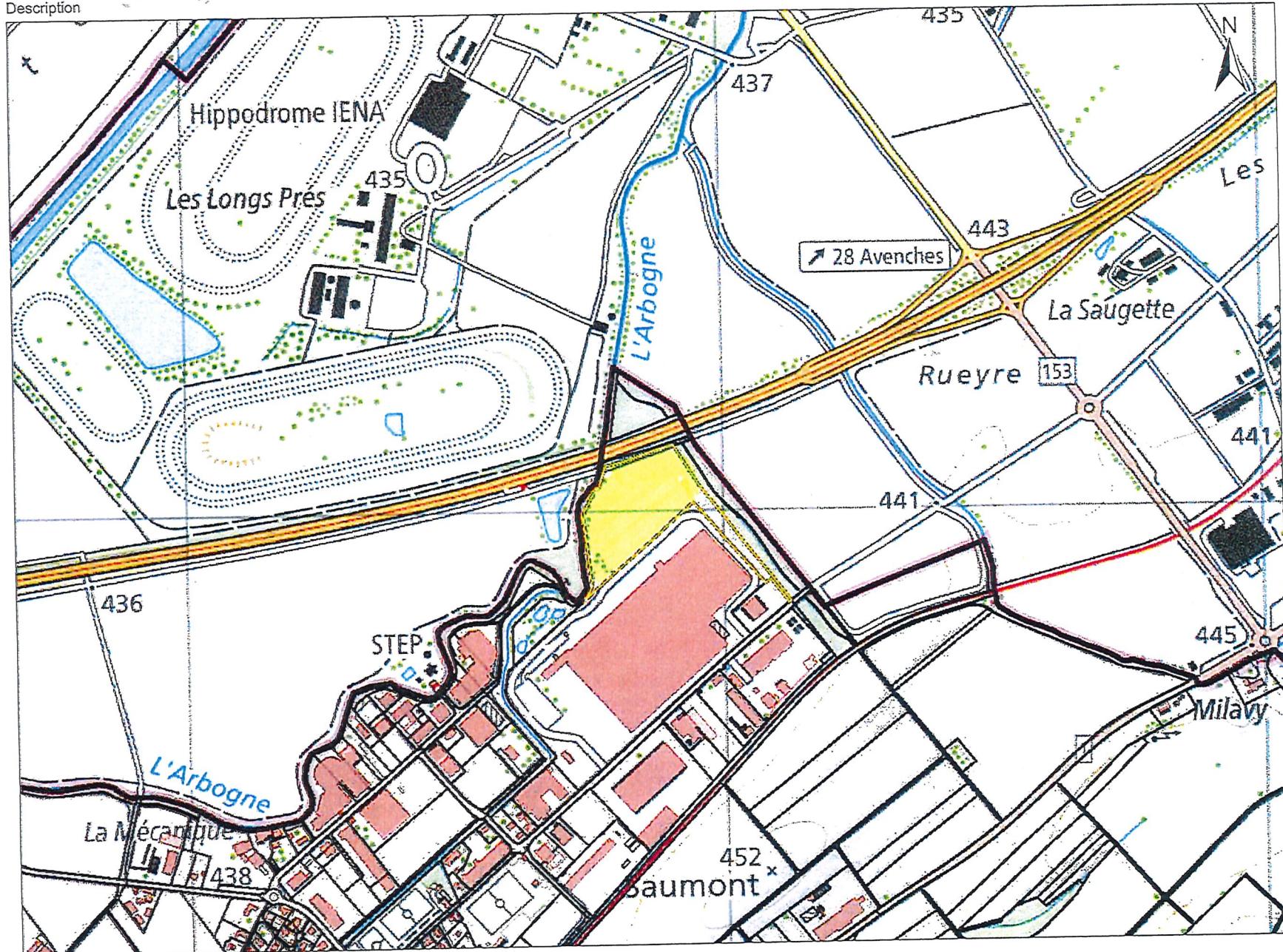
- Bâtiment
- Bâtiment projeté
- Couvert indépendant
- Bâtiment souterrain
- Autre corps de bâtiment
- Réservoir
- Silo, tour, gazomètre

Immeubles en vigueur

- Biens-fonds en vigueur

 DDP en vigueur

Limite cantonale



Informations dépourvues de foi publique

0 200m

© Office fédéral de topographie, Etat de Fribourg



ALDI SUISSE SA
Succursale Domdidier

CH-1564 Domdidier · Route de l'Industrie 93 · Case postale 153
Tel: +41 (0) 800 900 180 · Fax +41 (0) 26 676 79 43
www.aldi-suisse.ch



ALDI SUISSE SA · Case postale 153 · CH-1564 Domdidier

Commune de Belmont-Broye
Pascal Joye
Pré-de-la-Cour 4
Case postale 35
1564 Domdidier

REÇU le
28 JUIN 2021

Votre courrier du

Votre référence

Notre référence
SGa/LaDu

Ligne directe
+41 (0)26 676 79 03

Date
22 juin 2021

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre prise de contact très informative du 18.06.2021 quant aux possibilités futures d'aménagements et d'affectations du territoire dans la Région de la Broye.

En raison de l'augmentation de nos activités, des réflexions se font au sein de notre entreprise en ce qui concerne nos besoins à venir pour permettre de desservir un nombre croissant de filiales.

En 2020, nous avions déjà montré notre intérêt pour une parcelle adjacente à notre terrain, malheureusement non constructible à ce moment.

S'il devait se faire dans le futur que ces parcelles changent d'affectation, l'entreprise ALDI Suisse serait intéressée à étudier le cas d'un agrandissement, comme mentionné ci-dessus.

La présente a pour objectif de relever l'intérêt de notre entreprise à continuer à se développer sur cette région, mais ne saurait en aucun cas constituer un engagement de notre part.

Nous vous remercions encore pour l'excellente collaboration.

Meilleures salutations

ALDI SUISSE SA
Logistics and Services

Sophie Gallati Melzer
Director Logistics and Services

Copie à : Coreb, Communauté régionale de la Broye, Pierre-André Arm, Rue de Savoie 1, CP 84, 1530 Payerne

Numéro de TVA : CHE-110.576.236 TVA

Coordonnées bancaires : Zürcher Kantonalbank · SWIFT : ZKBKCHZZ80A · Clearing-N° : 700

Compte bancaire Francs Suisses (CHF)

Compte : 1100-1259.360 · IBAN : CH55 0070 0110 0012 5936 0

Compte bancaire Euro (€)

Compte : 1300-0691.348 · IBAN : CH70 0070 0130 0006 9134 8

ALDI SUISSE AG
Zweigniederlassung Domdidier
Route de l'Industrie 93
Case postale 153
CH-1564 Domdidier

REçU le

27 juil 2008



ALDI SUISSE AG – Route de l'Industrie 93 – Case postale 153 – CH-1564 Domdidier

Conseil communal de Domdidier
Case postale
1564 Domdidier

DELIBERE EN SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU

- 4 AOUT 2008 ✓R

| | | | | |
|-------------|---------------|------------------|------------------|------------------|
| Ihr Zeichen | Unser Zeichen | Telefon | Telefax | Datum |
| | BP/bh | +41 26 676 78 01 | +41 26 676 79 46 | 18. Juillet 2008 |

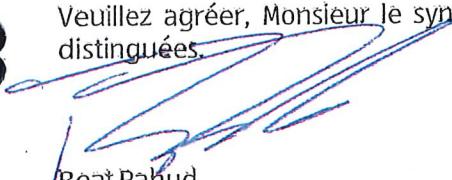
Concerne: Option d'achat sur la parcelle 5166

Monsieur le syndic,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Le 2 août prochain débutera l'exploitation de notre centrale de distribution de Domdidier, laquelle représente un des plus grands centres ALDI d'Europe. Une fête d'inauguration aura lieu dans le courant de l'automne. Nous vous informerons de la date exacte en temps voulu.

Afin d'assurer une planification à long terme du développement de la centrale de Domdidier, nous désirons réserver la parcelle 5166 qui se trouve au nord et à l'est de notre parcelle 2222. La commune est propriétaire de cette parcelle qui n'est pas mise en zone. Nous vous prions de bien vouloir évaluer la possibilité d'octroyer à ALDI SUISSE AG un droit d'achat ou de préemption sur cette parcelle.

Veuillez agréer, Monsieur le syndic, Mesdames, Messieurs les conseiller communaux, nos salutations distinguées.


Beat Pahud
Managing Director

Syndic



COMMUNE DE BELMONT - BROYE ////

Secteur Domdidier

Commune de Belmont-Broye
CP 35 - Pré-de-le-Cour 4 - 1564 Domdidier
026 672 33 24 - m.chappuis@belmont-broye.ch



Parcelle 5759

Situation cadastrale

1:1'500

Extrait : SIT Commune de Belmont-Broye

Domdidier, le 7. septembre 2021





ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Registre foncier de la Broye RFBr
Ch. du Donjon 1, CP 847
1470 Estavayer-le-Lac

Commune: **Belmont-Broye**
No OFS: 2053.FR205311

No Immeuble: **5759**

Informations sur la propriété:

Propriété

Commune d'Avenches

Etat descriptif de l'immeuble:

| No Immeuble | Genre | No Plan | Surface m2 | Rue / Nom local |
|-------------|-------|---------|------------|-----------------|
| 5759 | B-F | 26 | 24645 | Longues Igues |

Couverture du sol

Chemin de fer
Pré
Talus
Place (revêtue)
Chemin (revêtu)
Champ
Place (gravelée)

Ces données n'ont pas la foi publique et ne prennent en compte que les mutations validées.
Etat des données validées au ...



Fermer



COMMUNE D'AVENCHES

Rue Centrale 33 • Case postale 63
1580 Avenches
Tél.: 026 675 51 21
www.commune-avenches.ch

REÇU le

02 SEP. 2021

Avenches
european energy award

Cité de l'énergie

Gaetan Aeby

Avenches, le 26 août 2021

Réf.: GAA/syp

Dos.:

Commune de Belmont-Broye

Pré-de-la-Cour 4

Case postale 35

1564 Domdidier

Parcelles RF 2582 et 5759 – Rampe de chargement de betteraves

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

La commune d'Avenches est propriétaire de la parcelle no 2582 située sur la commune d'Avenches et de la parcelle no 5759 située sur la commune de Belmont-Broye sur lesquelles est installée la structure servant au chargement des betteraves gérée par la société coopérative pour le chargement de la betterave Broye-Vully (SCCB).

Les activités de chargement de betteraves vont être abandonnées par la SCCB. Or, actuellement, ce secteur est en zone de rampe de chargement (ZRC) et n'autorise que le chargement de betteraves.

De ce fait, et dans le cadre de la révision du PAL de cette zone d'activités, la Municipalité d'Avenches vous demande d'étudier la possibilité de modifier le changement d'affectation de cette zone afin que d'autres types de marchandises puissent y être chargés et que l'ensemble de la surface de nos parcelles susmentionnées soit utilisé à cet effet.

Notre Syndic, M. Gaetan Aeby, reste volontiers à votre disposition pour une entrevue afin d'en discuter.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous adressons, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Gaetan AEBY

Le Secrétaire :

Julien MORA

ppc.: -Dic. des domaines

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Bussy-sur-Moudon

Submitted Time: 22 août 2021 22:04

Informations générales

Nom de la commune

Bussy-surMoudon

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

Thonney Stéphane

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

Neutre

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Châtillon

Submitted Time: 14 octobre 2021 22:04

Informations générales

Nom de la commune

Châtillon

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

Vocat Maud / administration@chatillon-broye.ch / 026.663.20.53

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Oui, des remarques sur des thèmes précis

Avez-vous des remarques concernant les territoires d'urbanisation ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant les territoires d'urbanisation

La Commune de Châtillon souhaite supprimer les zones 1576 et 1337 du secteur d'extension du territoire d'urbanisation et créer une nouvelle zone le long de la route communale aux alentours des parcelles nos 2057 et 2058

Avez-vous des remarques concernant le réseau de centralités ?

Non

Avez-vous des remarques concernant les zones d'activités et pôles de développement ?

Non

Avez-vous des remarques concernant les infrastructures publiques ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

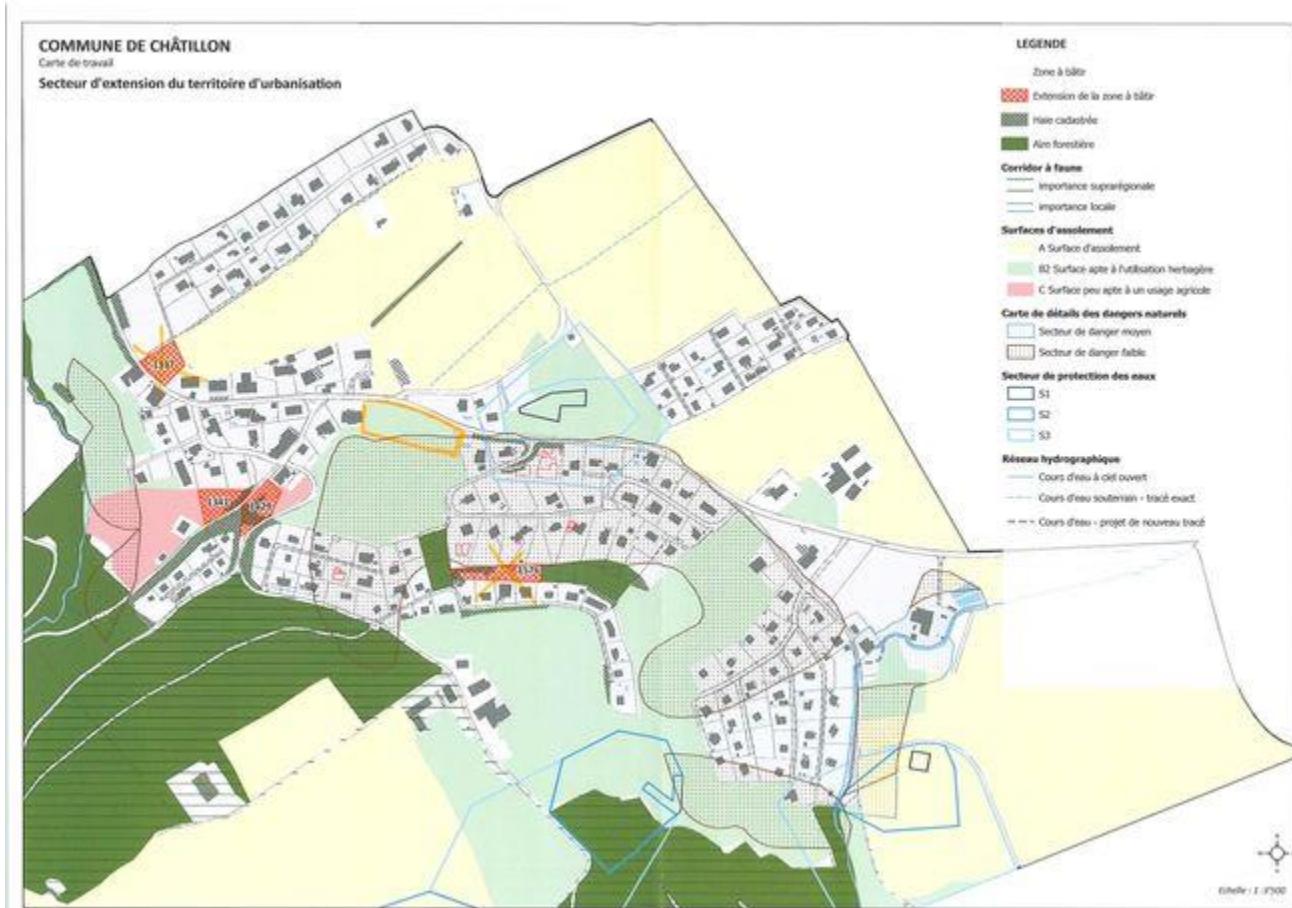
Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le projet de territoire

La Commune de Châtillon souhaite supprimer les zones 1576 et 1337 du secteur d'extension du territoire d'urbanisation et créer une nouvelle zone le long de la route communale aux alentours des parcelles nos 2057 et 2058

Au besoin, vous pouvez joindre un extrait de la carte pour illustrer vos remarques



Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le chapitre Urbanisation

Territoire d'urbanisation : La Commune de Châtillon souhaite supprimer les zones 1576 et 1337 du secteur d'extension du territoire d'urbanisation et créer une nouvelle zone le long de la route communale aux alentours des parcelles nos 2057 et 2058

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

Neutre

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

Cheyres-Châbles



Prise de position de la commune de Cheyres-Châbles

A) Plan directeur régional inter cantonal de la Broye Programme d'aménagement – vision stratégique

Chiffre 3.1 - Territoire d'urbanisation

L'idée de création d'une piscine sur le territoire de la Commune de Cheyres-Châbles doit être prise en compte un horizon de 15 ans à titre de vision stratégique régionale.

Notre commune projette à court terme la création d'un nouveau débarcadère au port de Cheyres afin d'y accueillir les bateaux de la compagnie de navigation LNM. **Ce projet figure dans notre plan directeur communal. Il doit impérativement être repris dans le plan directeur régional au titre de vision stratégique régionale.** Un arrêt des bateaux de la compagnie apportera indéniablement une plus-value au niveau des transports publics, des offres régionales possibles et de la mixité des trafics et le développement régional.

Chiffre 3.2 - Centralités

Note commune ne fait pas partie du réseau de centralité.

Toutefois il serait nécessaire à notre sens de laisser des opportunités aux communes ne faisant pas partie de ces centralités de bénéficier des lignes d'actions, soit notamment au titre du développement de la mobilité douce et comme ligne d'action :

« D'améliorer les liaisons du réseau cyclable entre les centralités et au sein des centralités, mais aussi entre les centralités et les autres communes ». Par ex. : notion de création de piste cyclables des zones périphériques vers les centralités

Chiffre 3.4 - Infrastructures publiques

Voir chiffre 3.1 pour la création d'une piscine dans une commune lacustre comme la nôtre et du débarcadère.

Chiffre 4.1 – Transport publics

Ad chiffre 3.1 : Notre commune projette à court terme la création d'un nouveau débarcadère au port de Cheyres afin d'y accueillir les bateaux de la compagnie de navigation LNM. Ce projet figure dans notre plan directeur communal. Il doit impérativement être repris dans le plan directeur régional au titre de vision stratégique régionale. Un arrêt des bateaux de la compagnie apportera indéniablement une plus-value au niveau des transports publics, des offres régionales possibles et de la mixité des trafics et le développement régional. (page 20 et/ou 28 du rapport explicatif).

Au niveau de la mobilité nous estimons qu'une extension du RER Bernois (qui arrive actuellement jusqu'à Payerne) devrait être étudiée jusqu'à Estavayer /et ou Cheyres (gare de croisement équipée) au moins, voire Yverdon-les-Bains. L'offre de TP à destination de la capitale est nécessaire pour une région périphérique comme la nôtre

Chiffre 4.2 – Mobilité combiné

La Commune de Cheyres projette la création d'un P+R de 25 places à titre de zone d'échange dans le secteur de la gare de Cheyres. **Il faut tenir compte de ce point et faire figurer le futur P+R de Cheyres dans la vision stratégique régionale en termes de mobilité combinée.**

Chiffre 4.3 - Transport individuel motorisé.

Nous constatons que la Commune de Cheyres-Châbles (secteur Cheyres) est mentionné sur la carte avec une traversée Valtraloc. Au surplus nous n'avons aucun projet Valtraloc en cours.

Il n'est pas dans les intentions de notre Commune d'appliquer ce type de concept ni à Cheyres, ni à Châbles. **Dans ce sens nous demandons à ce que notre appartenant à un quelconque projet Valtraloc soit supprimée sur la carte schématique ad-hoc (page 25 du rapport explicatif)**

Chiffre 4.4. – Mobilité douce

Nous constatons que l'itinéraire national 5 transitant notre commune et faisant partie intégrante de la mobilité douce ne figure pas sur les cartes schématiques alors qu'il devrait l'être. A corriger svp.

Notre commune projette à court terme la création d'un nouveau débarcadère au port de Cheyres

B) Plan directeur régional inter-cantonal de la Broye Programme d'aménagement – rapport explicatif

Chiffre 4.2 - Transports publics

Ad chiffre 4.1 de la vision stratégique. Au niveau de la mobilité nous estimons qu'une extension du RER Bernois (qui arrive actuellement jusqu'à Payerne) devrait être étudiée jusqu'à Estavayer /et ou Cheyres (gare de croisement équipée) au moins, voire Yverdon-les-Bains. L'offre de TP à destination de la capitale est nécessaire pour une région périphérique comme la nôtre

Chiffre 6 – Rives du Lac

Le nombre des ports inscrits pour Cheyres-Châbles est faux. Il y a 3 ports communaux et 1 port privé.
A corriger svp.

Chiffre 8.1 – Protection de l'air et contre le bruit.

A notre sens, la pollution lumineuse devrait être incluse dans ce chapitre

**A) Plan directeur régional inter-cantonal de la Broye -
Stratégie des zones d'activités**

Aucune remarque

Cheyres-Châbles, le 14.11.2021

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Corcelles-près-Payerne

Submitted Time: 31 août 2021 15:17

Informations générales

Nom de la commune

Corcelles-près-Payerne

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

Andrea Cartoni - sts@corcelles.ch - 026.660.01.30

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Oui

Vous êtes une commune...

vudoise

Veuillez noter ici vos remarques concernant l'étude vaudoise SRGZA

Nous sommes une commune vaudoise et non fribourgeoise comme le titre l'indique. Sur l'annexe: J. LISTE DES MODIFICATIONS PREVUES PAR LES COMMUNES La parcelle n°1002 qui figure dans le tableau pour Corcelles-près-Payerne a été fractionnée. De ce fait, la parcelle 1002 est intégralement en zone agricole. Il s'agit dès lors de la parcelle n°3641 sise en zone industrielle et qui a une superficie de 229 m².

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

5

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

D'accord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. La coordination des infrastructures publiques régionales, 2. La gestion des zones d'activités, 3. L'amélioration des transports publics, 4. La préservation des terres agricoles, 5. Le développement du tourisme, 6. L'amélioration des voies cyclables

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Cugy (FR)

Submitted Time: 24 août 2021 13:46

Informations générales

Nom de la commune

Cugy FR

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

info@cugy-fr.ch

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

Fortement d'accord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. L'amélioration des voies cyclables, 2. La gestion des zones d'activités, 3. L'amélioration des transports publics, 4. Le développement du tourisme, 5. La coordination des infrastructures publiques régionales, 6. La préservation des terres agricoles

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Curtilles

Submitted Time: 25 juillet 2021 21:13

Informations générales

Nom de la commune

Curtilles

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

M. Félix Luder, Syndic au 079 / 755 75 56

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le projet de territoire

La Municipalité de Curtilles a pris acte avec satisfaction que la zone artisanale du Moulin située sur le territoire de Curtilles a été prise en compte dans le plan directeur régional.

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Oui

Vous êtes une commune...

vudoise

Veuillez noter ici vos remarques concernant l'étude vaudoise SRGZA

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

D'accord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Delley-Portalban

Submitted Time: 12 octobre 2021 17:39

Informations générales

Nom de la commune

Delley-Portalban

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

Philippe Cotting, syndic, pccot@bluewin.ch

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le chapitre Urbanisation

Territoire d'urbanisation : Le territoire d'urbanisation à créer indiqué dans le rapport est d'une grande importance pour la commune: ce territoire avait déjà été identifié en TU au plan des premières moutures du nouveau PDCant mis en consultation en 2018. A ce moment, la commune avait déjà exprimé le souhait de le conserver, puisqu'il envisageait déjà un développement pour ce secteur. Ce territoire n'a pas été pris en compte lors de la finalisation du PDCant, sans que la Commune ne sache pourquoi. Dans la cadre de la révision de son PAL (conditions d'approbation avec application du nouveau PDCant), le projet de rénovation de l'administration communale prévu dans ce secteur est partiellement remis en question par la DAEC. La Commune s'est déterminé en octobre 2021 pour sauver le projet, et cette extension du TU est clé pour son succès à long terme. Dans sa détermination, le propose de mettre 1'900m² de la zone en hachuré rouge en ZIG, le reste en TU. Dès lors et selon la décision de la DAEC, le TU à créer pourrait être plus petit, de l'ordre de 5'300m².

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le chapitre Mobilité

Transports publics : La Commune souhaite améliorer sa déserte en TP sur son territoire et offrir une liaison avec Estavayer à sa population. De plus, elle souhaiterait voir l'offre en bateaux-navettes sur le lac de Neuchâtel se développer pour répondre aux besoins des pendulaires.

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Oui

Vous êtes une commune...

fribourgeoise

Veuillez noter ici vos remarques concernant l'étude fribourgeoise SyZACT

La commune avait mis son port de pêcheur en Zact lors de la mise à l'enquête de son PAL. Cette mise en zone a été refusée par la DAEC au profit d'une zone spéciale, ce que la commune accepte. Dès lors, il n'y aura plus de Zact sur le territoire communal.

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

Neutre

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. L'amélioration des transports publics, 2. Le développement du tourisme, 3. L'amélioration des voies cyclables, 4. La coordination des infrastructures publiques régionales, 5. La préservation des terres agricoles, 6. La gestion des zones d'activités

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Dompierre (VD)

Submitted Time: 4 août 2021 07:13

Informations générales

Nom de la commune

Dompierre VD

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

Blaise Morand / blaise.morand@dompierre-vd.ch

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

D'accord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. La gestion des zones d'activités, 2. La coordination des infrastructures publiques régionales, 3. L'amélioration des transports publics, 4. Le développement du tourisme, 5. L'amélioration des voies cyclables, 6. La préservation des terres agricoles

Estavayer

**SERVICE DU TERRITOIRE**

Administration communale
Rue de l'Hôtel de Ville 11 / CP 623
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. 026 664 80 30
territoire@estavayer.ch / www.estavayer.ch

n/réf. : PAT/isd
Réf. dossier : 790.11 / F.Rey

| COREB | |
|----------------|------------|
| Reçu le | 15.10.2021 |
| Dossier n° | 16.1.5 |
| Copie interne | CLM + PAA |
| Copie à (mail) | N.Kilchoer |

Consultation publique complémentaire du plan directeur régional – prise de position

Estavayer-le-Lac, le 14 octobre 2021

Recommandé

COREB
M. Nicolas Kilchoer, Président
M. Pierre-André Arm, Directeur
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,

La Commune d'Estavayer a le plaisir de vous adresser, dans le délai imparti, sa prise de position relative à la consultation du Plan directeur régional (PDR).

En préambule, la Commune d'Estavayer est relativement satisfaite d'avoir pu participer, par le biais d'un atelier, à l'élaboration partielle de son contenu.

La détermination communale se base sur la vision stratégique et traite en parallèle le rapport explicatif et le plan du projet territorial.

Vision stratégique**2.1 Projet de territoire**

Le projet de territoire explique assez clairement les visions de la Région.

Par contre, le schéma proposé à la page 4 ne représente pas clairement la hiérarchisation des centres. Un novice interpréterait ce schéma de la manière suivante : « Le principal centre de la Broye est Payerne. Viennent ensuite Estavayer-le-Lac, Avenches, Domdidier, Moudon et Lucens ». Seul un expert, qui maîtrise un tant soit peu les plans directeurs cantonaux vaudois et fribourgeois, arrive à comprendre que la notion de centralité est identique pour Payerne et Estavayer-le-Lac au vu des définitions données dans les deux plans directeurs cantonaux.

Ici se pose la question suivante : doit-on réellement constituer un plan directeur régional unique pour les deux entités territoriales dépendants de plans directeurs cantonaux dont les principes et les objectifs ne sont pas en harmonie ?

./.



Cette question est certainement perturbante pour les auteurs du Plan directeur régional, mais elle permet surtout de vérifier la pertinence de disposer d'un document unique.

L'option choisie par la Région, soit un plan directeur unique, a l'avantage de pouvoir vérifier la cohérence des enjeux et des objectifs sur l'ensemble de la Broye. Par contre, les différences entre les deux plans directeurs cantonaux peuvent amener à une compréhension difficile de certains éléments.

La constitution de deux plans directeurs régionaux apporterait l'avantage de se calquer précisément sur les plans directeurs cantonaux, ce qui favoriserait la lecture et la compréhension des documents. Par contre, on y perdrait en terme de vision globale.

Si on veut croire à une Broye « unique », l'option retenue par la Région semble la bonne voie. Par contre, il est indispensable d'essayer de gommer les différences des deux Plans directeurs cantonaux.

Notre proposition est d'inventer une terminologie propre à la Région qui remettent les centres dans leur bon niveau hiérarchique. En l'occurrence, pourquoi ne pas parler de centralité principale et secondaire. Un lexique pourrait être produit pour faire le lien entre les terminologies cantonales et régionales. La compréhension des planifications en serait ainsi plus claire.

L'image de la page 4 de la vision stratégique doit comprendre une légende.

Les remarques résultant de la carte « Projet de territoire » sont produites en fin du présent document.

Urbanisation

3.1 Territoire d'urbanisation

Le texte proposé dans le document de vision stratégique est satisfaisant.

Les pages 7, 8 et 9 du rapport explicatif sont difficilement lisibles. Il n'est à notre avis pas obligatoire de vouloir absolument lier les rocades entre elles, étant donné que ce n'est que le résultat arithmétique qui compte. Ainsi, afin d'améliorer la lecture, il semblerait logique de séparer les rocades Autavaux-Vuissens et Estavayer-le-Lac – Murist. Concernant cette dernière, les extensions dans les Rives d'Estavayer-le-Lac ne semblent pas conformes au périmètre d'urbanisation du Plan directeur cantonal. Il y a également des incohérences entre nos planifications locales et les intentions du Plan directeur régional. Nous souhaiterions que les urbanistes auteur du Plan directeur régional se coordonne avec notre Service.

3.3 Zone d'activités et pôles de développement

Il est regrettable de ne pas trouver dans la vision stratégique des enjeux et des objectifs communs pour l'ensemble de la Broye. Le système de gestion des zones d'activités, différent pour les deux cantons, ne justifie pas obligatoirement qu'on ne puisse pas développer une vision globale cohérente.

Le principe de « la bonne activité au bon endroit » doit être renforcé. La notion de nuisance doit être prise en compte en spécifiant que de telles activités doivent se situer hors habitat et être reliées au rail. Il faudrait également mentionner que les activités pourvues d'un grand nombre d'employés soient situées à proximité de l'habitat et reliées au transport public.

./.

La mise en zone partielle de la zone stratégique ne paraît, pour l'heure, pas adéquate. La force de la zone Rose de la Broye est l'implantation de la nouvelle gare marchandise de Sévaz, planifiée en 2035, soit dans 15 ans. Cette dernière permettra d'accueillir en priorité des entreprises qui ont besoin du rail. Une mise en zone prématuée du secteur créerait une concurrence néfaste pour les autres zones d'activités légalisées de la Région, et les entreprises qui s'y installeraient utiliseraient un emplacement qui sera précieux après la construction de la gare marchandise de Sévaz.

3.3 Infrastructures publiques

Les cantons n'ont pas rendu ce thème obligatoire. La Commune d'Estavayer demande qu'il ne soit pas traité dans le Plan directeur régional. En effet, de nombreuses questions restent ouvertes.

Financièrement, l'intercantonalité pose quelques soucis. Prenons l'exemple d'une piscine régionale : au cas où cet objet serait construit sur le Canton de Fribourg, il pourrait bénéficier de subventions cantonales fribourgeoises et aucunement de subventions vaudoises, alors qu'il servirait aussi bien la population des deux cantons. Nous estimons que cette problématique doit être réglée en priorité par la Région.

4.5 Aviation

La Commune d'Estavayer ne voit aucun intérêt d'intégrer cette problématique dans le plan directeur régional, d'autant qu'elle est traitée de manière succincte. La gestion de l'aérodrome est de compétence fédérale et cantonale.

Le seul enjeu convaincant est l'insertion d'Aéropôle au réseau des transports publics. Or, à notre avis, il s'agit là d'une tâche communale et non régionale. La Région souhaite-t-elle s'occuper de l'insertion des toutes les infrastructures publiques au réseau de transports publics ?

5.2 Rives des Lacs

Ce chapitre est très orienté vers l'utilisation des rives pour le tourisme et les loisirs. Il est regrettable de ne voir aucune notion sur l'utilisation du lac comme ressource (pêche). Le soutien aux activités traditionnelles nous paraît indispensable.

Les lignes d'actions LACF3 et LACF4 sont incompatibles. A quoi sert-il de financer des transports publics si on offre la possibilité à tout le monde d'y aller en voiture ?

Ce thème doit à notre avis être approfondi et des propositions d'actions doivent être établies par la Région pour défendre les activités traditionnelles. Nous proposons une réflexion partagée entre la Coreb et les Communes concernées à ce sujet. Ce sujet n'étant pas aussi urgent que celui des zones d'activités, le Conseil communal propose de le reporter.

./.

6 Tourisme et loisirs

Ce thème n'est pas obligatoire. C'est pourtant une problématique importante pour la Région. La vision stratégique parle d'une étude lancée en 2021, dont les conclusions ne sont pas connues. La Commune propose de reporter ce feuillet à une date ultérieure, une fois que cette thématique sera plus étoffée. Un groupe de travail, regroupant la Coreb et les responsables du tourisme des Communes concernées, doit être constitué pour affiner une stratégie partagée.

Au cas où la Coreb souhaitait conserver les thèmes que la Commune demande de retirer, elle sollicite de pouvoir se déterminer sur ces thèmes ultérieurement.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Eric Chassot
Syndic



Lionel Copus
Secrétaire général

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Fétigny

Submitted Time: 16 août 2021 09:34

Informations générales

Nom de la commune

Fétigny

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

Nicolas Dutoit / n.dutoit@fetigny.ch / 078/872.29.53

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégies présentée répond à vos attentes

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Grandcour

Submitted Time: 26 août 2021 10:41

Informations générales

Nom de la commune

Grandcour

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

Sumi Alain greffe@grandcour.ch 026/667.10.35

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Oui

Vous êtes une commune...

vudoise

Veuillez noter ici vos remarques concernant l'étude vudoise SRGZA

C. Les zones d'activités locales (ZAL) Afin de pouvoir répondre à des demandes de développement de nos entreprises locales, il serait nécessaire de prévoir une zone artisanale qui pourra répondre à ces demandes. En effet, une entreprise qui souhaite juste faire un agrandissement, ne va pas le faire dans un centre cantonal ou régional.

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

4

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

D'accord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. L'amélioration des transports publics, 2. La préservation des terres agricoles, 3. La coordination des infrastructures publiques régionales, 4. La gestion des zones d'activités, 5. L'amélioration des voies cyclables, 6. Le développement du tourisme

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Les Montets

Submitted Time: 13 octobre 2021 11:20

Informations générales

Nom de la commune

Les Montets

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

Fasel Daniel / admin@les-montets.ch / 026 665 18 08

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Oui, des remarques sur des thèmes précis

Avez-vous des remarques concernant les territoires d'urbanisation ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant les territoires d'urbanisation

Les territoires d'urbanisation devraient prendre en considération les besoins futurs des communes rurales (petites communes) afin de leur garantir des possibilités de développement

Avez-vous des remarques concernant le réseau de centralités ?

Non

Avez-vous des remarques concernant les zones d'activités et pôles de développement ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant les zones d'activités et pôles de développement

Au vu de l'énergie dépensée pour la mise en valeur du secteur Rose de la Broye, il est dommageable que cette zone soit mise de côté d'autant plus que ce secteur possède une desserte existante autoroutière et ferroviaire ce qui pas le cas d'Agrico par exemple.

Avez-vous des remarques concernant les infrastructures publiques ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Oui, des remarques sur des thèmes précis

Avez-vous des remarques concernant les transports publics ?

Non

Avez-vous des remarques concernant la mobilité combinée ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le transport individuel motorisé ?

Non

Avez-vous des remarques concernant la mobilité douce ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant la mobilité douce

La liaison mobilité douce entre Payerne et Estavayer-le-Lac doit passer par l'axe Cugy-Montet-Frasses en priorité du fait de la desserte de la gare ferroviaire et du Cycle d'orientation de Cugy afin d'offrir une liaison de piste cyclable sur cet axe

Avez-vous des remarques concernant l'aviation ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le tourisme et les loisirs

Ce sujet doit impérativement faire l'objet d'une vision inter-cantonale

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant l'environnement

Une évaluation des nuisances sonores et polluantes de l'aérodrome de Payerne se doit d'être réalisée

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

3

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

Neutre

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. La coordination des infrastructures publiques régionales, 2. L'amélioration des voies cyclables, 3. L'amélioration des transports publics, 4. Le développement du tourisme, 5. La gestion des zones d'activités, 6. La préservation des terres agricoles

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Lucens

Submitted Time: 30 septembre 2021 07:57

Informations générales

Nom de la commune

Lucens

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

D'Agostino Ermanno, ermanno.dagostino@lucens.ch, portable 079/156.08.99

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

3

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

D'accord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. L'amélioration des transports publics, 2. L'amélioration des voies cyclables, 3. La préservation des terres agricoles, 4. La gestion des zones d'activités, 5. Le développement du tourisme, 6. La coordination des infrastructures publiques régionales

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Missy

Submitted Time: 14 octobre 2021 19:57

Informations générales

Nom de la commune

Missy

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

commune@missy.ch

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Veuillez noter ici vos remarques concernant l'environnement

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

5

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

D'accord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Moudon

Submitted Time: 28 septembre 2021 10:37

Informations générales

Nom de la commune

Moudon

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

a.mathys@moudon.ch

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

D'accord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. La gestion des zones d'activités, 2. L'amélioration des transports publics, 3. La coordination des infrastructures publiques régionales, 4. La préservation des terres agricoles, 5. L'amélioration des voies cyclables, 6. Le développement du tourisme

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Payerne

Submitted Time: 3 novembre 2021 16:20

Informations générales

Nom de la commune

Payerne

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

eric.kung@payerne

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques générales

Nous aimerais que le " Binôme de développement" Payerne -Estavayer figurant dans le PAR soit aussi mentionné dans le document de la stratégie des zones d'activités fribourgeoises (on doit rester dans un esprit inter-cantonal).

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques générales concernant la stratégie

L'accent doit avant tout être mis sur le développement des centralités au détriment des petites zones à développer -Il doit y a avoir une marge de manœuvre sur le taux de 33 emplois à l'hectare. Il faut privilégier la qualité des emplois et la valeur ajoutée avant tout

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Oui, des remarques générales

Veuillez noter ici vos remarques générales concernant l'urbanisation

privilégier une urbanisation de qualité par le biais de procédure de planification (Mep -Concours etc ...)

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Oui, des remarques sur des thèmes précis

Avez-vous des remarques concernant les transports publics ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant les transports publics

Accélérer le projet de desserte en train à 30 min avec Lausanne -Digitalisation de la ligne Payerne-Lausanne -
Etudier la création d' une société de transport pour la Broye

Avez-vous des remarques concernant la mobilité combinée ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant la mobilité combinée

Favorisez l ' implantation de parking de covoiturage en HZB (sans compensation SDA)

Avez-vous des remarques concernant le transport individuel motorisé ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le transport individuel motorisé

idem parking de covoiturage

Avez-vous des remarques concernant la mobilité douce ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant la mobilité douce

Intensifier et coordonner la création de pistes cyclables en site propre pour relier les localités

Avez-vous des remarques concernant l'aviation ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le tourisme et les loisirs

Etablir des réseaux de tourisme globaux (Package) -Plus d'attente des office du tourisme locaux avec plus de coordination par rapport au projets politiques pouvant être intéressant pour le tourisme

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant l'environnement

Coordination avec un plan Climat Broye à mettre en place - réflexion plus globale en tenant compte des implémentations locales

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le projet de territoire

il y a trop d' importances données aux zones locales (vd :autres zones) .C 'est ces zones qui doivent être prioritairement être dézonée

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Oui

Vous êtes une commune...

vudoise

Veuillez noter ici vos remarques concernant l'étude vaudoise SRGZA

ce volet doit être cohérent avec une vision intercantionale . On ne tient compte que de la vision fribourgeoise alors que dans le contexte actuel cela ne doit pas être le cas

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

D'accord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. La gestion des zones d'activités, 2. La coordination des infrastructures publiques régionales, 3. L'amélioration des transports publics, 4. La préservation des terres agricoles, 5. Le développement du tourisme, 6. L'amélioration des voies cyclables

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Sévaz

Submitted Time: 5 octobre 2021 15:16

Informations générales

Nom de la commune

Sévaz

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

RUTTIMANN CLAUDE claude.ruttimann@sevaz.ch 079/560075

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Oui, des remarques sur des thèmes précis

Avez-vous des remarques concernant les transports publics ?

Avez-vous des remarques concernant la mobilité combinée ?

Avez-vous des remarques concernant le transport individuel motorisé ?

Avez-vous des remarques concernant la mobilité douce ?

Avez-vous des remarques concernant l'aviation ?

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le chapitre Mobilité

Remarques générales :La vision de mobilité multimodale qui garantit les déplacements des pendulaires ou écoliers avec en lien des zone d'activité est à notre avis un point important En ce qui concerne la commune de Sévaz, nous avons actuellement une ligne TPF no 554 qui permet d'une part d'amener les écoliers de 1h à 9H au centre scolaire de Rueyres-les-Prés, et les élèves du CO à Estavayer-le-Lac. Ce qui est une très bonne chose. Cependant, la zone industrielle de la Guérite + Condémine qui comptent plus de 300 salariés, ce qui n'est pas négligeable, sont

très mal desservies par les transports publics, tant au niveau des horaires qu'au niveau des fréquences. Dans le cadre du PDR, nous demandons d'analyser la possibilité d'une part d'améliorer la desserte de la zone industriel La Guérite + Condémine, et d'autre part, la possibilité d'avoir une ligne de bus Estavayer-Payerne Gare en direct. En effet, actuellement, pour se rendre à Payerne, il y a lieu de changer de bus et de prendre la ligne 20 PTT Chevroux – Payerne. Ce changement de bus engendre, dans certains créneaux horaires, un rallongement du temps de parcours assez conséquent et n'est pas attractif.

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs

Nous avons pris note qu'une étude sur l'étude d'opportunité de créer des infrastructure sportive régionale sera faite, et soutenons ce processus. Pour notre part, il apparaît judicieux que la piscine régionale devrait être intégrée dans le projet d'Estavayer. Concernant la patinoire, au vu du dossier déposé par Pati SA, à Payerne, nous devrions saisir l'opportunité d'ouvrir les discussions avec Pati SA pour évaluer et définir les synergies pour la construction d'une patinoire régionale et piste de glace.

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

D'accord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. La coordination des infrastructures publiques régionales, 2. L'amélioration des transports publics, 3. La préservation des terres agricoles, 4. La gestion des zones d'activités, 5. Le développement du tourisme, 6. L'amélioration des voies cyclables

St-Aubin



Commune
de
Saint-Aubin
(Fribourg)



Cité de l'énergie
european energy award
St-Aubin

Plan directeur régional

Saint-Aubin, le 9 septembre 2021

COREB
M. Pierre-André Arm
Directeur
Rue de Savoie 1
1530 Payerne

| | |
|---------------|----------------|
| COREB | |
| Reçu le | 10.09.2021 |
| Dossier n° | 16.1.11 |
| Copie interne | PAA + CLM + NK |
| Copie à | |

Monsieur le Directeur,
Cher Pierre-André,

Vous nous avez présenté le lundi 30 août 2021 les lignes directrices du futur Plan directeur régional. Vos explications claires et précises nous ont permis de mieux appréhender cet outil et d'en comprendre les tenants et les aboutissants.

Nous vous remercions sincèrement de vous être déplacé à St-Aubin pour nous détailler les divers aspects de ce document. Vous avez répondu à toutes les questions qui vous ont été posées par les membres de notre exécutif.

Par conséquent, nous avons l'avantage de vous informer que nous n'avons ni remarque ou commentaire à formuler quant à ce plan directeur. Nous nous devons de relever l'excellent travail que vous avez réalisé avec vos équipes. Il permettra à notre région de disposer d'un plan qui s'adaptera à son futur développement.

En vous réitérant nos remerciements pour votre disponibilité, nous vous présentons, Monsieur le Directeur, Cher Pierre-André, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Communal

L.R.
Le Secrétaire



Le Syndic
A. H. Mau

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Surpierre

Submitted Time: 13 septembre 2021 13:30

Informations générales

Nom de la commune

Surpierre

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

Wyssa Jean-Michel j-m.wyssa@surpierre-fr.ch +41 79 658 69 28

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

4

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

D'accord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. La coordination des infrastructures publiques régionales, 2. La gestion des zones d'activités, 3. La préservation des terres agricoles, 4. L'amélioration des transports publics, 5. L'amélioration des voies cyclables, 6. Le développement du tourisme

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Trey

Submitted Time: 15 septembre 2021 08:30

Informations générales

Nom de la commune

Trey

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

Pfister-Estoppey syndic@trey.ch 0797213257

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Non

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Non

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Non

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Non

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Non

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

Neutre

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. La gestion des zones d'activités, 2. Le développement du tourisme, 3. L'amélioration des transports publics, 4. La préservation des terres agricoles, 5. L'amélioration des voies cyclables, 6. La coordination des infrastructures publiques régionales

Valbroye

Bonjour,

Votre courriel nous est bien parvenu.

La Municipalité n'a pas de remarque particulière sur le PDR, mais prie la Coreb de bien vouloir impliquer la Commune de Valbroye dans les futures décisions.

En cas de besoin, M. Christian Cosendai, syndic, est la personne de contact.

Par ailleurs, elle souhaiterait connaître le nom des personnes qui ont fonctionné dans le groupe de travail (GT).

Dans l'attente de ces informations, nous vous adressons nos cordiales salutations.



COMMUNE DE VALBROYE

Lise Bettex

Secrétaire municipale

CP 56

1523 Granges-près-Marnand

Tél. 026 668 54 22

Absente le jeudi

greffe@valbroye.ch

<http://www.valbroye.ch>

Plan directeur régional intercantonal de la Broye

Vully-les-Lacs

Submitted Time: 15 octobre 2021 16:11

Informations générales

Nom de la commune

Vully-les-Lacs

Personne de contact (nom et courriel / numéro)

Michel Verdon, Syndic / m.verdon@vully-les-lacs.ch / 079 687 37 07 /// François Haenni, Municipal / f.haenni@vully-les-lacs.ch / 079 644 95 50

Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le projet du volet stratégique (PAR) du PDR de la Broye ?

Non

Vision stratégique

Avez-vous des remarques générales concernant la vision stratégique ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques générales concernant la vision stratégique

Les lacs de Neuchâtel et de Morat sont à juste titre mentionnés comme une caractéristique et une plus-value. Les lacs ne sont toutefois que peu développés dans le projet.

Urbanisation

Avez-vous des remarques concernant l'urbanisation ?

Oui, des remarques sur des thèmes précis

Avez-vous des remarques concernant les territoires d'urbanisation ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le réseau de centralités ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le réseau de centralités

Le PDR reprend les centralités définies par les PDCant vaudois. Le caractère stratégique du PDR est l'occasion de questionner le réseau des centres locaux. La commune de Vully-les-Lacs estime que le niveau de services offerts par son « chef-lieu » de Salavaux la rend éligible à devenir centre local, ce qui semble cohérent, en comparaison à

d'autres centres locaux. Pour rappel, la commune de Vully-les-Lacs réunit sept anciennes communes et 10 localités au sein desquelles Salavaux joue le rôle de « chef-lieu ». Ce dernier regroupe des services postaux, médicaux et para-médicaux, EMS et appartements protégés, infrastructures scolaires et parascolaires d'importance régional, centre sportif, « gare routière ou hub » avec plusieurs lignes de transports publics, commerces, zone touristique régionale, etc.

Avez-vous des remarques concernant les zones d'activités et pôles de développement ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant les zones d'activités et pôles de développement

La commune de Vully-les-Lacs doit avoir la possibilité de répondre aux besoins de l'économie locale. En ce sens, des potentiels pour les activités doivent subsister dans la commune.

Avez-vous des remarques concernant les infrastructures publiques ?

Non

Mobilité

Avez-vous des remarques concernant la mobilité ?

Oui, des remarques sur des thèmes précis

Avez-vous des remarques concernant les transports publics ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant les transports publics

Des intentions de nouvelles lignes répondant à des besoins avérés pourraient être cités, notamment ligne entre St-Aubin et Sugiez.

Avez-vous des remarques concernant la mobilité combinée ?

Avez-vous des remarques concernant le transport individuel motorisé ?

Avez-vous des remarques concernant la mobilité douce ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant la mobilité douce

Pour les rives des lacs, il s'agit de citer la création d'un cheminement piéton le long des rives. Un projet est à l'étude à Vully-les-Lacs. Le développement du vélo électrique n'est pas assez abordé, il s'agit en effet d'un moyen très adapté à notre région, non seulement pour le tourisme, mais également pour les déplacements professionnels.

Avez-vous des remarques concernant l'aviation ?

Non

Nature, paysage et rives des lacs

Avez-vous des remarques concernant la nature, le paysage et les rives des lacs ?

Oui, des remarques sur des thèmes précis

Avez-vous des remarques concernant la nature et le paysage ?

Avez-vous des remarques concernant les rives des lacs ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant les rives des lacs

Vully-les-Las est absente du chapitre consacré aux rives du lac. Vully-les-Lacs est l'une des plus grandes communes de la Broye en termes de longueur de rives de lac (sur deux lacs). L'activité de loisirs et du tourisme est stratégique dans la zone du camping de Salavaux. Il est demandé de mentionner Salavaux dans le chapitre 5.2. Vully-les-Lacs a établi un « masterplan » pour la planification de ses rives, en collaboration étroite avec les services cantonaux concernés. Ce document doit servir de base pour la planification des rives de la commune, les grandes lignes du « masterplan » sont à intégrer au PDR. Pour les rives vaudoises, il est mentionné que le PDR traitera « de manière ad-hoc des éléments pertinents à la demande des acteurs vaudois ». La commune de Vully-les-Lacs estime qu'un plan directeur des rives du lac de Morat au niveau de la partie vaudoise rattachée au plan directeur de la Broye doit impérativement être établi pour remplacer le PDRives de 1982, obsolète.

Tourisme et loisirs

Avez-vous des remarques concernant le tourisme et les loisirs ?

Non

Environnement

Avez-vous des remarques concernant l'environnement ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant l'environnement

L'agriculture et la viticulture ne sont pas abordés par le PDR or, en tant qu'activité économique, c'est un thème essentiel dans la Broye.

Projet de territoire

Avez-vous des remarques concernant le projet de territoire (carte) ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le projet de territoire

Mentionner le camping de Salavaux, et de manière plus générale les rives, au même titre que l'est une zone sportive régionale ou une zone d'activité d'importance régionale. Mentionner clairement les infrastructures publiques projetées de la commune de Vully-les-Lacs à savoir : - centre scolaire, - complexe sportif - infrastructure plage/port/camping.

Rapport explicatif

Avez-vous des remarques générales concernant le rapport explicatif ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques générales concernant le rapport explicatif

L'approche de développement économique semble très orientée sur les grandes zones d'activités, le volet tourisme et loisirs, très important pour Vully-les-Lacs, semble peu développé.

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Urbanisation ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le chapitre Urbanisation

Les projets concrets de Vully-les-Lacs doivent figurer (p.16) dans les infrastructures publiques. Il s'agit de l'extension du site scolaire et parascolaire ainsi que du centre sportif. De plus, il est nécessaire de mentionner le projet d'aménagement des rives de Salavaux (provoqué par la renaturation de l'embouchure de la Broye) avec la création d'un port de petite batellerie (concentration des places d'amarrage actuellement sur les rives et la Broye), le réaménagement du camping, la création d'un couloir pour la faune et la zone de stationnement au début du camping.

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Mobilité ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le chapitre Mobilité

La question du stationnement pour voitures en relation avec les rives doit être traitée. L'accès aux rives à vélo devra également être traité, tant touristiques (pour les intégrer à des itinéraires) que fonctionnels (pour y aller).

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le chapitre Nature, paysage et rives des lacs

Le tableau de la page 32 doit être modifié : Projet de réaménagement prévu ou en cours : OUI (masterplan déposé au canton de Vaud) Places d'amarrage : la valeur de 240 est fausse. Les données correctes sont : - Port des Garinettes 200 places - Amarrages lacustres (concessions cantonales) : 82 - Amarrages dans la Broye (concessions cantonales) : 98 Total à faire figurer : 380 places

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Tourisme et loisirs ?

Non

Avez-vous des remarques concernant le chapitre Environnement ?

Oui

Veuillez noter ici vos remarques concernant le chapitre Environnement

La renaturation de la Broye, réalisée ces dernières années a changé morphologiquement les rives. Ce point est peu développé.

Etudes des zones d'activités

Avez-vous des remarques concernant les études sur les zones d'activités ?

Non

Appréciation générale du PAR

Comment évaluez-vous la qualité générale du document ?

3

Merci de préciser quels sont selon vous les éléments à améliorer

La stratégie présentée répond à vos attentes

En désaccord

Merci de préciser quelles sont les attentes qui n'ont pas été comblées

Concernant les enjeux et le développement de la Broye au niveau global : Les deux documents et les études ayant permis cette rédaction sont bien réfléchis. Toutefois, le document ne répond pas à nos attentes au niveau de notre commune. En effet, la commune de Vully-les-Lacs semble avoir été oubliée, notamment les nombreux projets importants de la commune n'ont pas été mentionnés. Notre commune de 3500 habitants fait partie des grandes communes de la Broye et possède un développement démographique et touristique très important. Nous avons lancé des projets ambitieux et d'importance régionale, comme : - la construction d'une extension du site de scolaire de Salavaux, - l agrandissement du complexe sportif, - le développement des rives (port) et du camping à Salavaux. Ces trois projets répondent à des besoins régionaux et doivent être intégrés au PDR.

Quels sont selon vous les principaux défis de la Région ?

1. Le développement du tourisme, 2. La gestion des zones d'activités, 3. L'amélioration des transports publics, 4. L'amélioration des voies cyclables, 5. La préservation des terres agricoles, 6. La coordination des infrastructures publiques régionales

| | | | |
|--|---|-------------------------------------|---|
| | COREB | | Service des constructions et de l'aménagement SeCA Bau- und Raumplanungsamt BRPA |
| Reçu le | 15.10.2021 | Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg | |
| ETAT DE Fribourg Dossier n° | 16.1.11 | Aménagement T +41 26 305 36 13 | |
| STAAT FREIBURG Copie interne | PAA+CT+NK. | Constructions T +41 26 305 36 34 | |
| Copie à (mail) Service des constructions et de l'aménagement Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg | Pietro Jaeggli Doriane Kittel N.Kilchoer + O. Piccard | | |

Communauté régionale de la Broye (COREB)
 Rue de Savoie 1
 Case postale 84
 1530 Payerne

www.fr.ch/seca

Réf: RJ/ja
 T direct: +41 26 305 47 29
 Courriel: roxanne.jacobi@fr.ch

Fribourg, le 14 octobre 2021

Plan directeur régional de la Broye: examen du programme d'aménagement régional

Monsieur le Président,
 Monsieur le Vice-Président,
 Monsieur le Directeur,

En date du 16 juillet 2021, vous nous avez fait parvenir le dossier cité en titre pour examen par les services cantonaux et nous vous en remercions.

Depuis le 21 juin 2018, la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) rend l'aménagement régional obligatoire et donne la tâche aux régions d'établir un plan directeur régional (PDR). Le plan directeur cantonal (PDCant) confère aux régions des compétences pour fixer et concrétiser les conséquences qui en découlent dans un PDR, dans un délai de 3 ans à compter du 19 août 2020 (approbation du PDCant).

Selon la LATEC, le programme d'aménagement régional "sert de cadre pour l'élaboration du plan directeur régional. Il définit le contexte général du développement territorial de la région pour les dix prochaines années". Conformément à la LATEC, ce programme est soumis à examen des services cantonaux, mais ne fait pas l'objet d'une approbation du Conseil d'Etat.

La région de la Broye a souhaité élaborer un programme d'aménagement régional très complet dans la perspective qu'il puisse être repris ensuite comme volet stratégique du PDR. Selon la LATEC, le programme d'aménagement régional est transmis pour examen des services cantonaux, mais ne fait pas l'objet d'une approbation du Conseil d'Etat comme c'est le cas du PDR. Si des remarques sont formulées dans le cadre de cet examen, c'est par conséquent au niveau du PDR que le canton pourra ensuite si besoin réserver son approbation sur certains aspects.

La reprise du programme d'aménagement régional en tant que volet stratégique du PDR, par son caractère liant pour le canton, devra être soumise pour examen simultanément à la partie opérationnelle.

Le dossier de consultation comprend la vision stratégique (programme à proprement parler), un rapport explicatif ainsi qu'une carte (projet de territoire). La stratégie des zones d'activités est transmise comme annexe.

Les instances suivantes ont été consultées et leur préavis figurent en annexe:

- > Service archéologique
- > Service des biens culturels
- > Service de la mobilité (SMo)
- > Service de l'environnement
- > Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
- > Direction de la santé et des affaires sociales
- > Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF)
- > Promotion économique
- > Union fribourgeoise du tourisme (UFT)
- > Direction de la sécurité et de la justice, *pas de remarque*
- > Direction des finances, *pas de remarque*

Dans la procédure définie par la LATeC, le programme d'aménagement régional fait suite au programme des études. Dans notre préavis daté du 4 juillet 2019, nous avions demandé à recevoir le programme des études corrigé selon nos remarques simultanément au programme d'aménagement régional (préavis du Service des constructions et de l'aménagement daté du 4 juillet 2019). Cela n'a pas été fait. Les travaux de la région allant bon train, nous comprenons que s'attarder sur cette étape précédente apporte peu. Les modifications demandées ne sont cependant pas de grande ampleur et il est important que toutes les pièces constituant le dossier d'établissement du PDR existent dans une version finalisée. Nous demandons donc que ce document soit adapté prochainement.

Après quelques remarques générales, nos observations sont structurées en reprenant les intitulés des chapitres du programme d'aménagement régional.

Remarques générales

Tout d'abord, nous tenons à saluer le travail fourni par la région pour se doter d'un instrument stratégique à la fois régional et intercantonal.

Toutefois, il n'est pas toujours évident de faire ressortir de ce document un programme d'aménagement en tant que tel, c'est-à-dire les principaux objectifs et priorités dont la région souhaite se doter pour son développement futur. Le programme d'aménagement régional est l'occasion de définir une vision à long terme, qui peut aller au-delà de la durée de validité du PDR, et qui permet de définir de quelle manière la région souhaite se développer, à quoi elle aimerait ressembler et ce qu'elle souhaiterait offrir à ses habitant-e-s. Dans cette optique, les PDR sont des instruments qui permettent d'atteindre cette vision à long terme.

Le projet soumis manque à notre sens d'une certaine ambition dans ses visions. Il tire le constat de l'évolution du district ces dernières années, mais n'indique pas toujours clairement si cette évolution convient et, dans le cas contraire, si des possibilités d'infléchir le mouvement existe.

En outre, certains contenus devraient à notre sens être sortis de ce document pour figurer dans le volet opérationnel du PDR (voir nos remarques dans la suite du document). Le programme d'aménagement régional doit s'en tenir à un projet de territoire, une vision du développement soutenue par les communes formant la région. Le volet opérationnel sera distinct pour chaque canton, tandis que le volet stratégique doit être commun.

I. Introduction

Il est écrit en p. 3 de la vision stratégique que le PDR ne traitera que des thèmes obligatoires selon le cadre légal fribourgeois. Or, dans le rapport explicatif en p. 3, il est dit que dans un deuxième temps, la COREB a également décidé de traiter les problématiques en lien avec les infrastructures publiques et le tourisme. Est-ce une erreur ou faut-il comprendre que ces deux thématiques sont traitées dans le programme d'aménagement régional, mais ne le seront pas dans le PDR pour l'instant?

II. Vision stratégique

La vision stratégique est composée du projet de territoire et de stratégies sectorielles développées en enjeux, objectifs et lignes d'actions. Les enjeux sont repris du diagnostic et les lignes d'actions seront reprises dans le volet opérationnel de sorte qu'une continuité persiste entre les trois documents. Cette continuité est bienvenue.

2.1. Projet de territoire

Ce chapitre revient dans les deux premiers paragraphes sur le diagnostic territorial tandis que les paragraphes suivants constituent le projet à proprement parler. La mise en forme mériterait d'être retravaillée pour faire ressortir davantage ce que la région veut améliorer, créer, renforcer. Cette p. 4 devrait constituer le cœur du programme d'aménagement régional, précisé ensuite en stratégies sectorielles.

La petite carte insérée à cette page n'est pas nécessaire, car le texte est censé correspondre à la carte du même nom figurant en annexe.

Il s'agit de rappeler quelles sont les centralités.

Le terme de "centralisation" des lignes des transports publics et des liens de mobilité douce doit être clarifié.

Il est fait mention de la création de nouvelles lignes de bus. Nous ne sommes pas convaincus par la multiplication des lignes et préférions les formulations utilisées dans le chapitre sur les transports publics (offre de lignes de bus attractive, coordonnée avec le réseau ferroviaire, etc.).

2.2. Stratégies sectorielles

La structure de présentation des stratégies sectorielles est expliquée. Il y aurait lieu d'indiquer à quoi se rapporte les "thématiques associées". Il nous semble qu'il s'agit des thématiques du présent document, mais cela mérite d'être explicité.

III. Urbanisation

3.1. Territoire d'urbanisation

Le territoire d'urbanisation (TU) est constitué de la zone à bâtir légalisée et des extensions identifiées sur la carte de synthèse du PDCant. Ces extensions représentent les secteurs où des mises en zone 15 LAT peuvent être étudiées. Cependant, les critères de dimensionnement de la zone à bâtir et les contraintes d'autres domaines tels que le patrimoine sont examinés au niveau local et la légalisation effective de la zone reste à faire dans le plan d'aménagement local (PAL). Figurer au territoire d'urbanisation ne garantit donc pas d'emblée une mise en zone.

Il est indiqué à juste titre que la région peut procéder à des adaptations du TU. Cependant, celles-ci ne sont pas du registre du programme d'aménagement régional, mais de celui du PDR (volet opérationnel). En effet, ces adaptations ne constituent pas une fin en soi, mais sont un moyen de rendre possible la vision de développement de la région. Ainsi, les "rocades" du TU n'ont pas lieu de figurer sur la carte du projet de territoire, mais devront figurer de manière liante sur la carte de synthèse du PDR. Les aperçus et les chiffres devront figurer dans le contenu liant du PDR. Une approbation cantonale de ces modifications sera nécessaire. C'est ensuite, lors d'une modification du PDCant, que ces modifications y seront intégrées et soumises à la Confédération pour approbation. La carte de synthèse du PDCant approuvée fait foi en matière de TU.

Nous précisons qu'il ne sera pas nécessaire de faire systématiquement correspondre une sortie du TU avec une entrée du TU (rocades). Il s'agira, à l'aide du bilan total de sortie et du bilan total d'entrée, de prouver que le quota de 1'630 ha de TU de la région (zone à bâtir légalisée comprise) est respecté. Si des dézonages doivent être effectués pour récupérer du TU, il faudra que le PDR fixe un délai à la commune pour modifier son PAL en ce sens. Passé ce délai, le Conseil d'Etat fixera une zone réservée. A noter encore que le terme "rocade" a une autre signification pour l'aménagement local et qu'il est préférable de ne pas l'employer ici pour éviter toute confusion.

En p. 6 de la vision stratégique, la formulation de la ligne d'action TU2 doit être revue puisque le PDR ne modifie pas directement le TU, mais propose une modification qui nécessitera une mise à jour du PDCant.

En p. 6 du rapport explicatif, dans la partie "enjeux", veuillez mettre "territoires d'urbanisation" au singulier.

Bien que les adaptations du TU n'aient pas lieu de figurer dans ce document et que les secteurs en question soient parfois difficiles à identifier, nous vous faisons d'ores et déjà part de nos remarques sur chacune d'elles. Nous nous basons sur le schéma figurant en p. 19 du guide pour l'aménagement régional et indiquant les critères pour la modification du TU.

Tout d'abord il n'est pas intuitif de mettre en rouge ce qu'il est souhaité de créer. Cette couleur est généralement associée aux suppressions.

Delley-Portalban: le secteur ajouté est en priorité 4 d'urbanisation et en desserte D en transports publics (et non E tel que cela est écrit). Il est donc possible d'y prévoir une extension du TU de moins de 5 ha, comme proposé. Une mise en zone sur ce secteur est en cours d'examen par le canton.

Estavayer Rueyres-les-Prés: les secteurs ajoutés se situent en priorité 4 et en desserte E. Cela n'autorise que le comblement de brèches, ce qui n'est pas le cas ici. Cette modification du TU n'est donc pas conforme aux critères du PDCant.

Estavayer Autavaux – Vuissens: le secteur ajouté est en priorité 4 et desserte E. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une brèche et cela n'est donc pas conforme aux critères du PDCant. Une mise en zone dans le PAL est en cours d'examen par le canton.

Estavayer Estavayer-le-Lac / Murist: nous n'arrivons pas à identifier où se situe la petite partie créée, en haut à gauche. Pour les secteurs créés à Estavayer-le-lac dans la partie du bas, ces secteurs sont affectés en zone libre, c'est-à-dire en zone à bâtir. Ils sont donc déjà dans le TU. Par ailleurs, ils se trouvent en périmètre environnant protégé de catégorie 1 selon le PDCant, or le thème T101 du PDCant indique qu'il faut tenir compte des sites ISOS nationaux ayant un objectif de sauvegarde de niveau A.

Les Montets Aumont/ les Frasses: le secteur à créer se situe en priorité 4 et desserte E. Il n'est donc possible que de combler des brèches, ce qui n'est pas le cas ici. La proposition n'est donc pas conforme aux critères du PDCant.

Les Montets: Montet est en priorité 4. Concernant le grand secteur à ajouter au nord-ouest, seule une petite partie est en qualité de desserte D et pourrait faire l'objet d'une extension de moins de 5 ha. Pour la partie en qualité de desserte E, il n'est autorisé de faire que du comblement de brèche, donc ce n'est pas le cas ici. Pour l'ajout à l'est, on est de nouveau à cheval sur des qualités D et E. L'extension n'est donc possible que sur la partie en qualité D.

Lully: en priorité 4 et desserte E, le secteur Bollion n'est pas conforme aux critères du PDCant.

St-Aubin: l'ajout proposé est relatif à la STEP. Or, celle-ci fait l'objet d'une fiche de projet dans le PDCant. Les fiches de projet du PDCant sont d'emblée considérées comme faisant partie du TU. Le TU à cet endroit est conditionné à la fiche de projet de la STEP. Il n'y a rien à prévoir dans le PDR.

Surpierre: cette modification de TU via le PDR a été demandée dans la décision d'approbation de la révision générale du PAL et validée par la COREB. C'est donc en ordre.

Sans vérifier les chiffres dans le détail, nous constatons que le TU est globalement réduit, puisqu'il y a plus de sortie que d'entrée en surface.

3.2. Réseau de centralités

En p. 7, il est dit que Domdidier et Cugy sont considérées comme des centralités de 3^{ème} niveau. Il convient d'ajouter que cela correspond au tissu urbain hors centre pour correspondre à ce qui figure dans la légende de la carte.

Concernant la coordination entre urbanisation et transports, et plus précisément le renforcement de la hiérarchie et du réseau (p. 7), la région devrait déjà signaler les connexions à améliorer.

3.3. Zones d'activités et pôles de développement

Il est indiqué que les exigences vaudoises et fribourgeoises sont différentes et par conséquent que les stratégies sont distinctes. Il s'agit là de distinguer ce qui est stratégique et ce qui est opérationnel.

La plupart des objectifs pour la partie vaudoise et la partie fribourgeoise convergent, même si la démarche et les critères pour la localisation des zones d'activités varient ensuite.

La stratégie de dimensionnement des zones d'activités doit être mise en lien avec la vision à long terme du développement du district au niveau intercantonal.

En p. 10, il serait judicieux de rappeler le quota de zones d'activités donné par le PDCant à la Broye et la direction que la Broye entend prendre à ce propos (réduction ou stabilité). Est-ce que la plupart des zones sont jugées comme étant bien localisées? Leur desserte en transports individuels motorisés, transports publics et mobilité douce est-elle adéquate?

La notion "la bonne activité au bon endroit" mériterait d'être développée.

Concernant la ligne d'action ZAFR1, nous rappelons que la légalisation des dézonages et mises en zone se fait via le PAL. Il sera important de rappeler dans le volet opérationnel le délai de deux ans donné aux communes pour dézoner les zones d'activités identifiées.

En p. 11, la ligne d'action ZAFR 3 ne devrait pas déjà nommer les zones d'activités régionales qui devront être définies et justifiées dans le volet opérationnel.

La Promotion économique se tient à disposition de la région pour participer à d'éventuelles réflexions en lien avec le développement des zones d'activités ou pour intégrer un organe de gestion de ces dernières.

3.4. Infrastructures publiques

En p. 12, centre et centralité sont-ils synonymes?

Il est tout à fait possible de traiter les projets d'infrastructures publiques dans le PDR, en indiquant des critères de localisation, ou même en indiquant la localisation retenue sur la base d'une étude de variante. Une inscription dans le PDR donne de la légitimité au projet et facilite sa légalisation. Cela peut être fait dans le PDR à venir ou lors d'une modification ultérieure de celui-ci, après que l'organe de concertation inter-centralité pour les infrastructures publiques régionales ait été créé et ait porté ses fruits.

IV. Mobilité

Dans le rapport explicatif, il est fait mention des déplacements de pendulaires et des écoliers, de la desserte des centralités régionales, des zones d'activités et des infrastructures publiques. Il faut également considérer les déplacements relatifs aux achats et aux services.

Il s'agirait de mentionner le centre logistique fret ferroviaire qui sera implanté sur la Rose de la Broye et dont la mise en service est prévue pour 2029.

Il faut également mentionner que le développement territorial devrait se faire, dans la mesure du possible, de manière à ne pas augmenter les besoins de mobilité. Il faut encourager des lieux de vie à courtes distances (entre domicile, emploi, services, loisirs, etc.).

Il serait bienvenu d'harmoniser les numéros des chapitres qui sont décalés entre le rapport explicatif et la vision stratégique.

4.1. Transports publics

Pour le développement des transports publics dans la Broye, une étude intercantonale sera lancée en automne 2021 par les deux cantons. Le PDR devra se référer à cette étude. Notamment, la "ligne d'action" TP4 devrait être adaptée en fonction.

A la p. 14 de la vision stratégique, les objectifs sont louables. Au niveau de la concrétisation, il faut tenir compte des contraintes légales au niveau du financement du trafic régional et du trafic local. Par ailleurs, pour les questions tarifaires, au niveau national la tendance va plutôt dans le sens d'une harmonisation et les tarifs sont définis par les entreprises de transport au sein des communautés tarifaires. Des encouragements passeront probablement plutôt par un subventionnement de la région ou des communes à l'achat d'abonnements.

Le trafic régional (compétence cantonale) devrait être distingué plus clairement du trafic local (compétence communale).

A la p. 19 du rapport explicatif, il est fait mention du "souhait d'avoir une identité régionale en matière de transports publics". Si l'ECPF salut l'idée, le SMo indique qu'une identité graphique peut avoir du sens au niveau des bus urbains, mais s'avère problématique dans l'exploitation au niveau des bus régionaux.

La carte en p. 20 du rapport explicatif indique des mesures d'amélioration telles qu'une ligne de bus structurante ou de rabattement à créer tandis que la carte du projet de territoire n'indique aucun élément stratégique lié aux transports publics. Elle devrait intégrer de manière schématique les liaisons à améliorer, tandis que le détail tel que figurant actuellement sur la carte en p. 20 du rapport explicatif devrait être repris dans le volet opérationnel, c'est-à-dire sur la carte de synthèse du PDR.

4.2. Mobilité combinée

La notion de mobilité combinée devrait être mentionnée dans sa signification plus large en tant que combinaison de différents modes de transport avec le but d'optimiser les trajets et de réduire l'utilisation du transport individuel motorisé. Il s'agit notamment de faciliter le passage d'un mode à l'autre, à l'aide d'infrastructures comme les parkings-relais, mais aussi par des solutions technologiques qui aident p. ex. à gérer les correspondances.

En p. 16, concernant la ligne d'action MC 2 "identifier les zones d'activités où le potentiel TP est limité mais où des solutions de mobilité combinée pourront s'appliquer (co-voiturage, plans de mobilité d'entreprises, etc)": ces solutions devront être réfléchies déjà au stade du développement immobilier du secteur, pour avoir une vision de la zone dans sa globalité et créer des synergies entre les entreprises présentes sur le site.

Il faut mentionner le plan sectoriel des parcs-relais du canton de Fribourg et l'étude menée par la région.

Des explications sur la notion du rabattement sur les transports publics le plus proche du domicile sont à intégrer.

Concernant la carte en p. 22 du rapport explicatif: des points indiquent une "implantation potentielle des sites de covoiturage" vers les "zones d'activités présentant un potentiel d'usagers pour la mise en place de solutions de covoiturage". La carte laisse penser que les sites de covoiturage devraient s'installer dans les zones d'activités. Or, pour le covoiturage, comme pour le P+R, le but est

d'encourager à se regrouper dans un véhicule, respectivement à se rabattre sur les TP, le plus proche du domicile.

Le "potentiel de création de P+R dans le cadre du développement du réseau de bus" doit être justifié de manière analogue à ce qui s'est fait dans l'étude sur les P+R afin d'être cohérent avec cette dernière.

4.3. Transport individuel motorisé

Nous suggérons de traiter de la gestion du stationnement pour agir sur les déplacements. Bien que la gestion du stationnement soit de la compétence des communes, une stratégie coordonnée au niveau de la région peut s'avérer bénéfique.

A la p. 23 du rapport explicatif, il n'est pas correct de mentionner que cette thématique est "essentiellement de compétence cantonale" (par ex. Valtraloc).

En p. 23 du rapport, il est question des "entrées dans les pénétrantes urbaines", ce terme est à clarifier.

4.4. Mobilité douce: chemins piétons et réseau cyclable

Pour plus de clarté, nous recommandons de traiter le thème du vélo séparément de celui des piétons, tout en respectant la répartition des compétences pour les différents thèmes.

Il convient de distinguer clairement le réseau cyclable utilitaire de celui pour le cyclotourisme, sachant que les deux peuvent se superposer. Chacun a des caractéristiques propres et répond à des besoins différents (différents usagers).

Hiérarchie des réseaux: le canton a défini une hiérarchie dans le plan sectoriel vélo et une priorisation des mesures a été entreprise. Pour la mise en œuvre, le canton se base sur ces outils.

Vu que plusieurs parcours VTT sont promus par l'office du tourisme régional, le thème du VTT devrait être mentionné.

Il est écrit qu'en matière de stationnement vélo, le thème est traité dans le cadre de la mobilité combinée. Il ne s'agit toutefois pas de la même chose: dans le cadre de la mobilité combinée, on s'intéresse au passage d'un mode à un autre. Mais pour donner des bonnes infrastructures pour le vélo, des possibilités de stationnement sont nécessaires également à la destination, à des endroits où on ne change pas de mode de transport. Ce point est à corriger.

A la p. 26 du rapport explicatif, sous "Cadres cantonaux", il faut mentionner pour la mobilité douce les chapitres 204 à 208 du PDCant fribourgeois.

A la p. 27, la phrase "Les itinéraires fonctionnels sont concertés aux réseaux de loisirs" est à clarifier. De même, la phrase "Le cas échéant, le réseau cyclable est conjoint au réseau piétonnier" est à clarifier.

Dans le dernier paragraphe à la p. 27, il est question de différents "degrés", or la carte indique des "niveaux". Cela est à harmoniser. Par ailleurs, les critères de détermination des différents niveaux sont à développer, compte tenu que les niveaux diffèrent de ceux de la planification cantonale.

A la p. 27, l'UFT a fait trois remarques relatives au terme "piétonnier" qui est à remplacer par "pédestre", à la compréhension du rôle de SuisseMobile et à une formulation relative au maillage. Nous renvoyons à l'extrait du rapport commenté par ses soins, transmis en annexe.

4.5. Aviation

Dans les "thématiques associées" il faut ajouter la mobilité, respectivement les transports publics.

V. Nature, Paysage et rives des lacs

5.1. Nature et Paysage

En ce qui concerne la protection de la nature et du paysage, un accent particulier devrait être mis sur les connectivités entre rives de lac et plaine agricole. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour la Broye.

Nous saisissions également l'occasion pour rappeler qu'une étude paysagère a été menée dans la Broye en 2010 par Paysagegestion/Maillefer&Hunziker sous mandat de la Communauté régionale de la Broye. Cette étude pourrait servir de base pour l'élaboration du PDR.

L'enjeu cité par le programme d'aménagement régional est d'assurer un équilibre entre trois notions, parmi lesquelles celle de "paysage". Il est proposé de remplacer cette notion de paysage par "la protection des paysages".

Concernant le premier objectif "Meilleure connaissance et mise en valeur de la biodiversité de la Broye dans les projets régionaux": il est proposé de remplacer la notion de "mise en valeur" par celle de "prise en compte". Ce changement permet de mieux considérer la problématique de la protection et de la conservation de la biodiversité dans les projets régionaux. La mise en valeur quant à elle est déjà abordée dans le troisième objectif.

Concernant le deuxième objectif "Identification et priorisation des besoins en connectivités des différents milieux naturels et paysagers", il s'agit ici de mettre en place une infrastructure écologique. Cette notion devrait figurer dans le document.

Concernant le troisième objectif "Valorisation du potentiel biologique et paysager de la Broye auprès du grand public", il ne s'agit dans ce cas pas réellement d'une valorisation, mais plutôt de sensibilisation et de communication. Il est proposé par conséquent de reformuler cet objectif dans ce sens.

Il est proposé d'ajouter un objectif paysager en lien avec la mise en œuvre des paysages d'importance nationale (IFP et sites marécageux) et cantonale (PIC). Ces derniers ne sont pas encore en vigueur. Le PDR pourrait préciser le rôle qu'entend jouer la région pour valoriser ces paysages et faire en sorte que leurs caractéristiques soient maintenues dans le temps.

Au titre de référence au patrimoine archéologique, le document ne contient qu'une mention au patrimoine culturel au chapitre "6 Rives des lacs" à propos de la valorisation touristique. La richesse archéologique de la région (sites littoraux palafittiques) n'est pas suffisamment intégrée. Si l'archéologie n'est pas un contenu minimal à traiter dans les PDR, il va de soi que les décisions prises ne devront pas nuire à ces objets protégés et que la prise en compte des biens archéologiques doit être mentionnée dans le chapitre Nature et paysage du document (la protection des sites culturels patrimoniaux tombe sous la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage). La

phrase "L'objectif du PDR n'est pas de créer de nouveaux niveaux de protection, mais bien de consolider et d'articuler l'existant afin de disposer d'un portait complet" doit valoir pour le patrimoine culturel archéologique également.

Le domaine de l'agriculture n'est quasiment pas abordé, alors qu'il s'agit d'une activité économique importante pour la région. Il n'est fait référence à l'agriculture que dans le chapitre Nature et Paysage (p. 31) du rapport explicatif, où il est précisé comme enjeux qu'"il s'agit prioritairement d'assurer un équilibre entre la mise en valeur et la protection des biotopes et des paysages, la prise en compte des besoins et la pérennisation de l'agriculture productrice, et le développement de la Région". Il faudra veiller à ce que l'agriculture puisse continuer à remplir sa fonction première qui est de produire des denrées alimentaires.

5.2. Rives des lacs

En p. 33 du rapport explicatif, il s'agit de rajouter la mention du thème T114 Ports de plaisance et amarrages de bateaux.

Dans le tableau "Fenêtres sur le lac de Neuchâtel" du rapport explicatif en p. 32, la ligne "présence de bouées problématiques" indique à tort, pour Estavayer, l'absence de problématique. Ceci est à corriger par un "oui". Il pourra être précisé que le projet d'extension du port de la Sicel vise à régler cela. En effet, une vingtaine de bouées isolées n'ont pas encore de port d'attache.

Il est réducteur de limiter l'importance des rives à leurs caractéristiques naturelles et biologiques. Par la présence d'une multitude de stations palafittiques archéologiques, dont plusieurs d'importance internationale (comme Gletterens/Les Grèves par exemple), la planification du développement de ces rives doit également tenir compte du patrimoine culturel archéologique avec une vision intégrative en termes de protection et de valorisation, y compris touristique (Village lacustre de Gletterens). Il devra aussi être tenu compte de la préservation des ressources archéologiques littorales dans le cadre des développements d'infrastructures portuaires, des dragages et des infrastructures d'amarrage pour la navigation de loisir.

VI. Tourisme et loisirs

6.1. Pôles et équipements de tourisme et loisirs

Le tourisme nautique et les activités de loisirs et de mobilité liées au lac ne sont pas suffisamment mis en évidence dans le chapitre "6. Tourisme et loisirs", malgré leur intérêt prépondérant et les liens avec les cantons voisins dont ceux de Neuchâtel et Berne.

L'UFT informe que la terminologie de "pôle touristique" n'est pas identique dans les cantons de Vaud et de Fribourg.

En p. 24 de la vision, le terme "piétons" doit être remplacé par "pédestre" et il y a lieu d'ajouter encore "cyclotouristique" et "vtt".

L'UFT propose une reformulation de la partie contexte dans le rapport explicatif. Nous renvoyons à l'extrait du rapport commenté par ses soins, transmis en annexe. Il en va de même pour un des enjeux.

VII. Environnement

La thématique du bruit est sous-entendue dans la partie du document dédiée à la base aérienne militaire de Payerne-Aéropôle en mentionnant "intérêts de riverains". Il conviendrait également de faire un lien avec cette thématique dans les parties "urbanisation" afin de tenir compte du fait qu'une densification amène toujours des questionnements quant à la possibilité de respecter les valeurs limites selon l'ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'épuration des eaux, nous aimerais rendre attentif la région au fait que les requérants potentiels devront engager ces démarches le plus tôt possible. En effet, les ressources disponibles en eau potable, tout comme la capacité actuelle des stations d'épuration, sont un facteur limitant du développement prévu dans cette région, alors même que des projets de développement sont envisagés à court terme.

Concernant la vision stratégique, nous proposons d'adapter le dernier tableau de la manière suivante:

- > ENV 2: Suivi des Coordination avec les projets de STEP régionale;
- > ENV 3: (nouveau) Coordination avec les projets communaux et régionaux en lien avec l'alimentation en eau potable.

Il s'agit en effet de veiller de manière active à ce que ces infrastructures complémentaires soient disponibles suffisamment tôt pour permettre la mise en œuvre du développement prévu par le PDR.

Nous saluons la démarche qui veut que des analyses de faisabilité environnementale soient réalisées pour chaque projet régional du PDR (chapitre 8.4 du rapport explicatif). Nous estimons toutefois qu'il serait judicieux d'opter pour des évaluations stratégiques environnementales comme l'entend "l'Évaluation des effets sur l'environnement pour les plans et programmes" de l'Office fédéral de l'environnement¹.

VIII. Carte

Concernant l'urbanisation, la carte intègre des éléments qui doivent figurer dans le volet opérationnel et non dans un programme d'aménagement. Les éléments relatifs à la qualification et au dézonage des zones d'activités, ainsi que les propositions de modifications du TU ne doivent ainsi pas figurer dans le projet de territoire. Les zones d'activités, principalement Rose de la Broye et les zones d'activités cantonales, pourraient être localisées de manière plus schématique.

La symbolologie pour les infrastructures publiques projetées mériterait d'être agrandie. Elle est difficilement lisible au format A3.

Concernant la mobilité, les améliorations de la desserte en bus dont il est fait mention à la p. 4 devraient être indiquées spatialement.

Il y a des points de desserte ferroviaire qui semblent avoir été ajoutés dans les secteurs d'Estavayer-le-Lac et Payerne ainsi que Cousset. Ces nouveaux arrêts, dont certains sont peut-être des points de desserte marchandise, sont à clarifier. Il s'agit de 3 arrêts/gares sur la ligne de train entre Estavayer-le-Lac et Cugy FR et de 4 arrêts/gares entre Payeme et Grolley. Le cas échéant, il faut distinguer les

¹ OFEV (éd.) 2018: évaluation des effets sur l'environnement pour les plans et les programmes. Tour d'horizon et état des lieux en Suisse. Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissances de l'environnement no. 1809: 44 p.

trafics voyageurs et fret (la légende mentionne seulement "Arrêt TP – Gare"). Dans tous les cas, il faut tenir compte du processus de planification des infrastructures ferroviaires, géré par la Confédération.

Le tracé de la ligne de bus 20.565 est modifié à la suite de l'ouverture du CO de Cugy à fin août 2021. Il est à adapter en fonction de cette modification.

Concernant les rives, la carte devrait indiquer par une icône rouge sur le plan et dans la légende le futur port de la Sicel à Estavayer. Une icône "plage" pourrait également être ajoutée le long du chemin de St-Marc à Estavayer, en cohérence avec les intentions de renaturation de la commune pour ce secteur.

Concernant la nature et le paysage, la légende pour les connectivités à améliorer/créer ne reprend pas la même symbolologie que sur la carte.

La carte devrait indiquer systématiquement les noms de localités (et non de communes) afin de se repérer plus facilement.

Conclusion

Le guide pour l'aménagement régional résume ainsi le contenu attendu du programme d'aménagement régional:

- > vision du développement souhaité pour les 10 prochaines années au minimum (objectifs);
- > carte ou schéma éventuel;
- > principes stratégiques pour atteindre la vision.

Nous considérons qu'une vision de développement pourrait être plus clairement identifiable, dans le texte et sur le schéma, notamment en supprimant les informations trop détaillées qui auront leur place dans le PDR.

Le contenu attendu du rapport explicatif est le suivant:

- > présentation du processus participatif;
- > justification de la vision et des principes stratégiques retenus;
- > démonstration de la conformité aux planifications supérieures, notamment la coordination entre urbanisation et mobilité;
- > démonstration de la cohérence avec les enjeux régionaux identifiés dans le programme des études.

Nous considérons que ces attentes pour le rapport explicatif sont remplies. Le 4^e point, la démonstration de la cohérence avec les enjeux identifiés dans le programme des études, se fait par la reprise de ceux-ci en parallèle des objectifs dans le document de vision stratégique.

En conclusion, nous considérons que les travaux de la région vont dans le bon sens, bien que des améliorations puissent être apportées à ce document. Nous invitons la région à adapter le programme d'aménagement régional en fonction de nos remarques afin qu'elle dispose d'une vision claire sur laquelle baser la suite des travaux. Le programme d'aménagement régional ne sera cependant pas réexaminé par le canton suite à cette adaptation. Néanmoins, repris en tant que volet

stratégique du PDR, il sera à nouveau examiné simultanément au volet opérationnel lors de l'examen préalable et de l'examen final, afin de s'assurer de la cohérence entre les deux volets qui constituent le PDR et qui sont liants pour le canton.

Nous nous tenons à disposition en cas de question et vous adressons nos meilleures salutations.



Roxanne Jacobi
Aménagiste

Annexes

—
Préavis des services

Copie

—
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, pour elle, le Service de la mobilité et le Service de l'environnement, céans
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, pour elle, le Service archéologique et le Service des biens culturels, céans
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, céans
Direction de la santé et des affaires sociales, céans
Direction de l'économie et de l'emploi, pour elle et la Promotion économique, céans
Etablissement cantonal de promotion foncière, Bd de Pérolles 25, 1700 Fribourg
Union fribourgeoise du tourisme, Route de la Glâne 107, 1701 Fribourg
Direction générale du territoire et du logement du canton de Vaud, Avenue de l'Université 5, 1005 Lausanne



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la mobilité
Grand-Rue 32, 1701 Fribourg

SeCA
Céans

Service de la mobilité SMo
Amt für Mobilität MobA

Grand-Rue 32, 1701 Fribourg

T +41 26 304 14 33, F +41 26 304 14 35
www.fr.ch/smo

V/Réf : ROJ
N/Réf : 2310_Broye/sik
Affaire traitée par : Simon Kellenberger
T direct : +41 26 304 14 24
Courriel : simon.kellenberger@fr.ch

Fribourg, le 24 août 2021

Région :

Broye

Objet :

Plan directeur régional – Programme d'aménagement régionale

Préavis :

FAVORABLE AVEC CONDITIONS

Après examen du dossier susmentionné, nous pouvons préaviser le programme d'aménagement régional du plan directeur régional favorablement avec prise en considération des conditions d'approbation ci-dessous.

Remarques générales

- > Le terme « centralité » semble être utilisé comme synonyme de « centre », or la « centralité » désigne plutôt un qualitatif qui se réfère au fait d'être central ou pas. Dans la plupart des cas, le terme centralité devrait être remplacé par le terme centre.
- > Il faut mentionner que le développement territorial devrait se faire de manière à ne pas augmenter les besoins de mobilité. Il faut encourager des lieux de vie à courtes distances (entre domicile, emploi, services, loisirs etc.)

Coordination entre urbanisation et mobilité

Vision stratégique

- > Cette coordination est traitée notamment dans le chapitre 3.2. Dans le chapitre 3.3 « Zones d'activités et pôles de développement », la notion de desserte et les éventuelles mesures de mobilité afin de respecter les critères de desserte (notamment en transport public et en mobilité douce) doit être plus intégrée. La notion « la bonne activité au bon endroit » mérite d'être développée. Dans le PDR, il faut démontrer que les critères de desserte selon le PDCant soient remplis pour les zones d'activités.

Mobilité

Rapport explicatif

- > Dans le rapport explicatif il est mentionné les déplacements de pendulaires et des écoliers, la desserte des centralités régionales, des zones d'activités et des infrastructures publiques. Il faut aussi considérer les déplacements relatifs aux achats et aux services.

Transports publics

Vision stratégique

- > A la page 4, le terme de « centralisation » des lignes des transports publics et des liens de mobilité douce doit être clarifié.
- > A la page 4 également, il est fait mention de la création de nouvelles lignes de bus. Le SMo n'est pas convaincu par la multiplication des lignes et préfère les formulations utilisées dans le chapitre sur les transports publics (offre de lignes de bus attractive, coordonnée avec le réseau ferroviaire, ...).
- > Pour le développement des transports publics dans la Broye, une étude intercantonale sera lancée en automne 2021 par les deux Cantons. Le PDR devra se référer à cette étude. Notamment, la « ligne d'action » TP4 devrait être adaptée en fonction.
- > A la page 14, les objectifs sont louables. Au niveau de la concrétisation, il faut tenir compte des contraintes légales au niveau du financement du trafic régional et du trafic local. Par ailleurs, pour les questions tarifaires, au niveau national la tendance va plutôt dans le sens d'une harmonisation et les tarifs sont définis par les entreprises de transport au sein des communautés tarifaires. Des encouragements passeront probablement plutôt par un subventionnement de la région ou des communes à l'achat d'abonnements.
- > Distinguer plus clairement trafic régional (compétence cantonale) et trafic local (compétence communale).

Carte

- > Il y a des points de desserte ferroviaire qui semblent avoir été ajoutés dans les secteurs d'Estavayer-le-Lac et Payerne ainsi que Cousset, mais certains sont peut-être des points de desserte marchandise. Il s'agit de 3 arrêts/gares sur la ligne de train entre Estavayer-le-Lac et Cugy FR et de 4 arrêts/gares entre Payerne et Grolley. Ces nouveaux arrêts sont à clarifier. Le cas échéant, il faut distinguer les trafics voyageurs et fret (la légende mentionne seulement « Arrêt TP – Gare »). Dans tous les cas il faut tenir compte du processus de planification des infrastructures ferroviaires, géré par la Confédération.
- > Le tracé de la ligne de bus 20.565 est modifié suite à l'ouverture du CO de Cugy à fin août 2021. Elle est à adapter en fonction.

Rapport explicatif

- > A la page 19, il est fait mention du « souhait d'avoir une identité régionale en matière de transport public. ». De l'avis du SMo, une identité graphique peut avoir du sens au niveau des bus urbains, mais s'avère problématique dans l'exploitation au niveau des bus régionaux.

Transport individuel motorisé

Vision stratégique

- > Mentionner l'importance de la gestion du stationnement pour agir sur les déplacements. Bien que la gestion du stationnement soit de la compétence des communes, une stratégie coordonnée au niveau de la région peut s'avérer bénéfique.

Rapport explicatif

- > A la page 23, il n'est pas correct de mentionner que cette thématique est « essentiellement de compétence cantonale » (par ex. Valtraloc).

- > Il est question des « entrées dans les pénétrantes urbaines » ce terme est à clarifier.

Mobilité combinée

Vision stratégique

- > La notion de mobilité combinée devrait être mentionnée dans sa signification plus large en tant que combinaison de différents modes de transport avec le but d'optimiser les trajets et de réduire l'utilisation du transport individuel motorisé. Il s'agit notamment de faciliter le passage d'un mode à l'autre, à l'aide d'infrastructures comme les parkings-relais, mais aussi par des solutions technologiques qui aident p. ex. à gérer les correspondances.
- > Il faut mentionner le plan sectoriel des parcs-relais du Canton de Fribourg et l'étude faite dans le cadre de PDR de la Broye.
- > Des explications sur la notion du rabattement sur les transports publics le plus proche du domicile sont à intégrer.

Rapport explicatif

- > Dans la carte, des points indiquent une « implantation potentielle des sites de covoiturage » vers les « zones d'activités présentant un potentiel d'usagers pour la mise en place de solutions de covoiturage ». La carte laisse penser que les sites de covoiturage devraient s'installer dans les zones d'activités. Or, pour le covoiturage, comme pour le P+R, le but est d'encourager de faire un trajet court seul en voiture et de se mettre à plusieurs, respectivement de se rabattre sur les TP, le plus proche du domicile.
- > Le « potentiel de création de P+R dans le cadre du développement du réseau de bus » doit être justifié de manière analogue à celle qui s'est fait dans l'étude sur les P+R afin d'être cohérent avec cette dernière.
- > Il pourrait être mentionné la possibilité du télétravail pour éviter des déplacements.

Réseau cyclable

Vision stratégique

- > Pour plus de clarté, le SMo recommande de traiter le thème du vélo séparément de celui des piétons, tout en respectant la répartition des compétences pour les différents thèmes.
- > Il convient de distinguer clairement le réseau cyclable utilitaire de celui pour le cyclotourisme, sachant que les deux peuvent se superposer. Mais, chacun a des caractéristiques propres et répond à des besoins différents (différents usagers).
- > Hiérarchie des réseaux : le Canton a défini une hiérarchie dans le plan sectoriel vélo et une priorisation des mesures a été entreprise. Pour la mise en œuvre, le Canton se base sur ces outils.
- > Le stationnement vélo est un facteur important pour la promotion du vélo. Il devrait être mentionné dans ce chapitre.

Rapport explicatif

- > A la page 26, sous « Cadres cantonaux », il faut mentionner pour la mobilité douce les chapitres 204 à 208 du PDCant fribourgeois. Il faut citer les objectifs en matière de mobilité douce, et non des transports publics.

- > Sous « Enjeux », il est dit qu'en matière de stationnement vélo, le thème est traité dans le cadre de la mobilité combinée. Or, il ne s'agit pas de la même chose : dans le cadre de la mobilité combinée, on s'intéresse au passage d'un mode à un autre. Mais pour donner des bonnes infrastructures pour le vélo, du stationnement est nécessaire également à la destination, à des endroits où on ne change pas de mode. Ce point est à corriger.
- > A la page 27, la phrase « Les itinéraires fonctionnels sont concertés aux réseaux de loisirs » est à clarifier.
- > La phrase « Le cas échéant, le réseau cyclable est conjoint au réseau piétonnier » est à clarifier.
- > Dans le dernier paragraphe à la page 27, il est question de différents « degrés », or sur la carte on trouve des « niveaux ». Cela est à clarifier.
- > Les critères de détermination des différents niveaux sont à développer, compte tenu que les niveaux diffèrent de ceux de la planification cantonale.

Vélo tout terrain

Vision stratégique

- > Vu que plusieurs parcours VTT sont promus par l'office du tourisme régionale, le thème du VTT devrait être mentionné.

Aviation

Vision stratégique

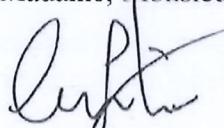
- > Dans les « lignes d'action associées » il faut ajouter la mobilité, respectivement les transports publics.

Transport de marchandises

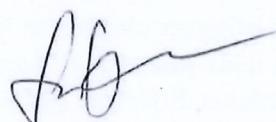
Vision stratégique

- > Il devrait être fait mention du centre logistique fret ferroviaire qui sera implanté sur la Rose de la Broye et dont la mise en service est prévue pour 2029.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons,
Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Grégoire Cantin
Chef de service



Simon Kellenberger
Collaborateur scientifique



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

A l'attention du SeCA
Mme Roxane Jacobi, aménagiste
Céans
Par axioma

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez
T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
www.fr.ch/sen

Réf: GG/
T direct: +41 26 305 64 96
Courriel: gilles.guignard@fr.ch

Givisiez, le 25 août 2021

Programme d'aménagement régional (PAR) de la Broye

Madame,

En réponse à votre demande du 19 juillet dernier nous prenons ci-après position dans le cadre de la consultation pour le Programme d'aménagement régional (PAR) Broye.

Protection de l'air et contre le bruit

Il est pris acte que les thématiques air et bruit seront repris dans des évaluations de faisabilité environnementale qui seront intégrées aux projets régionaux du PDR. Le rapport explicatif cite correctement le plan de mesure pour la protection de l'air 2019 du canton de Fribourg et se réfère à la mesure T2 (grands générateurs de trafic). Les mesures T3 (mesures d'accompagnement liées aux nouvelles routes) ainsi que T1 (hiérarchisation du réseau routier) peuvent également devenir concret lors d'évaluations de faisabilités. Concernant la thématique du bruit, qui est sous-entendu dans la partie concernant la base aérienne militaire de Payerne-Aéropôle en mentionnant « intérêts de riverains », il conviendrait également de faire un lien dans les parties « urbanisation » afin de tenir compte du fait qu'une densification amène toujours des questionnements quant à la possibilité de respecter les valeurs limites selon l'OPB (ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit).

Gestion globale des eaux

Evacuation et épuration des eaux, Alimentation en eau potable

Nous prenons acte qu'une évaluation environnementale stratégique (EES) sera réalisée et sera intégrée aux projets régionaux du PDR.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'épuration des eaux, nous invitons le requérant à engager ces démarches le plus tôt possible. En effet, les ressources disponibles en eau potable, tout comme la capacité actuelle des stations d'épuration sont un facteur limitant du développement prévu dans cette région, alors même que des projets de développement sont envisagés à court terme.

Concernant la vision stratégique :

Nous proposons adapter le dernier tableau de la manière suivante :

- ENV 2 : Suivi des Coordination avec les projets de STEP régionale
- ENV 3 : (nouveau) Coordination avec les projets de communaux et régionaux en lien avec l'alimentation en eau potable

Il s'agit en effet de veiller de manière active à ce que ces infrastructures complémentaires soient disponibles suffisamment tôt pour permettre la mise en œuvre du développement prévu par le PDR.

Rives des lacs

La thématique des rives est traitée de manière exhaustive avec cette distinction faite entre les deux lacs et les deux cantons.

Dans le tableau « Fenêtres sur le lac de Neuchâtel » du rapport explicatif, la ligne « présence de bouées problématiques » indique à tort, pour Estavayer, l'absence de problématique. Ceci est à corriger par un oui. Il pourra être préciser que le projet d'extension du port de la Sicel vise à régler cela. En effet, une vingtaine de bouées isolées n'a pas encore de port d'attache.

La carte « projet de territoire » devrait indiquer par une icône rouge sur le plan et dans la légende le futur port de la Sicel à Estavayer. Une icône « plage » pourrait également être ajoutée le long du chemin de St-Marc à Estavayer, dépendamment des intentions de renaturation qu'a la commune pour ce secteur.

Traitements combinés des thématiques environnementales

Nous saluons la démarche qui veut que des analyses de faisabilité environnementales soient réalisées pour chaque projet régional du PDR (chapitre 8.4 du rapport explicatif). Nous estimons toutefois qu'il serait judicieux d'opter pour des évaluations stratégiques environnementales comme l'entend « l'Évaluation des effets sur l'environnement pour les plans et programmes » de l'Office fédéral de l'environnement¹.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.

Barbara Gfeller Laban
Cheffe de section EIE, sol et sécurité des installations

¹ OFEV (éd.) 2018 : Évaluation des effets sur l'environnement pour les plans et les programmes. Tour d'horizon et état des lieux en Suisse. Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissances de l'environnement no. 1809 : 44 p.

Copie par courriel

Barbara Gfeller Laban, cheffe de section eie, sols et sécurité des installations

Béatrice Balsiger, cheffe de section air, bruit et RNI

Eric Mennel, chef de section protection des eaux

Jacques Maradan, chef de secteur domaine public des eaux et aménagement du territoire



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD

Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05
dias-sg@fr.ch, www.fr.ch/diaf

Par axioma

SeCA

Mme Giancarla Papi
Cheffe de service

Céans

Réf: axioma 2021-DAEC-169/DaS

Fribourg, le 6 septembre 2021

Plan directeur régional intercantonal de la Broye : programme d'aménagement régional (PAR) - Consultation.

Madame la Cheffe de service,

En date du 19 juillet 2021, votre service a mis en consultation le programme d'aménagement régional du plan directeur régional de la Broye.

Après examen, nous pouvons vous communiquer nos remarques suivantes :

1. Remarques générales

1.1 En lien avec l'agriculture

Nous constatons que le domaine de l'agriculture n'est quasiment pas abordé, alors qu'il s'agit d'une activité économique importante pour la région.

En effet, on ne fait référence à l'agriculture que dans le chapitre Nature et Paysage (page 31) du rapport explicatif, où il est précisé comme enjeux qu'*« il s'agit prioritairement d'assurer un équilibre entre la mise en valeur et la protection des biotopes et des paysages, la prise en compte des besoins et la pérennisation de l'agriculture productrice, et le développement de la Région. »*

Dans ce projet, il n'y a pas d'éléments qui pourraient être problématiques pour l'agriculture. Toutefois, il faudra veiller à ce que l'agriculture puisse continuer à remplir sa fonction première qui est de produire des denrées alimentaires. Il est important de permettre à l'agriculture de se développer et d'être performante.

1.2 En lien avec la protection de la nature et du paysage

Un accent particulier devrait être mis sur les connectivités entre rives de lac et plaine agricole. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour la Broye.

Nous saisissons également l'occasion pour rappeler qu'une étude paysagère a été menée dans la Broye en 2010 par Paysagegestion/Maillefer&Hunziker sous mandat de la Communauté régionale de la Broye. Cette étude pourrait servir de base pour l'élaboration du PAR.

2. Remarques particulières

Les présentes remarques concernent le ch. 5.1 « Nature et Paysage » de la vision stratégique du programme d'aménagement régional (PAR)

2.1 Enjeux (p.21)

L'enjeu cité par le PAR est d'assurer un équilibre entre trois notions parmi lesquelles celle de « paysage ». Il est proposé de remplacer cette notion de paysage par « la protection des paysages ».

2.2 Objectifs (p. 21)

Pour les trois objectifs formulés, sont relevés les points suivants :

- « *Meilleure connaissance et mise en valeur de la biodiversité de la Broye dans les projets régionaux* »

Il est proposé de remplacer la notion de « mise en valeur » par celle de « prise en compte ». Ce changement permet de mieux considérer la problématique de la protection et de la conservation de la biodiversité dans les projets régionaux. La mise en valeur quant à elle est déjà abordée dans le troisième objectif.

- « *Identification et priorisation des besoins en connectivités des différents milieux naturels et paysagers* »

Il s'agit ici de mettre en place une infrastructure écologique. Cette notion pourrait apparaître.

- « *Valorisation du potentiel biologique et paysager de la Broye auprès du grand public* »

Il ne s'agit dans ce cas pas réellement d'une valorisation mais plutôt de sensibilisation et de communication. Il est proposé par conséquent de reformuler cet objectif dans ce sens.

A notre sens, il manque un objectif paysager en lien avec la mise en œuvre des paysages d'importances nationale (IFP et sites marécageux) et cantonale (PIC). Ce PAR devrait préciser le rôle qu'entend jouer la région pour valoriser ces paysages et faire en sorte que leurs caractéristiques soient maintenues dans le temps.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de recevoir, Madame la Cheffe de service, nos meilleures salutations.



Didier Castella
Conseiller d'Etat, Directeur

,

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direktion de la santé et des affaires sociales
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Madame
Roxanne Jacobi
Aménagiste SeCA

Envoi PDF par Axioma

Direktion de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Réf: ACD/ALG/EM
Courriel: dsas@fr.ch
Signature Axioma : 2021-DAEC-169

Fribourg, le 9 août 2021

Examen du programme d'aménagement régional de la Broye

Madame,

Dans l'affaire susmentionnée, je me réfère à votre courrier de mise en consultation du 19 juillet 2021 dont j'accuse réception. Je remercie le SeCA pour la consultation de ce programme.

Sur la base de notre examen, nous constatons que la DSAS n'est pas directement impactée par les domaines régis. Néanmoins, nous soutenons toutes les mesures contribuant au développement de la qualité de vie et au développement durable qui ont des répercussions sur la santé de la population.

Nous saluons en particulier les démarches qui visent des objectifs de qualité de vie qui vont plus loin que les exigences découlant déjà du droit supérieur. Dans le contexte local, la mobilité douce pourra certainement s'insérer positivement dans un concept tablant sur la mobilité combinée.

Nous souhaitons souligner que l'intégration des structures d'accueil extrafamiliales dans le chapitre 3.4 du programme, dédié aux infrastructures publiques, permettrait un meilleur développement et un positionnement plus favorable dans ce domaine qui demeure important pour l'attractivité de la région.

Je vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

AC Demierre

Anne-Claude Demierre
Conseillère d'Etat

De : [Marie-Christine Repond](#)
A : [Jacobi Roxanne](#)
Cc : [Pierre-Alain Morard](#); [Chantal Python](#)
Objet : TR: Consultation programme d'aménagement régional de la Broye (plan directeur régional)
Date : mercredi 25 août 2021 17:01:06
Pièces jointes : [PAR Broye Rapport explicatif Consultation 2021_08_04 cpy.docx](#)
[PAR Broye Vision stratégique Consultation 2021_08_04 cpy.docx](#)

Chère Madame,

Vous trouvez dans les documents ci-joints nos quelques remarques sur le programme d'aménagement régional de la Broye.

- A ceci s'ajoute le fait que **la terminologie de « pôle touristique »** n'est pas identique dans les cantons de Vaud et de Fribourg.
- Nous relevons également que le tourisme nautique, les activités de loisirs et de mobilité liées au lac ne sont pas suffisamment mises en évidence dans **la rubrique « 6. Tourisme et loisirs »** et ce malgré leur intérêt prépondérant et les liens avec les cantons voisins dont ceux de Neuchâtel et Berne.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous adressons, Chère Madame, nos meilleures salutations.

Marie-Christine Repond | PR Manager

FRIBOURG REGION

Union fribourgeoise du Tourisme
Route de la Glâne 107 | Case postale
1701 Fribourg | Switzerland
T +41 (0)26 407 70 20
T +41 (0)79 339 13 53
marie-christine.repond@fribourgregion.ch
www.fribourgregion.ch

(présente du lundi au jeudi)

Découvrez nos idées d'activités, offres et bons plans pour vos vacances d'été : www.fribourgregion.ch/ete
Nous nous réjouissons de vous accueillir à Fribourg Région, pour de vrai !

Be green, keep it on the screen!

De : Jacobi Roxanne <Roxanne.Jacobi@fr.ch>
Envoyé : lundi, 19 juillet 2021 13:25
À : Pierre-Alain Morard <pierre-alain.morard@fribourgregion.ch>
Cc : Chantal Python <chantal.python@fribourgregion.ch>; Information FRIBOURG REGION <information@fribourgregion.ch>
Objet : Consultation programme d'aménagement régional de la Broye (plan directeur régional)

Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe les informations et la documentation relative à la consultation des services cantonaux pour le programme d'aménagement régional de la Broye. Ce document constitue le volet stratégique du plan directeur régional. Nous vous remercions de nous faire

parvenir vos remarques d'ici le 27 août 2021.

Je me tiens à disposition pour tout renseignement à ce propos.

Meilleures salutations,

Roxanne Jacobi, Aménagiste

roxanne.jacobi@fr.ch, T +41 26 305 47 29

En congé les mercredi matin et vendredi.

Service des constructions et de l'aménagement SeCA

Bau- und Raumplanungsamt BRPA

Section aménagement cantonal

Abteilung kantonale Planung

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 13, F +41 26 305 36 16, www.fr.ch/seca

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC

Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

1 Tourisme et loisirs

6.1 Pôles et équipements de tourisme et loisirs

CONTEXTE

La stratégie touristique régionale à mettre en œuvre se basera principalement sur la déclinaison et l'affinage des objectifs cantonaux à l'échelle des districts de la Broye et de la Broye-Vully ainsi que sur une étude « ad hoc » qui a été lancée en 2021 par la Commission tourisme de la COREB. Il s'agit d'une étude de base qui devra permettre de définir l'élaboration d'une vision stratégique pour le développement touristique régional. La stratégie touristique régionale sera donc définie selon les résultats de l'étude.

| ENJEUX | OBJECTIFS |
|---|---|
| Définir les pôles touristiques régionaux | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Définir les pôles touristiques et concentrer les activités touristiques à l'intérieur de ces pôles |
| Renforcer la mise en réseau des sites touristiques | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Assurer la connectivité, ainsi que l'accessibilité tous modes, des sites à vocation touristique |
| Définir les secteurs réservés pour la construction d'équipements touristiques | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Délimitation des secteurs réservés pour le développement de nouvelles infrastructures touristiques |
| Déterminer les besoins en hébergement | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Identifier les besoins en hébergement (hôtels, campings, résidences secondaires, ...) et identifier des secteurs propices au développement de nouveaux projets |
| Prévoir du potentiel constructible à l'intérieur des zones de golf de Payerne et Vuissens afin de permettre le développement de projets en lien à la pratique de ce sport | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Analyser l'offre existante des terrains de golf de Payerne et Vuissens. Déterminer les besoins futurs en infrastructures. Etudier le potentiel pour des éventuelles synergies ou collaborations |
| Évaluer l'offre actuelle concernant les itinéraires touristiques (piétons, vélos et réseaux équestres) | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Sur la base de l'offre actuelle (existante ou projetée), analyser l'opportunité de créer de nouveaux itinéraires |
| Intégrer la valorisation du patrimoine culturel dans la stratégie touristique régionale | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Identifier les atouts en matière de patrimoine culturel et élaborer une stratégie de valorisation |
| Renforcer la coordination régionale en matière de promotion touristique | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mettre en place des synergies dans une optique de réseau d'offre régionale |
| Améliorer la coordination au niveau équestre et développer l'offre équestre | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Développer le réseau équestre en lien avec les réseaux balisés existants, en utilisant comme pivot central le centre national d'Avenches (IENA) |
| Renforcer l'attrait touristique des activités et infrastructures sportives | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Évaluer le potentiel touristique et les synergies entre les activités sportives |

4.6 Mobilité douce – chemins piétons et réseau cyclable

CONTEXTE

Les itinéraires et infrastructures de mobilité douce sont destinés à répondre aux besoins de l'ensemble de la population et de leurs types de déplacements. Néanmoins, il s'agit principalement au niveau régional de traiter des déplacements fonctionnels (utilitaire) et des déplacements de loisirs. La stratégie s'effectue dans la continuité des stratégies cantonales respectives, le plan sectoriel vélo pour le Canton de Fribourg et celle du Canton de Vaud (en cours d'élaboration).

CADRES CANTONAUX

Les objectifs cantonaux en matière de mobilité douce sont résumés dans les plans directeurs cantonaux fribourgeois et vaudois. Ils se retrouvent dans les chapitres T204 et T207 du PDCant fribourgeois et A23 du PDCant vaudois. Les objectifs des PDCant en matière de transports publics peuvent être résumés comme suit :

- Augmenter la part de déplacements effectués à l'aide de modes doux (principalement en vélo) ;
- Assurer un report modal de la voiture individuelle vers le vélo (seul ou en combinaison avec les transports publics) pour les déplacements de courte et de moyenne distance (3 à 10 kilomètres) ;
- Assurer la continuité du réseau cyclable cantonal avec les autres réseaux cantonaux, régionaux et d'agglomération ;
- Développer l'offre en stationnement vélo en parallèle au développement du réseau afin de rendre ce mode attractif. (Ce thème est traité dans le cadre du chapitre de la mobilité combinée du présent document).

ENJEUX

Le sujet de la mobilité douce a été abordé dans le cadre des ateliers participatifs. La consultation auprès des acteurs du territoire a fait ressortir que le développement de la mobilité douce est important. Trois leviers ont été identifiés comme prioritaires :

- Assurer des itinéraires de mobilité douce continus, structurant et maillé ;
- Favoriser les déplacements de courte distance par un réseau maillé fin ;
- Assurer le financement des infrastructures.

En matière de stationnement, le thème est traité dans le cadre de la mobilité combinée.

OBJECTIFS

Afin de répondre aux enjeux relatifs à la mobilité douce, la Région doit développer les réseaux cyclables régionaux sur la base des réseaux cyclables cantonaux. Elle doit veiller à ce que les zones d'activités soient accessibles de manière sûre, fonctionnelle et directe en vélo voire des cheminements piétons, dans le cadre des

planifications. Le développement du réseau doit permettre de rendre le vélo attractif pour les usagers, conformément aux orientations édictées par les cantons :

- Les itinéraires d'accès aux zones d'activités peuvent faire l'objet de portions de réseaux complémentaires à celles prévues par les plans directeurs cyclables cantonaux ;
- Le réseau régional doit se rattacher efficacement aux réseaux cantonaux et assurer une complémentarité efficace ;
- Des itinéraires complémentaires aux réseaux cantonaux peuvent être proposés en vue d'assurer une continuité dans les déplacements en direction des interfaces multimodales (gares, haltes, arrêts) notamment et répondre aux enjeux régionaux en matière de mobilité douce.
- Les itinéraires fonctionnels sont concertés aux réseaux de loisirs

A cela s'ajoute la question du financement de ces infrastructures, qui devra être traité.

Enfin, concernant les piétons, la planification des réseaux et des liaisons en rapport avec ce mode doit être réalisée par la Région. Le cas échéant, le réseau cyclable est conjoint au réseau piétonnier. L'amélioration de la perméabilité des cheminements piétonniers dans les centres urbains et le développement d'itinéraires de déplacement sécuritaire et fonctionnels entre des centralités peu éloignées (1 à 3 kilomètres) doit être planifié au niveau régional. La plupart des liaisons piétonnes existantes entre les localités reposent sur le réseau piétonnier « la Suisse à pieds ». L'amélioration des cheminements piétonniers à l'échelle des différentes aires urbaines doit se faire au niveau communal.

Ci-après, la figure 8 illustre la stratégie régionale vélo. Le réseau proposé se fonde sur les stratégies vélos cantonales.

Le premier degré est un réseau structurant utilitaire. Il a pour but de relier en priorité les centralités régionales entre elles. Le réseau vise aussi à relier les secteurs d'activités d'importance stratégique et cantonale avec les centralités et leurs interfaces multimodales. Le second degré est un réseau structurant de rabattement utilitaire mais également de loisirs. Il relie principalement le tissu touristique aux centralités et interfaces multimodales. Le troisième degré est un réseau maillé, qui relie les communes entre elles et assure un rabattement vers les deux réseaux structurants précédents. Il assure également la desserte des zones d'activités d'importance régionale et locale. Finalement, le réseau Suisse mobile, dédié au tourisme et aux loisirs, complète les réseaux structurant et maillé.

1 Tourisme et loisirs

7.1 Développement touristique régional

CONTEXTE

En 2009, l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT) a défini une stratégie cantonale du développement touristique (Vision 2030). Ce document exprime la politique touristique proposée pour le Canton de Fribourg dans une perspective d'essor à long terme (2030).

Le tourisme fribourgeois poursuit sa mue en développant plusieurs projets sous la dénomination FIT'NG 2021 (Fribourg Innovation Tourism for Next Generations). Pour rappel, FIT'NG 2021 a pour objectifs de repenser les structures du tourisme fribourgeois, de valoriser les compétences afin de mieux utiliser les ressources à disposition et de gagner en efficacité. Le tout orienté client, avec comme axe prioritaire d'apporter à l'hôte qualité et innovation.

La nouvelle Loi sur le tourisme devrait ancrer ces principes et augmenter l'efficience de ses structures et, en adéquation avec Vision 2030, intégrer le développement de nouvelles stratégies, tant au niveau marketing que digital.

Le canton de Vaud a défini ses propres enjeux en matière de développement touristique dans le rapport sur les axes stratégiques du tourisme vaudois de 2006. Cette vision considère la Broye comme un pôle touristique d'importance régionale qui doit principalement axer sa stratégie touristique sur le tourisme pédestre et de loisirs.

La Commission Tourisme de la COREB a mis sur pied un concept de promotion touristique régional à l'échelle de la Broye intercantionale. Il est appliqué par la Commission Tourisme qui en est l'organe législatif et par la plateforme de coordination touristique qui en est l'organe exécutif. La région touristique de la Broye est composée des destinations suivantes: Estavayer-Le-Lac/Payerne et Région, Moudon, Avenches et Vully-les-Lacs. La Commission s'occupe de projets de collaboration et de coordination interrégionales sur des projets précis.

Un partenariat avec Jura & Trois-Lacs a été conclu en collaboration avec l'Union fribourgeoise du Tourisme et l'Association régionale du lac.

La Commission Tourisme de la COREB a décidé, lors de sa séance du 5 mars 2020, de développer une stratégie touristique pour la région de la Broye. Pour ce faire, un mandat a été adjugé en 2021 au bureau M&BD CONSULTING SA. Selon le planning prévisionnel, l'étude devrait se terminer en été 2021. L'étude sera intégrée dans la suite du projet du PDR.

CADRES CANTONNAUX

Les objectifs du PDCant fribourgeois sont résumés aux chapitres T108 Pôles touristiques et T110 Implantation d'équipements de tourisme et de loisirs. Ces objectifs s'articulent autour du maintien et du renforcement de l'attractivité touristique à l'échelle cantonale.

Finalement, le Guide pour l'aménagement régional fribourgeois donne la possibilité aux Régions de « *définir une stratégie régionale en accord avec la stratégie cantonale et de définir les pôles touristiques d'importance régionale* ».

La mesure D21 du PDCant vaudois « Réseaux touristiques et de loisirs » traite la problématique touristique de manière ciblée et explicite. Elle a comme objectif principal d'organiser et renforcer l'offre touristique et de loisirs. D'autres mesures traitent également, de manière indirecte, les problématiques touristiques (Patrimoine culturel et développement régional, Parcs régionaux et autres parcs, Rives de lac).

ENJEUX

L'enjeu majeur de la Région est d'assurer un développement touristique permettant d'améliorer la visibilité de la Broye, tout en renforçant et diversifiant l'offre en activités et en hébergement. La stratégie touristique devra notamment aborder les points suivants :

1. Développement de produits et d'infrastructures touristiques concernant les thèmes suivants

- *Lac*
- *Patrimoine*
- *Tourisme rural et équestre*
- *Produits du terroir*
- *Vacances actives*
- *Golf*

2. Gouvernance et organisation de la gestion et de la promotion du tourisme

- *Renforcement du rôle de l'Organisation touristique régionale (OTR)*
- *Coopération entre les entités touristiques (OTR, SD, Communes)*
- *Financement*

3. Marketing

- *Positionnement et thèmes touristiques*
- *Typologie de clientèle*
- *Facteurs clés de succès*

OBJECTIFS RÉGIONAUX

La stratégie touristique régionale élaborée bureau M&BD CONSULTING SA reprendra également les objectifs suivants :

- Définir les pôles touristiques et concentrer les activités touristiques à l'intérieur de ces pôles ;
- Assurer la connectivité, ainsi que l'accessibilité tous modes, des sites à vocation touristique ;
- Délimitation des secteurs réservés pour le développement de nouvelles infrastructures touristiques ;
- Identifier les besoins en hébergement (hôtels, campings, résidences secondaires,) et identifier des secteurs propices au développement de nouveaux projets ;
- Analyser l'offre existante des terrains de golf de Payerne et Vuissens et déterminer les besoins futurs en infrastructures. Etudier le potentiel pour des éventuelles synergies ou collaborations ;
- Sur la base de l'offre actuelle (existante ou projetée), analyser l'opportunité de créer de nouveaux itinéraires (pieds, vélos, cheval) ;
- Identifier les atouts en matière de patrimoine culturel et élaborer une stratégie de valorisation ;
- Mettre en place des synergies dans une optique de réseau d'offre régionale ;
- Développer le réseau équestre en lien avec les réseaux balisés existants, en utilisant comme pivot central le centre national d'Avenches (IENA) ;
- Evaluer le potentiel touristique et les synergies entre les activités sportives.

,

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
STATE OF FRIBOURG

Promotion économique PromFR
Boulevard de Pérolles 25, Case postale, CH-1701 Fribourg

Service des constructions et de l'aménagement
SeCA
Section aménagement cantonal
Madame Roxanne Jacobi
Rue des Chanoines 17
1700 Fribourg

Promotion économique PromFR
Wirtschaftsförderung WIF
Development Agency FDA

Bd de Pérolles 25, Case postale 1701 Fribourg
Suisse

T +41 26 304 14 00, F +41 26 304 14 01
www.promfr.ch

—
Réf: SC
T direct: +41 26 304 14 00

Fribourg, le 31 août 2021

Programme d'aménagement régional (PAR) de la Broye

Madame,

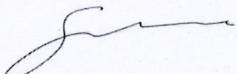
Nous accusons réception de votre courrier du 19 juillet dernier et avons analysé les documents.

La Promotion économique n'a pas de remarque particulière à formuler.

Nous soutenons la stratégie de la région dans le domaine des zones d'activités et notamment ses ambitions :

- > de développement du secteur stratégique « Rose de la Broye »
- > de développement de la zone d'importance cantonale « AgriCo »
- > d'extension et de développement de la zone d'importance cantonale « Plein-Sud ».

La Promotion économique se tient à disposition de la région pour participer à d'éventuelles réflexions en lien avec le développement des zones d'activités ou pour intégrer un organe de gestion de ces dernières.



Samuel Clerc
Directeur adjoint



Etablissement cantonal de promotion foncière

Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik

ECPF Bd de Péroles 25, 1701 Fribourg

Service des constructions et de l'aménagement SeCA
Mme Roxanne Jacobi
Rue des Chanoines 17
1700 Fribourg

| | | | | | | | | | |
|-----|----|-----|--------------|----|-----|----|-----|-----|-----|
| GP | SC | | PR | LM | CeD | CD | ARi | MA | Mas |
| SR | KM | RJ | LO | FS | SJ | MD | BP | AR | Ads |
| CG | GG | TL | Reçu SeCA | | | | EF | ChF | SH |
| MB | | | 17 AOUT 2021 | | | | KRS | SA | NS |
| FSt | LS | CPP | HM | CR | AS | DC | CO | DP | TvG |
| CF | EM | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Fribourg, le 13 août 2021

Consultation programme d'aménagement régional de la Broye (plan directeur régional)

Chère Madame,

Nous avons bien reçu votre demande concernant la procédure de consultation du programme d'aménagement régional de la Broye et vous en remercions. Nous pouvons y répondre comme suit.

De manière générale, l'ECPF se permet de souligner l'importance, pour la région, de développer une vision commune pour l'entier du district, secteur fribourgeois et secteur vaudois. Les différences de lois et d'outils à disposition ne sont certes pas évidentes à régler ; en revanche, il est primordial que les stratégies définies d'un côté comme de l'autre soient coordonnées au maximum et puissent fonctionner ensemble.

Le projet soumis manque d'une certaine ambition dans ses visions. Il tire le constat de l'évolution du district ces dernières années, mais sans mener, pour l'instant, de réflexions approfondies sur le fait de savoir si cette évolution convient et, si ce n'est pas le cas, des possibilités d'infléchir le mouvement existe.

Voici les commentaires détaillés que nous pouvons apporter :

Rapport explicatif

- p. 19 : l'ECPF salue l'idée de création d'une communauté tarifaire pour la Broye fribourgeoise et vaudoise et encourage la région à la poursuivre.
- p. 20 : de manière générale, les cartes sont difficilement lisibles. À voir de quelle manière le rendu définitif peut être amélioré.
- p. 21 : le chapitre « mobilité combinée » devrait ouvrir ou clore le chapitre consacré à la mobilité, puisqu'il s'agit justement d'une combinaison des différentes mobilités.

Programme d'aménagement régional

- p. 4 : le programme d'aménagement régional est l'occasion de définir une vision à long terme, qui va au-delà de la durée de validité du plan directeur régional, mais qui permet de définir de quelle manière la région souhaite se développer, à quoi elle aimerait ressembler et ce qu'elle souhaiterait offrir à ses habitant-e-s dans 30 ans par exemple. Les plans directeurs régionaux deviennent dans cette optique des instruments qui permettent d'atteindre cette vision à long terme.
- p. 10 : l'ECPF salue la volonté de planifier des reconversions ou des dézonages des zones d'activités afin de faire correspondre l'offre à la demande. Il s'agit-là très certainement d'une des clefs principales d'un

développement harmonieux. Cette volonté doit elle aussi suivre le principe « la bonne activité au bon endroit » et participer à la vision à long terme des districts fribourgeois et vaudois de la Broye.

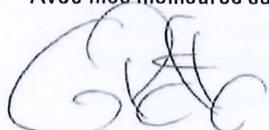
- p. 16 : le chapitre « mobilité combinée » devrait ouvrir ou clore le chapitre consacré à la mobilité, puisqu'il s'agit justement d'une combinaison des différentes mobilités (voir remarque p. 21).
- p. 16 : MC 2 « identifier les zones d'activités où le potentiel TP est limité mais où des solutions de mobilité combinée pourront s'appliquer (co-voiturage, plans de mobilité d'entreprises, etc) » : ces solutions devront être réfléchies déjà au stade du développement immobilier du secteur, pour avoir une vision de la zone dans sa globalité et créer des synergies entre les entreprises présentes sur le site.

Stratégie des zones d'activités fribourgeoises

- p. 3 : des systèmes de gestion des zones d'activités certes différents seront développés dans les deux cantons, mais ils doivent impérativement être coordonnés.
- p. 4 : la stratégie de dimensionnement des zones d'activités doit être mise en lien avec la vision à long terme du développement du district au niveau intercantonal.
- p. 8 : le diagnostic posé est uniquement chiffré, et non spatial : est-ce que les zones font sens et sont situées là où le prévoit la stratégie et la vision à long terme ?
- p. 11 : les zones d'activités cantonales et régionales doivent certainement être favorisées pour les extensions d'activités, mais le tissu régional ne doit pas être minimisé et reste important en cas d'extension de PME installés dans le district, avec des besoins d'extension certes modestes, mais qui peuvent être primordiaux pour elles.

L'ECPF se tient à disposition des services de l'Etat ou de la région dans le cadre du développement du plan directeur régional.

Avec mes meilleures salutations,



Giancarlo Perotto
Directeur ECPF



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des biens culturels
Planche-Supérieure 3, 1700 Fribourg

Service des constructions et de l'aménagement
Rue des Chanoines 17
1700 Fribourg

Service des biens culturels SBC
Amt für Kulturgüter KGA

Planche-Supérieure 3, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 87, F +41 26 305 13 00
www.fr.ch/sbc

Réf : SR/AP
T direct: +41 26 305 56 68
Courriel: alexia.pegourie2@fr.ch

Fribourg, le 25 août 2021

Broye

Plan directeur régional

Examen préalable

Examen final

Emoluments.-

PREAVIS DЕFAVORABLE

Madame, Monsieur,

Le Service des biens culturels a reçu le dossier cité sous rubrique le 19 juillet 2021. Nous vous communiquons sa prise de position sur la base du rapport joint en annexe.

La personne en charge du dossier, Alexia Pégourié, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Alexia Pégourié
Collaboratrice

Annexe

Rapport du Service

Rapport du Service des biens culturels

En préambule, nous tenons à souligner que notre thématique de protection du site construit et de conservation des bâtiments protégés n'est pas concernée dans un plan directeur régional puisque son intégration n'est pas obligatoire. Les PAL approuvés restent liants.

Toutefois, nous nous apercevons à travers le dossier que des projets d'urbanisation implémentés vont dans un degré de détail qui nécessite la prise en considération de la protection des sites construits protégés.

Le rapport explicatif mentionne que « la Broye analyse les territoires d'urbanisation existants et leur cohérence avec la vision du territoire et les autres planifications approuvées ou en cours ». Toutefois, plusieurs projets mentionnés dans le rapport explicatif ont fait l'objet de préavis défavorables du SBC ou n'ont pas fait l'objet de procédure de préavis. Il est donc prématuré selon le SBC d'inscrire ces projets dans les éléments stratégiques du plan régional liants les autorités si leurs planifications ne sont pas approuvées ou préavisées favorablement.

Si le plan directeur régional fait l'analyse de mises en zone à bâti, il doit prendre en compte de manière conséquente les exigences du PDCant en matière de protection des sites construits et des périmètres environnants protégés.

A défaut de cette analyse, nous préavisons défavorablement le plan directeur régional de la Broye et demandons que le rapport explicatif, la vision stratégique et les éléments stratégiques retenus soient complétés.

Nous saluons toutefois tout le travail fourni dans ce dossier même s'il ne satisfait pas en tout point nos intérêts de conservation.

A titre formel, les cartes devraient indiquer les noms de localités afin de se repérer plus facilement. Les projets d'urbanisation du rapport explicatif ont des localisations très peu claires qu'il conviendra de clarifier.

25.08.2021 Alexia Pégourié



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service archéologique de l'Etat de Fribourg SAEF
Amt für Archäologie des Kantons Freiburg AAFR

Planche-Supérieure 13, 1700 Fribourg
Obere Matte 13, 1700 Freiburg

T +41 26 305 82 00, F +41 26 305 82 01
saef@fr.ch, www.fr.ch/saef

Réf. / Unser Zeichen: RB/ES
T direct / direkt: +41 26 305 82 00
E-mail: reto.blumer@fr.ch

Fribourg / Freiburg, le / den 23.08.2021

Plan directeur régional intercantonal de la Broye - Programme d'aménagement régionale (PAR), examen

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents transmis et nous vous faisons part ci-après de nos remarques.

Le patrimoine culturel est mentionné au point 6. *Tourisme*, sous-chapitre 1. *Pôles et équipement de tourisme et loisirs* du document Vision stratégique. Il y est fait mention de la valorisation du patrimoine culturel dans la stratégie touristique régionale, notamment en identifiant les atouts en la matière et en élaborant une stratégie de valorisation.

Si une vision concernant la valorisation de ce patrimoine est saluée, **il faut toutefois regretter que les aspects de la protection du patrimoine culturel ne soient pas pris en compte dans cette vision.** Il est attendu que les sites culturels patrimoniaux soient intégrés dans la thématique du chapitre 5. *Nature, paysage et rives des lacs*. D'une part, cela est justifié par le fait que la protection des sites culturels patrimoniaux, notamment archéologiques, tombe sous la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). D'autre part, à l'échelle régionale et intercantonale, l'espace envisagé par le PAR comprend une concentration très importante de sites archéologiques littoraux palafittiques qui se répartissent autant sur les rives fribourgeoises que vaudoises des deux lacs, et qu'une proportion de ces sites sont non seulement listés à l'inventaire fédéral des sites d'importance nationale ou régionale, mais font aussi partie de l'objet sériel «Palafittes autour des Alpes» inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis dix ans. Avec cette richesse avérée, il serait inconsidéré d'omettre de «consolider et d'articuler l'existant afin de

disposer d'un portrait complet» en termes de protection de patrimoine archéologique d'importance mondiale et qui constitue une ressource culturelle éminemment non-renouvelable.

Au chapitre *5.1. Rives des lacs*, il est mentionné que dans une grande majorité, les rives du lac de Neuchâtel sont protégées de par leurs qualités biologiques d'importance nationale. Là aussi, **il est réducteur de limiter l'importance de ces rives à leurs caractéristiques naturelles et biologiques. Par la présence d'une multitude de stations palafittiques archéologiques, dont plusieurs d'importance internationale (comme Gletterens/Les Grèves par exemple), la planification du développement de ces rives doit également tenir compte du patrimoine culturel archéologique avec une vision intégrative en termes de protection et de valorisation, y compris touristique (Village lacustre de Gletterens)**. Il sera aussi tenu compte de la préservation des ressources archéologiques littorales dans le cadre des développements d'infrastructures portuaires, des dragages et des infrastructures d'amarrage pour la navigation de loisir.

En vous priant de prendre en compte nos remarques et avec nos meilleurs messages,



Reto Blumer,
Archéologue cantonal



Direction générale du territoire et

du logement

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dglt

Communauté régionale de la Broye (COREB)
Rue de Savoie 1
Case postale 84
1530 Payerne

Personne de contact : Matthias Fauquex

T 021 316 79 32

E matthias.fauquex@vd.ch

N/réf. 205719 / MFX

Lausanne, le 19 janvier 2022

Commune de Payerne

Plan directeur régional de la Broye

Evaluation intermédiaire

PRÉAVIS DES SERVICES CANTONAUX

Les points précédés d'une puce de type "●" sont des demandes qui doivent être prises en compte.

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

RIVES DES LACS

1 ELÉMENTS D'EXAMEN

Le Service de la planification cantonale (SPC) de la DGTL a examiné le projet sous l'angle de sa conformité au Plan directeur cantonal, mesure E25 – rives des lacs et au Plan directeur intercantonal de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat (ci-après PDRives).

Ce dernier fait l'objet d'une convention entre les Conseils d'Etat des deux cantons, en vigueur, et constitue le cadre général à prendre en compte.

- Demande : concernant les rives, rappeler les enjeux de la mesure E25 – rives des lacs ainsi que ceux du plan directeur des rives de 1982. Le diagnostic doit mettre en évidence ceux qui sont toujours d'actualité et les reprendre dans les enjeux.

2 LE PLAN

Si le plan indique les installations de loisirs lacustres existantes (plage, port et amarrage), il ne représente pas les installations de camping, ni en tant que « zone à bâtir » ni dans la rubrique « tourisme et loisirs ».

Pour Fribourg, les diverses centralités comportent les centre régionaux – le tissu urbain hors centre et le tissu touristique. Par contre, pour Vaud, l'indication des principaux sites de tourisme et de loisir, notamment le long des rives, est lacunaire

Demandes :

- Figurer les installations de camping et structures d'hébergement secondaires liés à l'attractivité des rives ;
- Figurer les principaux sites de tourisme et de loisir vaudois le long des rives.

La carte représente les « fenêtres » fribourgeoises uniquement alors que le texte cite toutes les fenêtres (qui ne correspondent pas à une délégation de compétence sur territoire vaudois, mais qui concernent les secteurs dédiés prioritairement aux loisirs et au tourisme, et non à la protection des milieux naturels).

- Proposition: reprendre, selon le PDRives (en actualisant les périmètres des inventaires selon le PAC FR et des décisions de classement VD), les secteurs à vocation principale « nature », respectivement « tourisme et loisirs », avec une représentation unifiée VD – FR.

3 RAPPORT EXPLICATIF

Lac de Morat : le PDRives de 1982 comporte des mesures par communes, et prévoit également des coordinations afin de définir de manière intercommunale des seuils pour les structures d'hébergement (campings et résidences secondaires) la navigation de plaisance, le stationnement, les aires de délassement etc, spécifiquement pour le lac de Morat.

- Introduire le principe général de la nécessité d'organiser la coordination pour le lac de Morat afin de gérer la pression sur ce territoire.

4 STRATÉGIE SECTORIELLE 4 - MOBILITÉ

4.1 Transport public :

- Pour le lac de Morat, il s'avère particulièrement important de coordonner la réflexion sur cette thématique avec la partie Fribourgeoise du lac.

4.2 Mobilité combinée :

- Les activités touristiques ne sont pas mentionnées, à compléter.

4.4 Mobilité douce :

Il ne s'agit pas seulement de disposer d'un réseau continu de loisirs pour les secteurs touristiques mais également d'un réseau attractif (= de grande qualité, sûr, continu, bien relié aux TP). La carte du réseau cyclable reprend pour l'essentiel les itinéraires SuisseMobile existants, ce qui ne concerne qu'une partie des utilisateurs. Or, pour le lac de Morat notamment, la pression est importante. La commune de Vully-les-Lacs souhaite, par exemple, légaliser un parking de 500 places à proximité de la plage de Salavaux. La multimodalité et le report modal doivent être favorisés entre les secteurs

à utilisation saisonnière et les centralités afin de diminuer la pression du stationnement automobile lié aux secteurs de loisirs. Pour le développement du PDR, il est demandé :

- De proposer des liaisons avec et entre les secteurs d'attraction (touristiques et de loisirs) vaudois et les gares.
- D'identifier des itinéraires préférentiels attractifs au niveau régional entre les centralités et les lieux de loisir et de délassement de la population.
- De compléter les orientations stratégiques et les lignes d'actions et de les coordonner avec la stratégie sectorielle 6.

5 STRATÉGIE SECTORIELLE 5 - NATURE, PAYSAGE ET RIVES DES LACS

Chap. 5.2 Lignes d'action rives des lacs :

Contexte VD :

- La remarque effectuée au point 3. Rapport explicatif au sujet de la coordination est également à intégrer dans ce chapitre.
- Compléter le 2ème paragraphe et préciser les buts, objectifs, formes et acteurs des coordinations avec le district Lac et si elles sont déjà entreprises.

Objectifs VD :

- rajouter un objectif « mettre en œuvre le PDRives de 1982 », qui s'applique entièrement aux communes vaudoises.

Lignes d'action :

LACV1 à 3 : Le devenir des plans directeurs des rives ainsi que la gouvernance qui accompagnera leur révision restent entièrement à définir au niveau cantonal et intercantonal pour les lacs de Neuchâtel et Morat.

- En fonction de ce qui précède, proposition de reformuler ces trois lignes d'action en deux lignes d'action :
 - LACV1 Organiser la coordination intercommunale et avec le district fribourgeois du Lac (lac de Morat)
 - LACV2 Accompagner l'évolution du plan directeur de la Rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat, à conduire par les cantons.

6 STRATÉGIE SECTORIELLE 6 - TOURISME ET LOISIRS

Le SPC relève qu'une stratégie touristique est élaborée pour la région de la Broye. Il n'est néanmoins pas précisé comment cette dernière prévoit de traiter le secteur du Lac de Morat et si une coordination avec la région Lac est mise en place.

- Préciser les coordinations prévues avec la région du Lac FR relatives aux activités de tourismes autour du Lac de Morat ;
- La DGTL souhaite être consulté sur ce projet, qui doit être conforme au PDRives de 1982 pour les activités touristiques et de loisirs liées aux lacs (pour la partie vaudoise).

Enjeux : la 6^e ligne du tableau prévoit « Evaluer l'offre actuelle concernant les itinéraires touristiques » et l'objectif « analyser l'opportunité de créer de nouveaux itinéraires ». L'évaluation de l'offre actuelle n'est pas un enjeu mais un diagnostic.

- Proposition de reformuler, par exemple :
 - **Enjeu** : devenir une région d'excellence pour le tourisme doux et itinérant (randonnée pédestre, cyclotourisme, randonnée équestre) ;
 - **Objectif** ; Disposer de réseaux attractifs d'itinéraires touristiques (piétons, vélos et réseaux équestres) ;
 - **Mesures** : 1. Évaluer (...), 2. Compléter (...), 3. Améliorer (...).

Division sites et projets stratégiques (DGTL-SPS) et Unité économie régionale du service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI-UER)

1 PRÉAVIS SELON LE SYSTÈME DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS (SGZA)

La Direction des projets territoriaux de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL-DIP) et l'Unité économie régionale du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI-UER) prennent connaissance de la stratégie régionales des zones d'activités de la Broye contenue dans le plan directeur régional intercantonal de la Broye.

Le dossier a été élaboré en suivant les recommandations du guide cantonal pour le contenu des plans directeur régionaux (PDR) ou intercommunaux (PDI) en lien avec le système de gestion des zones d'activités (SGZA).

Le présent préavis concerne les parties diagnostic et stratégie de gestion. La partie mise en œuvre opérationnelle sera élaborée ultérieurement dans le cadre du volet opérationnel du plan directeur régional intercantonal de la Broye.

La DGTL-DIP et le SPEI-UER émettent un préavis positif sur la stratégie régionale de gestion des zones d'activités de la Broye. La stratégie répond aux exigences de la législation fédérale, cantonale et du plan directeur cantonal.

Pour la poursuite du projet, les chapitres suivants devront notamment être traité dans le volet opérationnel :

- Compléter les mesures envisagées pour garantir la mobilisation des réserves, assurer une utilisation rationnelle du sol et favoriser la densité/mixité d'activités, cadrer les planifications ultérieures de zones d'activités et définir des règles constructives permettant l'entièvre utilisation de ce potentiel.
- Elaborer un plan d'action général pour la classification des zones, préciser les mesures de reconversion et de dézonage, identifier les éventuelles réserves stratégiques.

- Préciser le rôle, la responsabilité et le champ d'action des organes de gestion des sites, affecter chaque site stratégique et zone d'activités régionale à un organe de gestion.

2 PREAMBULE

Le projet de plan directeur régional intercantonal de la Broye (PDR Broye) intègre les communes de la Broye fribourgeoise et celles du district vaudois de la Broye-Vully. Le volet activités est traité pour chaque canton séparément dans le PDR car les exigences cantonales sont différentes.

L'examen préliminaire de la vision stratégique des zones d'activités vaudoises contenue dans le PDR Broye est réalisé par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) et le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) dans leurs domaines de compétences respectifs. A cet égard, la DGTL s'assure de la bonne application des prescriptions fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire. Le SPEI veille quant à lui à ce que les projections statistiques et stratégiques soient plausibles et que les intérêts économiques de la région concernée soient garantis.

La vision stratégique des zones d'activités vaudoises, ou stratégie régionale de gestion des zones d'activités de la Broye répond à une exigence du plan directeur cantonal. La levée du moratoire sur la création de nouvelles zones d'activités est subordonnée, pour chaque région, à l'existence d'une stratégie formalisée dans une planification directrice (plan directeur régional ou plan directeur intercommunal).

La stratégie régionale de gestion des zones d'activités de la Broye est l'objet du présent examen préliminaire. Elle est constituée, pour la partie vaudoise, du rapport explicatif, de la vision stratégique, du volet sur la stratégie des zones d'activités vaudoises.

L'élaboration du plan directeur intercantonal de la Broye est piloté par la communauté régionale de la Broye (COREB). Le processus est accompagné par un comité de pilotage et un groupe de travail composé de représentants politiques et techniques issus de la COREB, des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye, de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) et du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) du Canton de Fribourg.

3 ARGUMENTAIRE

3.1 CRITÈRES D'EXAMEN

L'examen préliminaire évalue la conformité de la stratégie de gestion des zones d'activités avec la législation fédérale, cantonale et le plan directeur cantonal, en particulier la ligne d'action D1 et les mesures D11 et D12. Il est établi conjointement par la DGTL et le SPEI qui effectuent ensemble une

pesée des intérêts afin de faire émerger les éléments déterminants et de garantir une cohérence d'ensemble.

3.2 AVIS GÉNÉRAL

Un avis détaillé a été émis par la DGTL et le SPEI le 29 avril 2021 en anticipation de l'examen préliminaire, afin de simplifier celui-ci. Les documents remis pour l'examen préliminaire tiennent compte des remarques émises dans cet avis détaillé.

Selon l'étude de base 2016, la Broye dispose de suffisamment de zones d'activités à l'horizon 2030. Elle ne doit dès lors pas augmenter sa capacité foncière mais plutôt chercher à optimiser l'utilisation du sol et augmenter sa densité cible.

La Broye a choisi un scénario haut et volontariste de croissance des emplois (+2'543 emplois entre 2020 et 2040, soit 48.6% de plus, cf. p. 14 du rapport). La mise en œuvre de ce scénario est appuyée par une densité d'emplois moyenne cible de 33 emplois/ha pour la période 2020-2040. Cette densité semble faible en regard d'autres régions du canton et de la moyenne cantonale (55 emplois/ha) mais elle reste ambitieuse pour la Broye et représente un effort important, eu égard à la densité « tendance » de 26 emplois/ha.

Les résultats sur l'offre foncière sont conséquents puisque la densité d'emplois moyenne cible de 33 emplois/ha pour la période 2020-2040 entraîne une estimation du surdimensionnement régional de 67 ha.

La stratégie régionale classifie les zones par type (cantonal, régional et local), identifie des possibilités de densification, propose des mesures de reconversion ou dézonage en lien avec le surdimensionnement régional. Les mesures foncières abordées à ce stade devront être complétées et précisées dans le volet opérationnel (plan d'action général pour la classification des zones, règles urbanistiques favorisant la densification et la bonne utilisation du sol, cadrage des planifications ultérieures en zones d'activités).

La gouvernance et la mise en place des futurs organes de gestion des sites ne sont pas abordées dans la stratégie régionale et seront traitées dans le volet opérationnel. Chaque site stratégique d'activités devra être géré par son propre organe de gestion. L'enjeu pour les zones d'activités régionales sera en revanche de réfléchir à la structure la plus adéquate pour gérer les sites et les projets (soit un organe de gestion par site, soit regrouper la gestion de plusieurs zones d'activités régionales dans un même organe de gestion). Un guide sur le processus de mise en place des organes de gestion sera prochainement mis à disposition par le canton.

3.3 REMARQUES THÉMATIQUES

Il serait intéressant de rappeler dans le chapitre zones d'activités, les coordinations nécessaires avec les autres chapitres du PDR Broye :

- Coordination avec les aspects mobilité marchandises rail-route (projet de nouvelle plateforme de chargement rail-route pour donner suite à la désaffection de celle de la gare de Payerne et projet de gare de triage)
- Coordination avec les ICFF avant de confirmer les sites classés comme « Mixte 2 »
- Coordination avec les aspects environnement tels que renaturation de la Broye qui peut concerner les ZI Moudon, Lucens (cf. ENV_1)

3.4 REMARQUES DE DÉTAIL (SUR ANNEXE 6_PAR BROYE_ZACT VD)

- Commune : Avenches / Nom : Zone industrielle Ouest / N° : AV_1 : le périmètre du secteur AV_1 devra être creusé dans le volet opérationnel (identification des zones archéologiques (parcelles 2512, 2513, 2514, 4537, etc.), question de la reconversion en zone mixte au centre-gare (parcelle 10 et 1868), et le cas des parcelles mal accessibles (4 parcelles 809 à 812)
- Commune : Avenches / Nom : Zone industrielle Ouest / N° : AV_2 : hors site stratégique=zone locale, trop petit pour être site stratégique ou alors groupé avec AV_1, préciser mixité d'activités (avec tertiaire)
- Commune : Corcelles-près-Payerne / Nom : Les Troches / N° : CP_2 : site dédiée à la briqueterie Morandi donc à une seule entreprise, la surface libre est utile si un développement est prévu dans les 15 ans, dans le cas contraire supprimer la réserve (localisation isolée sans raccord ferroviaire et desserte TP inexistante, zone locale et pas régionale donc contraire au PDCn, trop loin du centre régional)
- Commune : Lucens / Nom : Au Gresaley / N° : LU_3 : actualiser le secteur avec les planifications en cours
- Commune : Moudon / Nom : Zone industrielle de Moudon / N° : MO_1 : sur le secteur Fonderies vérifier la concordance avec le plan d'affectation communal en cours d'élaboration et les études de faisabilité sur le site des Fonderies
- Commune : Payerne / Nom PA_1 : Mentionner le projet de création de ligne TP, et plus largement la nécessité de prévoir un plan de mobilité de site, dans la fiche consacrée à l'Aéropole
- Commune : Payerne / Nom : Aux Grandes Rayes / N° : PA_5 : la zone militaire ne peut pas être utilisée pour des activités, à clarifier

4 RÉFÉRENTE

Lausanne, le 04 octobre 2021

Isabelle Merle, DGTL-DIP, Olivier Roque SPEI-UER

Direction des projets territoriaux, Agglomérations et régions (DIP-DAR)

1 OBJET

Le volet stratégique du PDR intercantonal de la Broye est soumis à l'examen intermédiaire / préliminaire simultanément aux cantons de Vaud et de Fribourg. Les procédures sont coordonnées entre les cantons (cf. courrier COREB).

Selon les dispositions fribourgeoises, le volet stratégique du PDR correspond au Programme d'aménagement régional (PAR). Il est composé de :

- Rapport explicatif
 - **Vision stratégique**
 - **Carte du projet de territoire**
 - Annexes :
 - o stratégie des zones d'activités fribourgeoises
 - o stratégie régionale de gestion des zones d'activités vaudoises avec une annexe de données statistiques (fiches).
-] **Documents liants du PAR**

La DIP-DAR émet un avis sur les thématiques suivantes : territoire d'urbanisation, réseau de centralités et infrastructures publiques du chapitre « urbanisation ». Le rapport explicatif, la vision stratégique et la carte du projet de territoire ont été annotés avec des commentaires et propositions de rédaction.

1 RAPPORT EXPLICATIF : CHAPITRE 3 « URBANISATION »

§ 3.1 « territoire d'urbanisation », page 6 : comme pour le Canton de Fribourg, mentionner explicitement le cadre légal vaudois avec un sous-titre « cadre cantonal vaudois » et rappeler la ligne d'action A1 « *localiser l'urbanisation dans les centres* » et la mesure A11 « *zones d'habitation et mixtes* » du PDCn.

§ « objectifs » page 10 : il semble qu'il s'agit seulement d'objectifs fribourgeois, dans ce cas, le préciser. Afin de renforcer le caractère intercantonal du PDR, nous recommandons de ne pas se limiter seulement à des objectifs fribourgeois et de formuler un objectif qui soit commun aux centres des deux cantons. Par exemple : « *localiser l'urbanisation dans les centres* » correspond à la ligne d'action A1 du PDCn vaudois et semble être également un objectif fribourgeois.

§ 3.2 « réseau de centralités », page 11 : remplacer le terme « centralités » par « centres » afin d'être conforme à la dénomination du PDCn vaudois. Ce § concerne essentiellement le Canton de Vaud.

Page 12 : Revoir le texte du § relatif aux planifications directrices des communes en mentionnant que la LATC permet aux communes de centres cantonaux et régionaux qui doivent établir un PDCom, de se rapprocher à cette obligation en établissant un PDR dans la mesure où ce dernier est adopté par le législatif (partie stratégique) et l'exécutif (partie opérationnelle) des communes concernées.

Cette possibilité offerte par la LATC n'a pas été souhaitée par les communes qui ont décidé de poursuivre leur PDCom séparément sans l'intégrer au PDR, en assurant toutefois une coordination.

De manière générale, nous demandons que l'organisation des § 3.1 et 3.2 expose clairement :

- un contexte régional intercantonal broyard ;
- distinctement les deux cadres cantonaux vaudois et fribourgeois ;
- des enjeux et objectifs communs.

§ 3.4 « infrastructures publiques », page 15 et s.

Principale remarque : le PDR doit être l'outil adéquat pour définir les infrastructures publiques de niveau régional à prévoir dans la Broye sans renvoyer le traitement de cette thématique à un futur organe de concertation. Le PDR doit définir et justifier plus précisément quel est le besoin pour des équipements de niveau régional. La pertinence et le bien fondé des projets mentionnés en page 16 est à questionner : par rapport à leur localisation (secteurs propices au développement pour accueillir ces nouveaux équipements), leur dimensionnement et leur complémentarité.

2 VISION STRATÉGIQUE : CHAPITRE 3 « URBANISATION »

§ 3.1 « territoire d'urbanisation », page 6

Comme pour le rapport explicatif, la vision stratégique doit mentionner les dispositions vaudoises en matière de territoire d'urbanisation.

Nous demandons que l'organisation des § 3.1 et 3.2 exposent clairement :

- un contexte régional intercantonal broyard ;
- distinctement les deux cadres cantonaux vaudois et fribourgeois ;
- des enjeux et objectifs communs ;
- les lignes d'actions communes et celles qui relèveraient seulement du cadre fribourgeois ou du cadre vaudois.

§ 3.4 « infrastructures publiques », page 12

Nous réitérons la remarque formulée ci-dessus pour le rapport explicatif, : le PDR doit être l'outil adéquat pour définir les infrastructures publiques de niveau régional à prévoir dans la Broye sans renvoyer le traitement de cette thématique à un futur organe de concertation. Le PDR doit définir et justifier plus précisément quel est le besoin pour des équipements de niveau régional.

Remarques générales sur la vision stratégique, chapitre urbanisation :

- Les enjeux et lignes d'actions de la vision stratégique sont très généraux et gagneraient à être précisés pour davantage de clarté et de pertinence.
- En synthèse de la thématique urbanisation, nous demandons de prévoir un chapitre (à minima un paragraphe) sur le **développement d'une vision territoriale régionale intercantonale afin de montrer l'utilité et la pertinence d'un PDR intercantonal** et la cohérence du traitement de la thématique par les deux cantons.

3 CARTE PROJET DE TERRITOIRE

Nous formulons les demandes suivantes :

- « *Eléments existants et informations indicatives* », *Urbanisation* : rajouter les périmètres de centre en vigueur : Payerne-Corcelles (centre cantonal) ; Moudon ; Lucens et Avenches (centres régionaux).
- Compléter les équipements existants de la thématique « *tourisme et loisirs* » avec toutes les infrastructures publiques existantes (de loisir, sportives et culturelles) de niveau régional, afin de faire le lien avec les équipements projetés.
- Supprimer « *périmètre de* » dans la légende « *centralités vaudoises* » pour le centre cantonal bipolaire.

Préavis DIP-DAR : positif sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes formulées ci-avant.

Direction du logement (DGTL-DIL)

Préambule

La Direction du logement (ci-après : DIL) de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) du Département des institutions et du territoire (DIT) est consultée dans le cadre de la circulation pour examen préalable du plan directeur régional (ci-après : PDR) de la Broye.

Analyse

La présente planification vise à définir une vision directrice commune pour les districts de la Broye (FR) et de la Broye-Vully (VD), composés respectivement de 18 communes fribourgeoises et 31 communes vaudoises.

Au vu du contexte intercantonal de la planification, celle-ci a nécessité de faire l'objet d'une harmonisation des procédures. Ainsi pour répondre au cadre légal fribourgeois, l'examen du projet s'effectue en 2 étapes :

1. L'examen du programme d'aménagement régional (PAR)
2. L'examen du plan directeur général (volet stratégique et opérationnel)

Le présent examen porte ainsi uniquement sur la première étape, le PAR qui est constitué d'une vision stratégique, d'une carte de projet de territoire, d'un rapport explicatif, ainsi que des documents stratégiques relatifs aux zones d'activités.

Le PAR, soumis à examen, porte spécifiquement sur l'urbanisation, la mobilité, l'environnement et les rives de lac. A ce stade, la DIL ne peut pas se prononcer mais reste à disposition pour un développement futur.

Conclusions

A ce stade de la planification la DIL n'a pas de remarques à formuler. Lors de l'évolution des différents plans d'aménagements communaux qui pourraient suivre cette étape, la DIL conseille d'introduire des quotas de LUP au sens de la LPPPL dans le PACom.

La DIL rappelle que les LUP offrent des logements accessibles à la majeure partie de la population et sont durablement soustraits à la spéculation. Ceux-ci regroupent au choix les logements à loyers abordables (LLA), les logements subventionnés à loyers modérés (LLM), les logements protégés pour personnes âgées (LP) et les logements étudiants (LE).

Si nécessaire, la DIL peut analyser les projets de LUP lors de la demande des permis de construire mais également en phase préalable.

Concernant les catégories particulières des LLM, LP ou LE, la DIL pourra également être consultée en amont pour étudier la faisabilité de demandes de cautionnement, prêts ou subventions relatives à ces objets.

Remarque(s)

Pour l'Office fédéral du logement (OFL), les logements d'utilité publique sont ceux dont les propriétaires sont des maîtres d'ouvrages d'utilité publique dont les statuts sont approuvés par l'OFL. Afin d'éviter toute confusion sur la qualification légale de logement d'utilité publique (LUP), il convient, dans les dispositions des règlements d'application de préciser : Logements d'utilité publique au sens de la loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL ; BLV 840.15). Cet ajout permet à tous propriétaires actuels et futurs de posséder et d'exploiter les LUP planifiés.

Référence : Karine Graz.

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT (DGE)

Direction de l'énergie (DGE-DIREN)

1. BASES LÉGALES

- RS 814.01 Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07.10.83
- RS 730.01 Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) du 16.05.06 révisée

2. PRÉAVIS

La DGE- DIREN constate que le dossier ne contient pas de planification énergétique territoriale, laquelle est requise pour les plans directeurs régionaux selon la législation en vigueur (art. 16a LVLEne et 46a RLVLEne). Toutefois, la révision partielle de la LVLEne sur la planification énergétique qui doit entrer en vigueur pour mi-septembre 2021 n'obligera vraisemblablement plus la

planification énergétique dans le cadre des plans directeurs régionaux. La DGE-DIREN rend les communes attentives qu'en accord avec le projet de révision partielle, la thématique de l'énergie devra être abordée par commune dans le cadre des plans d'affectation communaux pour les communes appartenant à un centre cantonal ou régional.

3. RÉPONDANTE

Céline Pahud.

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV)

Division air, climat et risques technologiques (DGE-ARC)

LUTTE CONTRE LE BRUIT

1. BASES LÉGALES

- RS 814.01 Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07.10.83
- RS 814.41 Ordinance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15.12.86.

2. PRÉAVIS

Le PDR intercantonal de la Broye définit des secteurs d'extension du territoire urbanisé en vue de futurs développements.

La faisabilité de planifier ces secteurs devra être faite le plus tôt possible dans le processus d'aménagement du territoire, avec l'élaboration d'un diagnostic des contraintes bruit.

Le diagnostic peut être réalisé sur la base des cadastres de bruit afin d'appréhender les contraintes d'exposition au bruit (routier, ferroviaire, aérien, industriel, etc.). Pour les zones de développement à vocations industrielles, artisanales ou commerciales, voir les secteurs à vocations sportives, le bruit d'exploitation (bruit industriel, génération de trafic...), une analyse succincte peut déjà être conduite en tenant compte de la sensibilité des zones voisines.

Pour les nouvelles zones à bâtir, les valeurs de planification de l'OPB doivent être strictement respectées. De cas en cas, ces exigences de protection contre le bruit peuvent être contraignantes.

La DGE/DIREV-ARC approuve cette planification quant aux aspects de protection contre le bruit.

3. COORDONNÉES DU RÉPONDANT DE LA DGE/DIREV-ARC

M. Bertrand Belly, bertrand.belly@vd.ch, 021/316.43.66

ACCIDENTS MAJEURS

1. BASES LÉGALES

- RS 814.01 Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07.10.83
- RS 814.012 Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) du 27.02.91.

2. GÉNÉRALITÉS

Les installations soumises à l'OPAM peuvent présenter des contraintes importantes à l'aménagement du territoire. Ce dernier a pour mission d'identifier les conflits spatiaux et de prévoir une bonne articulation entre développement urbain et la prévention des accidents majeurs.

Il importe donc d'intégrer ces éléments le plus tôt possible dans les planifications.

3. PRÉAVIS

Dans le cadre d'un plan directeur régional, les installations soumises à l'OPAM et les contraintes qui leur sont liées doivent être clairement identifiées.

Pour le canton de Vaud, ces installations sont les suivantes :

- Autoroute A1;
- Gazoduc Orbe-Mülchi;
- Installations industrielles: Fenaco (Moudon), Cremo et Isover (Lucens), Brenntag (Avenches).

Le plan directeur régional de la Broye doit être complété avec ces éléments.

4. COORDONNÉES DE LA RÉPONDANTE DE LA DGE/DIREV-ARC

Mme Lise Castella, lise.castella@vd.ch, 021/316.43.61

PROTECTION CONTRE LE RAYONNEMENT NON IONISANT

1. BASES LÉGALES

- RS 814.01 Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 07.10.83
- RS 814.710 Ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) du 23.12.99.

2. GÉNÉRALITÉS

L'ORNI définit d'une part des valeurs limites d'immissions (protégeant des dommages à la santé qui sont prouvés scientifiquement) et d'autre part des valeurs limites de l'installation (prenant en compte le principe de prévention).

Les sources de rayonnement concernées sont en particulier les lignes hautes tensions, les stations de bases de téléphonie mobile, les lignes de chemins de fer.

3. PRÉAVIS

Le PDR intercantonal de la Broye définit des secteurs d'extension du territoire urbanisé en vue de futurs développements.

La faisabilité de planifier ces secteurs devra être faite le plus tôt possible dans le processus d'aménagement du territoire, avec l'élaboration d'un diagnostic des contraintes de rayonnement non ionisant (RNI).

En effet, certaines sources de rayonnement (lignes HT) peuvent être très contraignantes et conduire à des secteurs d'exclusions pour des locaux sensibles (habitation, travail...) – cf. fiche d'application DGTL-DAM.

La DGE/DIREV-ARC approuve cette planification quant aux aspects de protection contre le rayonnement non ionisant.

4. COORDONNÉES DU RÉPONDANT DE LA DGE/DIREV-ARC

M. Bertrand Belly, bertrand.belly@vd.ch, 021/316.43.66

Division protection et qualité des eaux (DGE-PRE)

Les informations suivantes pourraient être ajoutées:

La modification de la législation fédérale a conduit les deux cantons à élaborer des planifications cantonales pour l'élimination des micropolluants dans les stations d'épuration fribourgeoises et vaudoises, planifications validées au niveau fédéral.

Les deux cantons se sont coordonnés pour fixer une exigence de rejet renforcée pour le phosphore, dans le but de diminuer les apports en phosphore dans le lac de Morat suite à la publication d'une étude sur les flux pollutifs dans le bassin versant du lac de Morat. (https://www.fr.ch/sites/default/files/2020-11/phosphore_lac_morat_rapport_holinger.pdf)

Les statuts de la future association du sous-bassin Basse-Broye seront votés en 2022, ils n'ont pas été et ne seront pas approuvés en 2021.

Référence : Gabrielle Hack.

Assainissement urbain et rural (DGE-ASS/AUR)

Afin de satisfaire aux standards de droit fédéral contraignants pour la saisie, la modélisation et l'échange de géodonnées de la Confédération (LGéo, OGéo : MGDM) et afin de répondre au cadre légal (LPEP) et normatif (publications de la VSA) en vigueur, la gestion des eaux urbaines sera coordonnée au niveau du bassin versant de la STEP indépendamment des limites cantonales valdo-fribourgeoises et en collaboration conjointe avec les autorités vaudoises et fribourgeoises.

L'élaboration des lignes directrices pour le canton de Vaud est en cours (PGEE 2.0).

Référence : Josselin Lapprand.

Division surveillance, inspection et assainissement (DGE-ASS)

Assainissement industriel (DGE-ASS/AI)

N'a pas de remarque à formuler.

Référence : Jean-Michel Rietsch.

Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA)

Division géologie, sols et déchets (DGE-GEODE)

Dangers naturels (DGE-GEODE/DN)

PRÉAMBULE

Sur mandat de la Direction générale de l'environnement (DGE), l'Unité des Dangers Naturels (DGE-DN) établit le préavis de synthèse relatif aux dangers naturels sur la base des préavis de l'ensemble des Divisions compétentes au sein de la DGE (EAU, FORET). Au besoin, les cas sont discutés en Commission interservices des dangers naturels (CIDN).

SITUATION DE DANGERS D'APRÈS LES DERNIÈRES DONNÉES DE BASE

La zone à bâtir des certaines communes vaudoises du plan d'affectation régional est partiellement exposée à des dangers naturels, notamment d'inondation, d'après les dernières données de base à disposition (cartes de dangers naturels).

PRÉAVIS ET REMARQUES

La problématique des dangers naturels ne fait pas l'objet d'un chapitre spécifiquement dédié dans le rapport explicatif ou dans le rapport de la vision stratégique. La DGE demande que la thématique soit considérée et fasse partie des sujets traités dans la future analyse de faisabilité environnementale prévue (Cf. chapitre 8.4 du rapport explicatif).

Référence : Lucie Fournier

Protection des sols (DGE-GEODE/SOLS)

La protection quantitative des sols en fonction de leurs qualités et fonctions n'est pas traitée à ce niveau de planification, ni considérée dans les domaines environnementaux de la stratégie. Nous relevons toutefois qu'en milieu agricole comme urbain et périurbain, les fonctions de régulation des eaux (tampon des précipitation, fonction de protection contre les ruissellements/inondations) et des cycles (lutte contre les îlots de chaleur par exemple) pourraient faire l'objet de mesures stratégiques pour des effets directs à cette échelle. Si ces enjeux concernent la région (dégâts dus à l'érosion des sols agricoles, aux ruissellements des eaux de surfaces/inondations, la minéralisation des sols organiques drainés ou les îlots de chaleurs en ville par exemple), nous recommandons leur prise en compte avec la définition de mesures spécifiques.

Référence : François Füllemann.

Division ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU)

Economie hydraulique (DGE-EAU/EH)

L'importance de la continuité biologique « amphibia » entre les rives de lac et l'intérieur des terres est relevée à juste titre dans la vision stratégique. La fonction des cours d'eau pour la mise en réseau des milieux naturels et des habitats aquatiques et terrestres y est également mise en évidence. Les liaisons à améliorer ou créer sont représentées schématiquement sur le plan. Celles-ci relient les secteurs riverains des lacs à l'intérieur du territoire. Relevons que le cours de la Broye constitue un axe longitudinal structurant majeur du réseau biologique régional, qui n'est pas clairement relevé dans la vision stratégique. En 2012, les cantons de Vaud et de Fribourg ont identifié, dans une démarche commune, cinq secteurs à revitaliser en priorité sur le tracé de la Broye, entre les communes de Moudon et de Payerne. Il serait pertinent de tenir compte de ces périmètres dans le PDR.

Une planification stratégique de revitalisation des cours d'eau a été publiée en 2014 par le canton de Vaud. Les cantons de Vaud et de Fribourg établissent actuellement une Planification stratégique de revitalisation des rives lacustres. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme de renaturation des eaux de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Ces planifications entreront en vigueur à la fin de l'année 2022. Elles identifieront des tronçons de rive prioritaires pour la revitalisation, qui pourront dès lors prétendre à un subventionnement fédéral. La prise en compte de ces éléments de planification, bien qu'ils ne soient pas contraignants, permettrait d'apporter une meilleure vision globale de la thématique.

Référence : Yves Scheurer.

Eaux souterraines - Hydrogéologie (DGE-EAU/HG)

Le périmètre du plan directeur régional intercantonal de la Broye est concerné, sur territoire vaudois, par de nombreuses zones S de protection des eaux, ainsi que quelques périmètres de

protection des eaux. Leur délimitation peut être consultée sur le guichet cartographique cantonal (<http://www.geo.vd.ch>, thème : Eaux et Sites pollués).

Pour rappel, les zones S1 et S2 et les périmètres de protection des eaux sont inconstructibles. La zone S3 demeure constructible, conformément aux Instructions pratiques fédérales pour la protection des eaux (OFEFP 2004). Au regard des risques de pollution des eaux souterraines, les installations industrielles y sont notamment interdites. La mise en application de la réglementation relative aux zones de protection des eaux est contraignante. Nous citerons pour exemple le cas de la zone industrielle de Lucens (LU 5) concernée par les zones S de protection des eaux du puits de la Caséine.

Certains périmètres de protection des eaux ont été mis en place de manière provisoire dans l'attente de la délimitation des zones S de protection des eaux. Il appartient aux propriétaires des captages concernés de procéder à l'étude hydrogéologique pour déterminer des zones S définitives. Il s'agit d'une obligation légale au sens de l'art. 20 LEaux.

Compte tenu des importantes contraintes des zones S et des périmètres de protection des eaux, le plan directeur régional de la Broye doit en tenir compte dans le programme d'aménagement régional.

Il est pris note du chapitre 8.2 du rapport explicatif relatif à la gestion globale des eaux, ainsi que le chapitre 8.3 concernant l'alimentation en eau potable, en particulier le fait que les régions doivent s'assurer que leur développement soit compatible avec la disponibilité actuelle et future en eau potable. Cette stratégie doit également mettre en évidence la nécessité de préserver la qualité des ressources en eau potable, en particulier celles provenant des eaux souterraines. Cela implique la mise en œuvre des zones de protection des eaux, ainsi que des aires d'alimentation pour les ressources concernées.

Référence : Thierry Lavanchy.

Division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV)

Note DGTL : Aucun préavis n'a été transmis par le service dans le cadre de la consultation intermédiaire. Le service se prononcera néanmoins lors de l'examen préalable formel au sens de l'article 37 LATC.

Division inspection cantonale des forêts (DGE-FORET)

Sur la base du préavis de l'inspection des forêts d'arrondissement, la DGE-FORET se détermine comme suit:

Les remarques générales déjà formulées dans le cadre de la consultation relative à la précédente version du même objet en août 2019 restent valables pour « Diagnostic territorial » du PDR-Broye :

- La forêt n'est que marginalement prise en compte en tant que milieu naturel, élément paysager, espace des activités de loisirs ou partie d'une branche économique.

- La filière du bois est traitée de manière générale dans le chapitre consacré à la forêt et non pas en tant que branche économique avec notamment l'importance stratégique des dernières entreprises locales de première transformation du bois.

Certes le chapitre 4.3.6 Forêt, fournit un bref descriptif et une analyse SWOT sommaire, cependant ces éléments restent au niveau de constats et n'aboutissent pas à des orientations stratégiques régionales. Le chapitre « forêt » du PDR intercantonal de la Broye devrait être étoffé et un chapitre « filière du bois » devrait être ajouté au PDR.

Référence : VPS/NGN/dgn

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE (DGIP)

Division monuments et sites (DGIP-MS)

La DGIP-MS demande que le dossier se réfère à la mesure C11 du PDCn.

Rapport explicatif

P.30 Chapitre 5.1 Nature et Paysage

Si le chapitre 7.1 « Développement touristique régional » se réfère au Patrimoine culturel, la DGIP-MS remarque que le chapitre 5 Nature et Paysage devrait être complété afin de s'y référer également. En effet, le patrimoine culturel participe à la richesse et l'histoire d'un paysage (territoires, paysages culturels et dignes de protection (en référence à la mesure C11 du PDCn).

La DGIP-MS recommande de compléter le chapitre 5.1 en intégrant le patrimoine culturel ou de développer un chapitre y relatif à part.

Vision stratégique

P. 6 Chapitre 3.1 Territoire d'urbanisation

Objectifs : La DGIP-MS demande de compléter pour le texte comme suit « Permettre aux localités de répondre à leurs besoins de développement à long terme tout en préservant leur patrimoine culturel »

P.21 Chapitre 5.1 Nature et Paysage

De même que pour le rapport explicatif, la DGIP-MS recommande de compléter le chapitre 5.1 en intégrant le patrimoine culturel ou de développer un chapitre y relatif à part.

Projet de territoire

La DGIP-MS recommande d'intégrer au projet de territoire les thématiques suivantes : Nature, paysage et rives du lac en lien avec le rapport explicatif ainsi que le patrimoine culturel tel que recommandé ci-avant.

Référence : Caroline Caulet Cellery.

Division archéologie cantonale (DGIP-ARCHE)

Note DGTL : Aucun préavis n'a été transmis par le service dans le cadre de la consultation intermédiaire. Le service se prononcera néanmoins lors de l'examen préalable formel au sens de l'article 37 LATC.

ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS (ECA)

L'ECA se rallie au préavis de la DGE-DIRNA-GEODE-DN.

SERVICE ECA, Division : Prévention, service conseils et autorisations

Guy Müller / Ligne directe 058 / 721 24 07

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AFFAIRES VETERINAIRES (DGAV)

Direction de la viticulture et de l'économie rurale – secteur promotion et structures

Conformément à l'art 10 LVLAgr, la DGAV-DAGRI se positionne comme suit sur le projet soumis à son analyse :

La DGAV constate que la thématique agricole est présente bien que très peu développée. Le volet « 5 Nature et Paysage » évoque certains aspects de l'agriculture régionale.

La DGAV-DAGRI demande que le volet agricole soit traité à part entière lors des futures planifications dans le périmètre concerné par le PDR. Ceci notamment en ce qui concerne les surfaces d'assoulement, les surfaces agricoles protégées, et les surfaces agricoles en lien avec l'espace réservé aux eaux.

En conclusion la DGAV-DAGRI préavise favorablement le présent projet sous réserve des remarques ci-dessus.

Référence : Constant Pasquier.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES (DGMR)

Division administration mobilité (DIRH/DGMR/ADM)

Division management des transports (DGMR-MT)

Sauf indication contraire, les remarques qui suivent portent sur le rapport stratégique.

1 REMARQUES GÉNÉRALES

1.1 FORMULATION DES ENJEUX/OBJECTIFS/LIGNES D'ACTION

Les enjeux, objectifs et lignes d'action sont formulés de la même façon, à la manière d'un objectif (libellé commençant par un verbe), ce qui rend leur lecture et leur compréhension difficiles. Il faudrait revoir cette formulation en considérant que

- un enjeu correspond à ce que l'on peut gagner ou perdre ;
- un objectif définit le but déterminé d'une action ;
- une ligne d'action est une orientation qui définit l'action à entreprendre pour atteindre l'objectif.

Par exemple, le fait d'« analyser le territoire d'urbanisation et définir s'il répond aux besoins de la Région » (chapitre 3.1) ne constitue pas un enjeu, mais relève plutôt d'un objectif, voire d'une mesure (on peut même se demander pourquoi cette analyse n'a pas été faite durant la phase de diagnostic).

S'agissant des objectifs et des lignes d'action, il faut également relever que :

- des libellés trop généraux n'apportent qu'une plus-value marginale aux principes inscrits dans les planifications directrices supérieures;
- il n'est pas utile de réinscrire dans le PDR des objectifs et des lignes d'action qui relèvent de principes déjà inscrits dans des planifications directrices supérieures, voire dans des dispositions légales en vigueur (par exemple dans le chapitre 3.1, « limiter le mitage du territoire » et « prendre en compte le territoire d'urbanisation défini dans le PDCant ») ;
- certaines lignes d'action relèvent davantage de la mesure que de l'orientation.

1.2 TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ENJEUX, OBJECTIFS ET LIGNES D'ACTION

Le rapport mériterait d'être complété par un tableau montrant une vue synthétique des enjeux, objectifs et lignes d'action et leur enchaînement logique (quel enjeu permet de définir quel objectif qui débouche sur quelle ligne d'action). Un tel tableau permettrait notamment de vérifier la cohérence de la réflexion.

1.3 REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE DES STRATÉGIES SECTORIELLES

La carte du projet de territoire, résultat de l'addition des cartes des stratégies sectorielles, n'est pas d'une lecture aisée. Les cartes des stratégies sectorielles illustrant le rapport explicatif devraient se retrouver dans le rapport stratégique, sous la même forme ou sous une forme plus conceptuelle.

1.4 DIAGNOSTIC

Certaines propositions figurant dans le rapport stratégique sous forme d'enjeu, d'objectif, voire de ligne d'action relèvent assez clairement du diagnostic et auraient pu être examinées durant cette phase ou traitées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie (par exemple, les besoins en desserte TP des ZA, le niveau de priorité des projets de traversées de localité, les lacunes en matière de développement de la mobilité douce, l'offre actuelle des itinéraires touristiques). La phase de diagnostic constituant le point de départ de la réflexion stratégique, un diagnostic incomplet ne peut déboucher que sur une liste incomplète d'enjeux/objectifs/lignes d'action.

2 REMARQUES PAR CHAPITRE

2.1 CONTENU DU DOCUMENT ET PORTÉE JURIDIQUE (CHAPITRE 1.1)

Il faudrait également rappeler dans ce chapitre que le PDR vient compléter et préciser les dispositions des PDCn fribourgeois et vaudois. En effet, tous les domaines traités dans le PDR font l'objet de prescriptions particulières dans les deux plans directeurs cantonaux, prescriptions qui doivent être appliquées en priorité (même en l'absence de PDR !).

2.2 PROJET DE TERRITOIRE (CHAPITRE 2.1)

2.2.1 CENTRES D'ÉCHANGE MULTIMODAUX

Le rôle et l'importance des centres d'échange multimodaux dans l'organisation du territoire n'apparaît pas de façon évidente. Avant d'être des centres d'échanges multimodaux, ces lieux sont des centres de localité qui se sont développés autour des gares et dont l'attractivité est essentielle à leur dynamisme et à celui de la région. Trop insister sur la fonction de plate-forme d'échange assurée par ces lieux (fonction dont l'importance pourrait probablement être relativisée) peut les reléguer à des lieux de passage et de transit.

Par ailleurs, ce sont (surtout) des lieux vers lesquels convergent les lignes TP et les liaisons de mobilité douce (remplacer le terme "centralisation" par "convergence").

2.3 TERRITOIRE D'URBANISATION (CHAPITRE 3.1)

Voir remarques générales, formulation des enjeux, objectifs et lignes d'action.

2.4 RÉSEAU DE CENTRALITÉS (CHAPITRE 3.2)

« Renforcer les centralités (régionales) » apparaît ici comme un enjeu, alors qu'il s'agit d'un objectif fixé pour le territoire d'urbanisation (chapitre 3.1).

L'enjeu lié au raccordement des localités aux centres devrait être précisé (raccordement de quel type ?).

Il est difficile d'associer l'objectif de « renforcer la hiérarchie [...] des centres existants » aux lignes d'action proposées, davantage susceptibles de renforcer le réseau que la hiérarchie.

La ligne d'action RC3 devrait se limiter à proposer des parkings d'échange à proximité des gares. Une centralité ne dispose en effet pas nécessairement des caractéristiques d'un lieu d'échange intermodal TIM-TP.

La desserte TP des zones d'activité, dont il est question dans la ligne d'action RC5, ne doit pas se limiter à des prestations minimales, voire minimalistes, mais viser une qualité adaptée à l'importance de la zone et aux objectifs de report modal vers les TP. Cela concerne tout particulièrement les secteurs stratégiques et les zones d'importance cantonale.

2.5 ZONES D'ACTIVITÉ ET PÔLES DE DÉVELOPPEMENT (CHAPITRE 3.3)

2.5.1 BROYE-VULLY (CHAPITRE 3.3.1)

Principe de « la bonne activité au bon endroit »

Ce principe figure déjà explicitement dans le PDCn-VD. Il y aurait lieu ici d'en préciser les modalités générales d'application, ce qui permettrait de mieux comprendre certaines propositions figurant dans la stratégie régionale des zones d'activité (SRGZA), annexée au rapport stratégique.

En effet, d'après le chapitre 3.2 du document relatif à la SRGZA, la destination tertiaire et commerciale de zones peu ou pas desservies par les TP est confirmée (notamment Champ-Aubert, Palaz, Vuaz Vauchy, Grandes Raies à Payerne), ce qui, a priori, n'est pas conforme au principe de « la bonne activité au bon endroit ». Pour ces secteurs, le choix de maintenir la destination tertiaire et commerciale repose manifestement sur d'autres critères (par exemple, le fait que certaines de ces zones sont quasi entièrement bâties), qu'il conviendrait d'expliquer quelque part. En complément, compte tenu du non-respect du principe de « la bonne activité au bon endroit », le PDR devrait prévoir des actions visant à atténuer l'importance de ce non-respect afin que, dans un horizon de 10-15 ans, la situation se trouve globalement améliorée.

Cela pourrait s'accompagner d'une distinction entre les types de commerces compatibles avec une zone d'activités secondaires et ceux qui doivent/devraient en être exclus (par exemple, les supermarchés). On pourrait faire de même avec les activités tertiaires (non liées à des activités secondaires), qui, comme la plupart des activités commerciales, devraient être localisées dans des secteurs centraux plus denses et bénéficiant d'une bonne accessibilité multimodale.

A noter également que le maintien, dans la catégorie des zones d'activités, de certains sites peu, voire pas du tout occupés par des entreprises du secteur secondaire pourrait être remis en question.

Plans de mobilité de site/d'entreprise

Les plans de mobilité d'entreprise représentent un enjeu important à traiter dans le PDR. En effet, la mesure A25 du PDCn-VD précise dans son cadre gris que « les régions [...] mettent en œuvre, dans leurs planifications directrices régionales [...], une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics. En parallèle, elles élaborent des plans de mobilité en partenariat avec les entreprises privées et les institutions publiques. De même, elles favorisent le développement du covoitage ». Il convient ainsi de développer cette thématique

- en lien avec les zones d'activité et, de façon plus générale, avec la présence d'entreprises d'une certaine taille situées en dehors des zones d'activité ;
- en cohérence avec les objectifs de report modal.

Objectifs

- la portée de l'objectif « assurer un développement régional ... » n'est pas claire ; cela signifie-t-il que la région doit pouvoir disposer des capacités d'accueil nécessaires ?
- l'objectif « faire correspondre l'utilisation et l'affectation des terrains » revient à dire qu'il faut respecter les réglementations en vigueur : est-ce nécessaire de le préciser (dans un PDR) ? cela signifie-t-il que ce n'est pas le cas actuellement ? il n'y a aucun constat qui est fait dans ce sens ;
- l'objectif « limiter le mitage du territoire » est déjà mentionné dans le chapitre 3.1... sans compter qu'il s'agit d'un objectif majeur de la législation sur l'aménagement du territoire !

2.5.2 BROYE FR (CHAPITRE 3.3.2)

Le texte fait référence au « potentiel de connexions de mobilité » du secteur de la Rose de la Broye, ce qui, selon le rapport explicatif, est lié à la proximité de l'autoroute et du chemin de fer. Or, si la connexion à l'autoroute est effective aujourd'hui déjà, la desserte du secteur par le chemin de fer n'est qu'une hypothèse de travail dont la concrétisation nécessite une planification à long terme. Au-delà de l'opportunité d'une telle desserte, il est dès lors surprenant que l'objectif de desservir ce site par le chemin de fer ne soit pas mentionné dans le PDR, quand bien même il se concrétisera dans un horizon plus lointain.

2.5.3 INFRASTRUCTURES PUBLIQUES (CHAPITRE 3.4)

Le rapport fait état du souhait de la Région de créer un centre de formation dans le domaine de l'aéronautique, en lien avec l'aérodrome de Payerne, ou, du moins, comme cela est mentionné dans une ligne d'action, d'en étudier l'opportunité et la faisabilité. Au-delà du fait qu'une telle étude relève davantage de la mesure que de l'orientation, il est difficile en l'état de la rattacher à un enjeu et un objectif particulier.

Compte tenu de l'importance accordée par le PDCn-VD au site de Payerne, la question se pose d'un renforcement du contenu du PDR sur ce point.

2.6 MOBILITÉ (CHAPITRE 4)

Le volet mobilité du PDR devrait commencer par un chapitre décrivant une vision globale et multimodale du système de transport broyard. Par exemple, les quelques éléments sur le report modal figurant dans le chapitre 4.2 "Mobilité combinée" y trouverait avantageusement leur place.

Un tel chapitre permettrait notamment

- de décrire l'évolution souhaitée du système régional de transport dans un horizon de 15 ans;
- d'inscrire cette évolution dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre et, à plus long terme, de neutralité carbone ;
- de préciser le rôle que la région souhaite faire jouer à chaque mode de transport ;
- d'attribuer des priorités aux lignes d'action proposées pour chaque mode de transport.

Suivant le contenu de ce nouveau chapitre, les enjeux, objectifs et lignes d'action retenus dans les chapitres 4.1 à 4.5 devraient être revus.

2.6.1 TRANSPORTS PUBLICS (CHAPITRE 4.1)

Enjeux et objectifs

Les objectifs liés à l'attractivité des transports publics interrogent dans la mesure où ils ne semblent pas prendre en considération la situation existante. Celle-ci se caractérise notamment par une offre de transport non négligeable et par l'existence d'une communauté tarifaire vaudoise et une autre fribourgeoise.

Ainsi, la demande mentionnée dans le premier objectif mériterait d'être précisée : s'agit-il de la demande actuelle à laquelle l'offre ne répond pas ? s'agit-il de la demande future induite par une stratégie de report modal ambitieuse ?

De même, l'offre en transports publics et la structure du réseau ne semblent pas constituer un enjeu particulier pour la région, alors que certains objectifs y font directement référence.

Concernant la desserte des zones d'activité et des infrastructures publiques, il y a lieu de distinguer celles qui existent de celles qui restent à développer. En particulier, la localisation des nouvelles infrastructures publiques doit être choisie en fonction de l'accessibilité en TP. L'opportunité de mieux desservir les sites existants et maintenus doit être évaluée, de même que les mesures d'accompagnement nécessaires à augmenter le recours aux transports publics (en cohérence avec l'objectif de report modal).

Ces mesures d'accompagnement devraient d'ailleurs concerner l'ensemble du réseau TP et non se limiter aux zones d'activité et aux infrastructures publiques.

Lignes d'action

La ligne d'action TP2 relève de l'évidence : implanter les arrêts de bus à proximité des lieux d'habitat et d'emploi est une règle de base qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer dans un PDR.

Telles que libellées, les lignes d'action TP3 et TP4 sont en réalité des mesures à inscrire dans le volet opérationnel du PDR.

Les lignes d'action TP1 et TP5 devraient être regroupées et porter sur le réseau de bus dans son ensemble (régional et urbain). En effet, c'est sur la base de tous les besoins que l'évolution du réseau doit être analysée, en prenant en considération la complémentarité fonctionnelle des réseaux régionaux et urbains.

A noter également que les zones d'activité, les activités touristiques et les infrastructures publiques ne constituent pas les seuls éléments à prendre en compte, en particulier dans un territoire caractérisé par une certaine dispersion de l'urbanisation.

2.6.2 Mobilité combinée (chapitre 4.2)

Enjeux et objectifs

Ce chapitre contient des éléments qui ne relèvent pas uniquement de la mobilité combinée (mobilité combinée étant comprise au sens d'intermodalité), à l'instar des 3 enjeux proposés. Ces derniers pourraient avantageusement alimenter un chapitre introductif portant sur la mobilité multimodale. C'est le cas également de certains objectifs (par exemple, « diminuer la part modale de la voiture »).

S'il concerne le stationnement des voitures (ce qui n'est pas évident... il est associé à un enjeu portant sur l'usage du vélo...), l'objectif de « dimensionner le stationnement en fonction des besoins des usagers » est en contradiction avec celui de diminuer la part modale de la voiture.

Lignes d'action

Les lignes d'action ne correspondent que marginalement aux enjeux retenus :

- MC1 : les P+R ne sont qu'une solution de dernier recours lorsque le domicile n'est pas (suffisamment) desservi par les TP ; l'étude régionale a montré que la clientèle potentielle des P+R est assez limitée ;
- MC2 : le lien entre mobilité combinée d'une part et covoiturage et plans de mobilité d'autre part est tenu ; en effet, la mobilité combinée implique l'utilisation de plusieurs modes/moyens de transport au cours d'un déplacement, ce qui peut être pratiqué par plusieurs personnes utilisant un seul véhicule avant d'embarquer dans un transport public, mais cela ne relève probablement pas d'un enjeu régional.

2.6.3 TRANSPORT INDIVIDUEL MOTORIZÉ (CHAPITRE 4.3)

Ce chapitre traite le réseau routier en tant que support de la mobilité individuelle motorisée, alors qu'il est un support très largement multimodal, notamment en traversée de localité.

La partie « contexte » fait bien référence au report modal comme moyen d'améliorer le fonctionnement du réseau routier, au même titre que la valorisation des traversées de localités, mais cela ne se traduit pas dans les enjeux/objectifs/lignes d'action. Les propositions formulées

concernent essentiellement les entrées et traversées de localités (mais qu'en est-il des tronçons hors traversée ?).

De même, on mentionne dans la partie « contexte » le souhait d'une « cohabitation optimale entre les différents modes de transports », mais aucune orientation n'est donnée aux futurs projets de réaménagement routier : faut-il se limiter à résoudre un problème de capacité routière et de réduction des « problématiques subsistantes de trafic concernant les pénétrantes urbaines » ou doit-on repenser le partage de l'espace routier ? Pour répondre à quel objectif ? Pour éviter des engorgements somme toute très ponctuels ?

Ce chapitre mériterait une réflexion plus approfondie sur la place que la stratégie régionale souhaite donner à chaque mode de transport sur le réseau routier. Les enjeux/objectifs/lignes d'action devraient être revus dans ce sens.

2.6.4 MOBILITÉ DOUCE (CHAPITRE 4.4)

Le traitement des chemins piétons et du réseau cyclable devrait s'effectuer dans deux chapitres (ou sous-chapitres) distincts. En effet, le rôle que sont susceptibles de jouer ces deux moyens de déplacement dans la stratégie multimodale sont sensiblement différents, notamment du fait du développement observé des vélos à assistance électrique (VAE), ces derniers disposant d'un rayon d'action plus large. Le regroupement sous le terme générique « mobilité douce » est à ce titre réducteur.

Ainsi, les enjeux/objectifs/lignes d'action pour les piétons et les cyclistes devraient être différenciés.

Enjeux et objectifs

Il est surprenant de voir figurer le développement d'une stratégie parmi les enjeux. On aurait pu s'attendre à ce qu'une stratégie soit justement développée dans le rapport... stratégique du PDR ! Ou du moins on pourrait s'attendre à y trouver quelques éléments de base (par exemple, l'ambition de la région pour le rôle du vélo dans le système des transports de la Broye). Faire référence à « la continuité des mesures cantonales » ou « favoriser les déplacements à vélo ou à pied » est trop général et insuffisant.

A relever que l'enjeu du financement des infrastructures régionales est d'autant plus fondamental que la place accordée au vélo par le PDR sera ambitieuse. Une estimation, même grossière, de l'importance du fonds envisagé permettrait aux communes de mesurer la portée de leur engagement.

2.6.5 AVIATION (CHAPITRE 4.5)

La place de ce chapitre dans le volet mobilité du PDR mériterait d'être discutée. En effet, la présence de l'aérodrome s'avère être davantage un atout économique qu'une véritable composante du système de transport régional. Cela se vérifie à la lecture des enjeux/objectifs/lignes d'action, puisque la desserte du site par les transports publics est déjà traitée dans le chapitre consacré aux transports publics.

2.7 TOURISME ET LOISIRS (CHAPITRE 6)

L'évaluation de l'offre actuelle concernant les itinéraires touristiques devrait s'effectuer dans le cadre du diagnostic et non être formulée en tant qu'enjeu.

Référence : Pasquale Novellino.

Division finances et support – routes (DIRH/DGMR/FS)

La DGMR-FS n'a pas de remarque à formuler.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des routes OFROU

[CH-1479 Estavayer-le-Lac, OFROU](#)

Courrier A

Département des infrastructures et des
ressources humaines DIRH, Direction générale de
la mobilité et des routes (DGMR)
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Vote réf. : ACV-206719
Numéro : ASTRA-A-64653401/6-N01-VD-001436-1.ef
Collaborateur/trice : Natacha Gagnbin
Estavayer-le-Lac, le 28 octobre 2021

Route nationale : N01 Km : 110.2
Cantons : Vaud / Fribourg Coordonnées : 2559672 / 1186662
Communes : Payerne / Estavayer-le-Lac Dossier n° : ACV-205719
Requérant : Coreb Communauté régionale de la Broye

Objet : Plan directeur régional intercantonal de la Broye - PAR - Projet de territoire

Prise de position de l'Office fédéral des routes (OFROU)

Préavis positif

Mesdames, Messieurs,

Par courriel du 23.07.2021, vous nous avez soumis la demande de préavis relative à l'objet cité en titre.
Sur la base des plans et des documents figurant dans le présent dossier, nous avons examiné ce projet
au sein de notre Office.

Après analyse de celui-ci, l'OFROU n'a pas de remarques particulières à formuler et préavise positivement la demande.

Emoluments

Aucun émoulement ne sera perçu pour l'établissement du présent préavis.

Office fédéral des routes OFROU
Natacha Gagnbin
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. +41 58 469 17 23
natacha.gagnbin@astr.admin.ch
<http://www.astra.admin.ch>

Une copie la synthèse devra être envoyée par e-mail (pcf1@astr.admin.ch) à l'Office fédéral des routes
(OFROU), Filiale 1, Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac, avec l'indication des voies de recours.

D'avance, nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de croire,
Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Division Infrastructure routière Ouest
Filiale Estavayer-le-Lac

N. Gagnbin

Natacha Gagnbin
Support
Spécialiste Police des constructions

SERVICE DE LA PROMOTION DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION (SPEI)

Office de la consommation – Inspection des denrées alimentaires et des eaux- distribution de l'eau (OFCo)

1. BASES LÉGALES

- Loi sur la distribution de l'eau (LDE, RSV 721.31),
- Règlement sur l'approbation des plans directeurs et des installations de distribution d'eau et sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (RAPD, RSV 721.31.1).

2. GÉNÉRALITÉS

Le thème de l'approvisionnement en eau potable est traité dans le rapport.

Nous n'avons pas de remarque particulière à ajouter à ce stade.

3. PRÉAVIS

L'OFCO-DE préavise favorablement le dossier soumis.

Référence : Christian Hoenger

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (DGEO)

Direction organisation et planification, Constructions scolaires (DGEO-DOP-CS)

La DGEO salue les axes stratégiques du Plan directeur régional intercantonal de la Broye, qui présente ainsi la vision du développement territorial de la Broye pour les 10 à 15 prochaines années. En ce qui concerne la dimension scolaire, ces axes correspondent entièrement à la vision portée au sein du DFJC pour le développement des lieux de formation, favorisant les lieux centralisés et développés, en collaboration avec les dimensions parascolaires et de transports nécessaires notamment mais aussi dans l'intention générale de renforcer l'insertion des lieux de formation dans des contextes durables sur les plans de la mobilité et du respect environnemental notamment.

La DGEO tient à rappeler que les enjeux de mobilité, la qualité de vie dans les centres urbains, le souci d'un environnement sain, l'accès des jeunes à une offre culturelle et sportive, ainsi que la présence des services indispensables en termes de soins ou de services sociaux, sont des éléments fondamentaux pour le bon développement de l'enfance et de la jeunesse.

Il parait utile ici de souligner l'importance d'une prise en compte des besoins spécifiques à l'enfance et à la jeunesse dans le cadre de la suite des réflexions et travaux, en particulier sur le plan des besoins en termes d'effectifs pour les années à venir (vision jusqu'à 2035 soutenue dans le présent

rapport), mais aussi de la mobilité et des aménagements urbains, afin de développer un cadre de qualité également adapté aux besoins des écoliers. Nous remercions les autorités de veiller à la prise en compte des besoins spécifiques de cette population et de travailler étroitement avec les Directions des établissements scolaires, les communes concernées, les associations scolaires et l'état de Vaud en soutien.

Sur le plan scolaire vaudois et pour rappel, la région de la Broye abrite des établissements scolaires obligatoires dans les trois centralités d'Avenches, de Payerne et de Moudon-Lucens. Il est important de préciser que les systèmes de formation étant cantonaux, les échanges intercantonaux sont peu fréquents. En effet, la scolarisation des enfants a lieu selon le domicile de l'enfant et de sa famille. Néanmoins des échanges entre les cantons de Vaud et de Fribourg peuvent avoir lieu lorsqu'ils entrent dans le cadre des situations prévues par la Convention du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile (RS 400.955). S'agissant de la scolarité obligatoire, ces situations représentent toutefois des exceptions. Nous tenons à préciser que la commune de Payerne représente un pôle d'importance cantonale et intercantionale sur le plan de la formation. En effet, la commune abrite non seulement deux établissements de l'enseignement obligatoire primaires et un secondaire, mais également différentes entités de la formation professionnelle ainsi qu'un gymnase depuis Août 2005. Il est donc fondamental de veiller à permettre un développement urbain répondant aux besoins scolaires pour tous les lieux de formation actuels et à venir dans la région de la Broye et la mobilité indispensable de leurs usagers.

D'une manière générale et en parcourant notamment le programme régional et sa vision stratégique, nous relevons l'importance des centralités. Nous saluons également les principes de mobilités présentés. A cet égard, en ce qui concerne l'organisation des lieux de formation et des activités de jeunesse, les déplacements doivent être facilités (transports publics et mobilité douce), ainsi que l'accès aux services pour une population jeune (activités culturelles et sportives, services à l'enfance, services sociaux ou aides thérapeutiques). Nous attirons ici l'attention des autorités politiques et des responsables du présent projet sur les besoins spécifiques des plus jeunes enfants en matière de mobilité, afin de leur offrir un cadre permettant une mobilité qui soit sécurisée et adaptée à leurs vulnérabilités dans des contextes urbains (sécurisation des abords des écoles, parcours aménagés avec une attention portée aux besoins des plus jeunes, aménagements sécurisés des arrêts de bus ou des accès aux gares, etc.). Il est essentiel pour la communauté scolaire - les enfants en âge scolaire, les jeunes en formation, la population enseignante - de pouvoir se déplacer aisément non seulement par l'utilisation de transports publics reliant les centres et les activités de jeunesse, mais également par des moyens de mobilité douce (déplacements à pied ou vélo). La réorientation des secteurs de densification, en particulier autour des gares, est un atout, en particulier pour les jeunes en formation et le personnel enseignant.

Nous saluons également vivement l'accent mis sur ces centralités et la stratégie visant à l'amélioration de l'environnement urbain dans une optique de durabilité : protection contre les nuisances et aménagement d'espaces de verdure, renforcement de la biodiversité, en ville notamment, et adaptation à la problématique du réchauffement climatique. La vision du DFJC pour le développement des lieux de formation s'inscrit entièrement dans cette optique et il souhaite que les espaces de formation soient bien intégrés dans les futurs développements. De fait, le contexte urbain et vivement souhaité aménagé avec l'intégration et la valorisation de la nature et de la biodiversité locale. La vision du DFJC est celle de lieux de formation respectueux de leur environnement, arborisés et végétalisés. Ces éléments sont notamment essentiels dans le souci de

lutte contre les îlots de chaleur, mais également pour le bien-être des élèves et de leurs enseignants.

Pour tout besoin futur en lien avec cette planification, le DFJC se tient volontiers à disposition pour tous les aspects scolaires à traiter ; de son côté, la DGEO travaille également étroitement avec le terrain régional, les directions d'écoles, les communes ainsi que les associations scolaires.

Référence : Charlotte Maeder.

DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE (DGCS)

Nous saluons le travail d'élaboration d'un Plan Directeur Régional et répondons à la demande de la DGTL d'apporter nos remarques et commentaires :

1. INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Les infrastructures publiques sont, de notre point de vue, des éléments d'importance capitale à échelle régionale, faisant partie structurante du réseau des centralités et axes principaux de la Broye.

Nous vous invitons vivement à approfondir au développement, plus en détail, du volet infrastructures publiques de votre rapport et l'appliquer au futur volet opérationnel.

Afin que ces infrastructures participent de la cohésion régionale, elles doivent fonctionner (et se positionner) en synergie dans la planification territoriale stratégique. Nous considérons donc qu'une vision d'ensemble doit être mise en pratique, avec l'ajout et mise en considération dans votre rapport des plusieurs projets d'infrastructures intégrant les planifications cantonales (ceci en concertation avec les services de l'administration publique).

Pour ce qui concerne notre service :

- Les EMS suivants sont déjà prévus dans le programme d'investissements en vigueur :
 - EMS de 65 lits à Avenches (création de 30 lits)
 - EMS 76 lits à Payerne (création de 32 lits)
 - EMS de 74 lits à Lucens (création de 30 lits)
- La DGCS a lancé le processus de planification de la législature 2022-2027. Il convient d'interroger notre Direction pendant l'été 2022 pour connaître les intentions de projet des nouveaux EMS et EPSM qui ont été retenus pour cette nouvelle législature.

2. CLIMAT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le territoire broyard, à l'image de son environnement national et continental, subit des transformations climatiques et environnementales qui risquent d'évoluer négativement à court et moyen terme, selon les prévisions. Elles menacent de produire un appauvrissement de la biodiversité, un considérable épuisement des ressources naturels, et un abaissement de la qualité

de vie de nos concitoyens. De ce fait, elles établiront indéniablement un risque majeur en termes de santé public.

Cette situation de risque écologique doit à notre avis être prise en compte d'une manière plus prépondérante dans l'entièreté les thématiques en étude. Une vision « développement durable et transition écologique » devrait à notre avis s'appliquer pour le développement territorial de la Région des prochains 10-15 ans, et être ainsi présent dans toutes les facettes d'analyse et opérationnelles à l'élaboration du PDR.

3. PROPOSITIONS EN RELATION À LA SANTÉ PUBLIQUE

En plus des points précités, nous nous permettons de vous demander d'évaluer l'intégration des mesures suivantes dans vos études, tant dans une approche stratégique (générale) comme dans le volet opérationnel pour son application :

- Réserver des zones d'utilités publique ou mixte pour les besoins des futurs EMS/ESE et EPSM à proximité des centres d'agglomération (ville et villages) et veiller à leur desserte aux réseaux de transports publics, en concertation avec les réseaux de santé.
- La planification régionale devra assurer une distribution et répartition territoriale suffisante, proportionnée et équitable des établissements d'hébergement médico-sociaux en collaboration avec les Services cantonaux et les réseaux de santé, afin d'assurer l'égalité des opportunités d'hébergement et de traitement à toute la population de la région de la Broye.
- Protéger la population vulnérable (comme les habitants d'EMS/ESE et EPSM) des nuisances sonores, visuelles et de la pollution de l'air,
 - par la prévention, dans le choix de l'emplacement des établissements,
 - ou par la protection, à partir des solutions architecturales à promouvoir dans ces constructions publiques ou des actions sur les aménagements et espaces ouverts adjacents.
- Favoriser l'accessibilité de tous les logements aux personnes à mobilités réduites (handicap, personnes âgées ou fragiles). Obligation du respect de la SIA 500 dès plus que 2 logements.
- Favoriser l'accessibilité de zones naturelles aux personnes à mobilités réduites et âgées.
- Favoriser des constructions durables et efficientes en termes de consommation énergétique.
- Dans le cadre actuel de changement climatique et augmentation de la fréquence et puissance des évènements de chaleur extrême (canicules), une attention particulière devra être portée à éviter la surchauffe des espaces de vie et de travail des bâtiments et réduire l'exposition à la chaleur de ses utilisateurs et résidents, déjà dès la phase de planification territoriale.
- Implantation obligatoire de surfaces photovoltaïques (horizontales ou verticales) au-delà des minimums légaux sur les constructions financées par les pouvoirs publics.
- Favoriser l'usage de modes constructifs artisanaux (fort pourcentage en main d'œuvre) en utilisant de la main d'œuvre locale dans les constructions financées par les pouvoirs publics.
- Dans une logique d'économie des ressources et préservation du patrimoine, favoriser, pour les constructions de l'Etat, la rénovation, requalification et transformation des

anciennes structures, au détriment des opérations de démolition totale et reconstruction ou de création de nouveaux bâtiments.

- Soutenir le développement des centres de santé/d'aide de quartier/de proximité, pour un accès aux soins de toute la population.
- En ce sens permettre de privilégier une diffusion d'espaces relais pour maintenir le lien social et une accessibilité facilitée, plutôt que de concentrer des Hub sanitaires.
- Accroître le service de soin/prise en charge ambulatoire.
- Généraliser le placement des EPSM dans des bâtiments et quartiers aux programmes mixtes notamment pour les missions de réinsertion socio-professionnelles et réhabilitation (casser les silos et la stigmatisation).
- Promouvoir le développement des logements à prix concurrentiels.
- Renforcer l'offre d'appartements studios, 1.5p 2,5p pour l'accueil de transition (entre EPSM et vie autonome).
- Mener une politique inclusive engagée dans la mixité d'usage.

4. ACTIONS POSSIBLES À CONSIDÉRER

- Plafonner un % des loyers pour assurer un accès aux logements aux revenus RI dans les opérations se réalisant en zone parapublique.
- Inclure la notion d'intérêt public dans les zones mixtes stratégiques à développer (Mettre en œuvre le principe de prépondérance de l'intérêt public).
- Légiférer les zones d'utilité parapubliques avec souplesse pour permettre de s'adapter aux besoins réels au moment du projet.
- Généraliser les droits de préemption qui permet aux communes d'acheter de manière prioritaire un bien-fonds (bâti ou non bâti) mis en vente et affecté en zone à bâtir pour y assoir sa politique de logements.
- Et donc inciter les collectivités à mener une politique foncière active (maîtrise du développement communal).
- Soutenir le développement des projets d'utilité publique via des DDP.
- Accélérer/prioriser les procédures de permis de construire pour des projets reconnus d'utilité publique (EPSM/ESE/HNM) (Exemple : dans un autre domaine que la santé Zone AIC Canton du Jura pour le développement économique).
- Permettre le développement de projets temporaires pour répondre à l'urgence sur des parcelles temporairement libres, ou en attente de projets pérennes. (exemple : logements relais modulaires Canton de Genève).

| |
|---|
| SERVICE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT (SEPS) |
|---|

1. BASES LÉGALES

- Art. 25 et 26 LEPS
- Art. 12, 37 et 39 RLEPS

2. PRÉAVIS

Le SEPS se rallie au préavis de la DGEO/DOP.

Le sport étant directement lié à l'activité scolaire, les infrastructures sportives sont indissociables des infrastructures scolaires.

A cela s'ajoute le fait que les infrastructures sportives sont également indispensables pour le sport associatif.

Des manques en matière d'infrastructures sportives sont avérés et des synergies sont donc indispensables entre les infrastructures sportives publiques et leur mise à disposition pour le sport associatif.

3. RÉPONDANT

Olivier Swyzen

SERVICE DE LA SECURITE CIVILE ET MILITAIRE (SSCM)

Protection civile (SSCM-PCI)

En cas de construction d'habitations, hôpital ou EMS, obligation de construire selon l'article 70 lettre 1a de l'OPCi, le nombre de places protégées à réaliser sera déterminé lors de la dépose du permis de construire. En cas de demande de dispense, des contributions de remplacement devront être versées.

Référence : Pamela Nunez.